BANQUE POPULAIRE DU NORD

Société Anonyme Coopérative à Capital Variable

Siège Social : 847 avenue de la République - 59700 Marcq-en-Barœul

457 506 566 RCS LILLE METROPOLE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 15 MAI 2025

Le quinze mai 2025, à 17h00, a eu lieu à la Cité des Echanges, 40 rue Eugène Jacquet 59700 Marcq-en-Barœul, l'Assemblée Générale Ordinaire de la Banque Populaire du Nord.

Chaque sociétaire a été convoqué, soit par lettre simple adressée le 8 avril, soit par mail adressé le 4 avril 2025. En outre, un avis de convocation a été inséré dans la Gazette France pour le Département Nord n°91345969 du 11 avril 2025.

Les sociétaires présents à l'Assemblée Générale ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en leur qualité de mandataire.

L'Assemblée Générale Ordinaire débute par le visionnage d'une vidéo de présentation reprenant les chiffres clés et actions de la Banque Populaire du Nord durant l'année 2024.

Monsieur Fabrice FRUCHART, Directeur de la Communication, prend la parole et souhaite la bienvenue aux participants pour l'Assemblée Générale annuelle de la Banque Populaire du Nord. Cette édition s'inscrit dans l'héritage des Jeux Olympiques de Paris 2024, notamment avec la présence des Géants qui ont parcouru le territoire lors du relais de la flamme olympique. Ces Géants, construits pour l'occasion, avaient été dévoilés lors de l'Assemblée Générale de 2024.

Monsieur Fabrice FRUCHART donne la parole à Monsieur Philippe HOURDAIN, Président du Conseil d'Administration de la Banque Populaire du Nord, qui préside l'Assemblée Générale.

Monsieur Philippe HOURDAIN souhaite la bienvenue aux sociétaires, aux collaborateurs sociétaires ainsi qu'aux administrateurs présents. Il exprime sa satisfaction de retrouver chacun d'entre eux pour ce rendez-vous annuel, un moment fort de la vie coopérative de la Banque, qui a pour objectif d'examiner les comptes et les résultats de l'exercice 2024.

[…]
Le Président, Monsieur Philippe HOURDAIN, déclare ouverte l'Assemblée Générale Ordinaire et procède à la désignation de deux scrutateurs et d'un secrétaire de séance qui composent le bureau de l'Assemblée Générale.

Monsieur Fabrice FRUCHART rappelle que les scrutateurs sont appelés pour attester que le compte-rendu qui sera fait de l'Assemblée Générale est fidèle à son déroulement.

Monsieur Pascal VERBRUGGHE ainsi que Monsieur DEPARIS Christophe, représentant légal de la Société D&D FINANCE, sont désignés comme scrutateurs.

Madame Patricia DUCANGE, administratrice de la Banque Populaire du Nord, est désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur Philippe HOURDAIN invite à la tribune Monsieur Nicolas POUGHON, Directeur Général de la Banque et Monsieur Alexandre YVOZ, Secrétaire Général de la Banque Populaire du Nord.

Le bureau de l'Assemblée Générale étant constitué, il est constaté par l'examen de la feuille de présence, après clôture de la liste d'émargement à l'entrée, que, sur les 118 458 sociétaires, dont la liste a été arrêtée le 31 janvier 2024 représentant 51 022 405 parts sociales, 16 771 sont présents, représentés ou ont déjà voté valablement par correspondance ou par e-vote sur le site internet spécialement aménagé à cet effet. Ces 16 771 sociétaires possèdent ensemble 10 687 812 parts sociales représentant plus de 20% des parts sociales composant le capital.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer en matière ordinaire, le quorum de 20% requis par la loi étant réuni.

Conformément à la loi, Monsieur Philippe HOURDAIN informe l'Assemblée que tous les éléments requis sont à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Un exemplaire de la Gazette Nord – Pas de Calais du 11 avril 2025 portant avis de la convocation ;
- Une copie de la lettre de convocation adressée à chaque sociétaire ;
- Une copie de la lettre de convocation adressée aux commissaires aux comptes avec l'accusé de réception ;
- Une copie de la lettre de convocation adressée au Secrétaire du Comité d'Entreprise ;
- La liste des 118 458 sociétaires ;
- La feuille de présence de l'assemblée et les procurations données par les sociétaires ainsi que les formulaires de vote par correspondance ;
- Un exemplaire des statuts de la Banque Populaire du Nord ;
- Le compte de résultat, le bilan et les annexes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 pour les comptes sociaux et pour les comptes consolidés ;
- Le rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice 2024 ;
- Les rapports établis par les Commissaires aux Comptes ;
- Le rapport annuel 2024 ;
- Les projets de résolutions soumis à l'Assemblée ;
- Le dossier de Madame Céline LECLERCQ dont la ratification de la nomination du mandat d'administrateur est proposée, le dossier de Monsieur Francis PETIT dont la ratification du renouvellement du mandat d'administrateur est proposée.
- Le bilan social 2024 ;
- Informations relatives aux Commissaires aux comptes ;
- Rapport de révision coopérative ;
- Extrait K-bis.

Monsieur Philippe HOURDAIN indique que, conformément à la loi, les comptes annuels, le rapport de gestion et tous les documents et renseignements prévus par les dispositions légales et réglementaires ont été tenus à la disposition ou adressés aux sociétaires conformément aux textes en vigueur.

Il rappelle que la présente Assemblée Générale Ordinaire est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1/ Rapport sur le gouvernement d'entreprise et rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice 2024
2/ Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice 2024 et sur les conventions réglementées visées par l'article L225-38 du Code de commerce
3/ Approbation des comptes annuels et sociaux, quitus aux administrateurs (1ère résolution)
4/ Approbation des comptes consolidés (2e résolution)
5/ Affectation des résultats : versement de l'intérêt aux parts sociales (3e résolution)
6/ Convention réglementée (4e résolution)
7/ Ratification de la nomination d'une administratrice (5e résolution)
8/ Renouvellement de mandat d'un administrateur (6e résolution)
9/ Fixation du montant des indemnités compensatrices allouées aux administrateurs (7e résolution)
10/ Consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations versées aux dirigeants et catégories de personnel visées à l'article L511-71 du Code monétaire et financier (8e résolution)

11/ Rapport du réviseur coopératif (9e résolution)
12/ Etat du capital social au 31 décembre 2024 (10e résolution)
13/ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales (11e résolution)

Monsieur Philippe HOURDAIN indique que, conformément à la loi, l'ordre du jour a été adressé avec la convocation à l'Assemblée Générale.

Monsieur Philippe HOURDAIN poursuit en indiquant que dans le cadre du rapport de gestion sur l'exercice 2024 et du rapport sur la gouvernance de l'entreprise, communication sera faite sur le fonctionnement du Conseil d'Administration.

[…]
Monsieur Fabrice FRUCHART remercie Monsieur Nicolas SCHILTZ pour sa présentation et propose ensuite aux Commissaires aux Comptes de donner lecture de leurs rapports.

Madame Laurence KARAGULIAN, représentant la société FORVIS MAZARS, et Monsieur Nicolas WILFART, représentant la société PricewaterhouseCoopers, présentent leurs rapports à l'Assemblée Générale.

[…]

Monsieur Fabrice FRUCHART cède ensuite la parole à Monsieur Alexandre YVOZ, Secrétaire Général de la Banque.

Monsieur Alexandre YVOZ se présente devant l'Assemblée Générale, précisant qu'il s'agit de sa première assemblée générale en tant que Secrétaire Général, après avoir succédé à Jean-Philippe DUBOIS.

Monsieur Alexandre YVOZ indique que 11 résolutions seront soumises au vote des sociétaires cette année, toutes relatives à des questions ordinaires.

[…]

Monsieur Fabrice FRUCHART propose de passer au vote des résolutions.

Avant de commencer, Monsieur Fabrice FRUCHART communique les informations relatives au quorum.

La liste des sociétaires convoqués a été arrêtée au 31 janvier 2025, et les 118 458 sociétaires à cette date ont reçu une convocation pour cette Assemblée. Le capital de la Banque s'élevait alors à 407 137 704 euros.

La réception des pouvoirs et bulletins de vote a été arrêtée au 12 mai 2025 pour la voie postale et le 14 mai 2025 à 15h pour la voie électronique. Au total, 12 415 sociétaires ont renvoyé leur bulletin par voie électronique, et 4 907 par voie postale.

In fine, 16 699 bulletins ont pu être considérés comme valides, et ils représentaient 10 556 896 parts sociales.

13 897 sociétaires ont donné pouvoir au Président.
2.802 sociétaires ont voté par correspondance.

Soit un quorum avant Assemblée Générale de 20,69%.

Monsieur Fabrice FRUCHART indique que sauf demande de l'un des participants, le texte de chaque résolution ne sera pas lu intégralement. En effet, ce texte a été transmis dans son intégralité dans la convocation à cette Assemblée, il est également déposé sur les sièges afin que chacun puisse s'y reporter plus aisément.

Le titre de chaque résolution ainsi que le thème abordé est projeté au moment du vote, pour pouvoir faire le lien avec la présentation qui en a été faite précédemment par Monsieur Alexandre YVOZ.

Avant chaque vote, les résultats déjà enregistrés sont communiqués, avec les votes par correspondance, les e-votes ou les pouvoirs qui ont été adressés. Il est rappelé que pour chaque abstention ou vote contre, il convient de se lever afin qu'une hôtesse puisse enregistrer les coordonnées du sociétaire.

Il est précisé que la comptabilisation définitive des votes sera indiquée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale.

Monsieur Fabrice FRUCHART explique que l'Assemblée statue, en matière ordinaire aux conditions d'un quorum du cinquième des parts et d'une majorité des voix des sociétaires présents ou représentés ou ayant voté à distance. Le quorum requis est donc de 20% pour les résolutions relevant de l'Assemblée Générale ordinaire, le quorum atteint après clôture de la liste d'émargement à l'entrée de la salle est de 20,69%.

[...]

Troisième résolution :

L'affectation des résultats

L'Assemblée Générale, constatant que le bénéfice de l'exercice clos au 31 décembre 2024 s'élève à 33 141 164,62 € décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter le bénéfice de 33 141 164,62 € de l'exercice de la manière suivante :

À la réserve légale	1 657 058,23 €
Soit un solde de	31 484 106,39 €
Auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur	4 500 000,00 €
Pour former un bénéfice distribuable de	35 984 106,39 €
Sur lequel l'Assemblée Générale décide d'attribuer aux parts sociales : Un intérêt de 2,50 %, soit 0,20 euro par part	9 679 997,32 €
Le solde étant affecté aux comptes :	
Autres réserves	21 804 109,07 €
Réserve loi Mécénat	- €
Cession loi Mécénat	- €
Report à nouveau	4 500 000,00 €

L'Assemblée Générale fixe, pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 à 2,50% l'intérêt servi aux parts sociales, soit 0,20 € par part sociale. Cet intérêt, assimilé d'un point de vue fiscal à un revenu distribué, ouvre intégralement droit à abattement de 40% pour les sociétaires personnes physiques, lorsque ces derniers optent pour l'assujettissement de cet intérêt au barème progressif de l'impôt sur le revenu, en lieu et place de la taxation au taux forfaitaire de 12,8%.
Le paiement des intérêts aux parts sociales sera effectué à partir du 13 juin 2025.

L'intérêt aux parts sociales est payable en numéraire et en parts sociales.

Conformément à la loi, il est rappelé que le montant des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents, ainsi que celui des revenus éligibles à la réfaction, ont été les suivants :

Exercices	Montant total des intérêts distribués aux parts sociales	Montants versés aux parts éligibles à l'abattement	Montants versés aux parts non éligibles à l'abattement
2021	4 163 540,76 €	4 163 540,76 €	0,00 €
2022	8 227 054,34 €	8 227 054,34 €	0,00 €
2023	9 942 618,82 €	9 942 618,82 €	0,00 €

A l'issue de l'Assemblée Générale :

Nombre de voix « pour »	Nombre de voix « contre »	Abstention
10 417 439	66 209	200 336

Cette résolution est adoptée à la majorité (99,37% des voix exprimées « pour »).

[…]

Onzième résolution :

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales

L'Assemblée Générale statuant à titre ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente réunion en vue d'accomplir toutes formalités de dépôts et publicités.

A l'issue de l'Assemblée Générale :

Nombre de voix « pour »	Nombre de voix « contre »	Abstention
10 441 714	42 918	199 350

Cette résolution est adoptée à la majorité (99,59% des voix exprimées « pour »).

Monsieur Philippe HOURDAIN remercie les collaborateurs pour leur engagement au cours de cette année 2024. Il exprime également sa gratitude envers l'ensemble des membres du conseil d'administration et fait part de sa fierté d'être le président de ce conseil. Il rappelle que la Banque Populaire du Nord fait partie du Groupe BPCE, dont il est très fier d'appartenir, et met en avant l'ambition du plan stratégique « Vision 2030 » de BPCE, qui inclut les 14 Banques Populaires, les 12 Banques Coopératives, ainsi que la CASDEN et le Crédit Coopératif. Il termine par remercier les sociétaires pour leur participation ainsi que leur confiance.
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'Assemblée Générale Ordinaire est déclarée close à 18h45.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau de l'Assemblée.

[…]

Certifié conforme à l'original

Le 26 mai 2025

A Marcq-en-Barœul

Philippe HOURDAIN
Président du Conseil d'Administration

Docusign Envelope ID: 6A520A85-32AC-41CC-A47F-C92C2D67C1F8

BANQUE POPULAIRE DU NORD

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2024)

Docusign Envelope ID: 6A520A85-32AC-41CC-A47F-C92C2D67C1F8

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Forvis Mazars SA
61, rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense Cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2024)

Aux Sociétaires,
BANQUE POPULAIRE DU NORD
847 avenue de la république
59700 Marcq-en-baroeul

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société BANQUE POPULAIRE DU NORD relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Docusign Envelope ID: 6A520A85-32AC-41CC-A47F-C92C2D67C1F8

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Dépréciation des prêts et créances (statuts 1, 2 et 3)

Risque identifié	***Notre réponse***
Le groupe Banque Populaire du Nord est exposé aux risques de crédit. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle. Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, le groupe Banque Populaire du Nord constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques de pertes attendues (encours en statuts 1 et 2) ou avérées (encours en statut 3). Les règles de dépréciation pour risques au titre des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à 1 an dès l'origination d'un nouvel actif financier classé au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres et sur les engagements hors-bilan ; et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit. La détermination de ces pertes de crédit attendues requiert l'exercice de jugement notamment pour déterminer : • les critères de dégradation significative du risque de crédit ; • les mesures de pertes attendues sur la base des probabilités de défaut (PD) et des pertes en cas de défaut (LGD) ; • les modalités de prise en compte des projections macro-économiques à la fois dans les critères de dégradation et dans la mesure de pertes attendues. Ces éléments de paramétrage sont intégrés à différents modèles développés par le groupe BPCE pour chaque typologie de portefeuille de crédits afin de déterminer le montant des pertes de crédits	*Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2* Nos travaux ont principalement consisté : - à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties ; - en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : • se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations et analysant les évolutions des dépréciations au regard des règles IFRS 9 ; • ont effectué des contre-calculs sur les principales typologies d'encours de crédits ; • ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9 ; Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans le groupe Banque Populaire du Nord. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par le groupe Banque Populaire du Nord des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique actuel, (ii)

Docusign Envelope ID: 6A520A85-32AC-41CC-A47F-C92C2D67C1F8

attendues que le groupe Banque Populaire du Nord comptabilise dans ses comptes consolidés.

Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par le groupe Banque Populaire du Nord.

Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction du groupe Banque Populaire du Nord en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.

Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les dépréciations et provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations et provisions pour les encours en statuts 1 et 2, que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3.

Le stock de dépréciations sur les encours de crédits et assimilés à la clientèle et aux établissements de crédit s'élève à 202,1 M€ dont 63 M€ au titre du statut 1 et 2, et 139,1 M€ au titre du statut 3.
Le coût du risque sur l'exercice 2024 s'élève à 22,9 M€ (contre 23,5M€ sur l'exercice 2023).
Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 7.1 de l'annexe sur le risque de crédit.

effectué une revue critique des provisions ainsi estimées.

Dépréciation des encours de crédit en statut 3
Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions classées en statut 3, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations et provisions.

Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe requise par la norme IFRS 9 au titre du volet « dépréciation » au 31 décembre 2024.

Docusign Envelope ID: 6A520A85-32AC-41CC-A47F-C92C2D67C1F8

Valorisation des titres BPCE

Risque identifié	***Notre réponse***
Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe. La valeur des titres de l'organe central, classés en titres à la juste valeur par OCI non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE. Leur valorisation est principalement fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres. L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central. Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie. Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison : - de la classification ce cet instrument financier en niveau 3 de juste valeur, - de la significativité de cette estimation comptable dans les comptes consolidés du groupe Banque Populaire du Nord. *La juste valeur des titres BPCE s'élève à 263,9 M€ au 31 décembre 2024.* *Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer aux notes 5.4 et 10 de l'annexe.*	Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit relatives à ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit. Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font également appel à l'expertise des équipes d'experts en évaluation de chaque cabinet. Les travaux menés ont consisté principalement en - une prise de connaissance des modalités de valorisation selon l'approche en actif net réévalué tel que présentée ci-contre ; - la comparaison du résultat de cette approche avec celle issue d'une analyse de comparables boursiers sur la base des données concernant les banques françaises cotées.

Docusign Envelope ID: 6A520A85-32AC-41CC-A47F-C92C2D67C1F8

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion[1] du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société BANQUE POPULAIRE DU NORD par votre assemblée générale du 5 mai 2011 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 2 mai 2017 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2024, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 14ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Forvis Mazars dans la 8ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de

[1] Ou « (…) vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe du … » en cas de document séparé.

Docusign Envelope ID: 6A520A85-32AC-41CC-A47F-C92C2D67C1F8

l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.
En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces

Docusign Envelope ID: 6A520A85-32AC-41CC-A47F-C92C2D67C1F8

informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La-Défense, le 14 avril 2025

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	Forvis Mazars SA
DocuSigned by: Nicolas WILFART 2BE8C0C76ED7444...	Signé par : Laurence KARAGULIAN 9941FF91FF22436...
Nicolas Wilfart	Laurence Karagulian

Docusign Envelope ID: 6A520A85-32AC-41CC-A47F-C92C2D67C1F8

3. Etats financiers

3.1. Comptes consolidés

3.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2024 (avec comparatif au 31 décembre N-1)

3.1.1.1 Compte de résultat consolidé

en milliers d'euros	***Notes***	**Exercice 2024**	**Exercice 2023**
Intérêts et produits assimilés	*4.1*	448 031	382 099
Intérêts et charges assimilées	*4.1*	(391 218)	(321 995)
Commissions (produits)	*4.2*	159 309	150 549
Commissions (charges)	*4.2*	(28 620)	(22 076)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	*4.3*	690	(27)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	*4.4*	18 050	17 237
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti	*4.5*	7	0
Produits des contrats d'assurance émis	*9.2.1*	0	0
Charges afférentes aux contrats d'assurance émis	*9.2.2*	0	0
Produits et charges afférentes aux activités de réassurance cédée	*9.2.3*	0	0
Produits nets des placements liés aux activités d'assurance	*9.2.4*	0	0
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis	*9.2.5*	0	0
Produits ou charges financières afférents à des contrats de réassurance cédée	*9.2.6*	0	0
Coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance	*9.2.7*	0	0
Produits des autres activités	*4.6*	12 235	9 341
Charges des autres activités	*4.6*	(10 437)	(5 851)
Produit net bancaire		**208 047**	**209 277**
Charges générales d'exploitation	*4.7*	(136 012)	(135 129)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(7 076)	(7 666)
Résultat brut d'exploitation		**64 959**	**66 482**
Coût du risque de crédit	*7.1.1*	(22 884)	(23 555)
Résultat d'exploitation		**42 075**	**42 927**
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence	*12.4.2*	0	0
Gains ou pertes sur autres actifs	*4.8*	(312)	(460)
Variations de valeur des écarts d'acquisition	*3.5.2*	0	0
Résultat avant impôts		**41 763**	**42 467**
Impôts sur le résultat	*11.1*	(6 568)	(9 240)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		0	0
Résultat net		**35 195**	**33 227**
Participations ne donnant pas le contrôle		58	0
Résultat net part du groupe		**35 253**	**33 227**

3.1.1.2 Résultat global

en milliers d'euros	**Exercice 2024**	**Exercice 2023**
Résultat net	35 195	**33 227**
Eléments recyclables en résultat net	**(2 828)**	**42**
Ecarts de conversion		
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(1 631)	33
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance		
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	(2 194)	24
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence		
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres recyclables		
Impôts liés	997	(15)
Eléments non recyclables en résultat net	**(189)**	**7 340**
Réévaluation des immobilisations		
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	1 475	(1 350)
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat		
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	(1 287)	8 195
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence		
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables		
Impôts liés	(377)	495
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	**(3 017)**	**7 382**
RESULTAT GLOBAL	**32 178**	**40 609**
Part du groupe	32 236	40 609
Participations ne donnant pas le contrôle	(58)	
Pour information : Montant du transfert en réserve d'éléments non recyclables		

Docusign Envelope ID: 6A520A85-32AC-41CC-A47F-C92C2D67C1F8

3.1.1.3 Bilan consolidé

ACTIF

en milliers d'euros	***Notes***	**31/12/2024**	**31/12/2023**
Caisse, banques centrales	*5.1*	49 433	53 005
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	*5.2.1*	88 251	82 769
Instruments dérivés de couverture	*5.3*	60 846	94 352
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	*5.4*	568 774	518 884
Titres au coût amorti	*5.5.1*	362 083	241 575
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	*5.5.2*	3 138 422	2 328 684
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	*5.5.3*	11 055 903	11 263 317
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			
Placements financiers des activités d'assurance	*9.3.1*		
Contrats d'assurance émis - Actif			
Contrats de réassurance cédée - Actif			
Actifs d'impôts courants		3 455	10 221
Actifs d'impôts différés	*11.2*	26 139	28 177
Comptes de régularisation et actifs divers	*5.6*	117 847	137 084
Actifs non courants destinés à être cédés	*5.7*		
Participations dans les entreprises mises en équivalence	*12.4.1*		
Immeubles de placement	*5.8*	497	585
Immobilisations corporelles	*5.9*	65 748	65 087
Immobilisations incorporelles	*5.9*	1 036	1 037
Ecarts d'acquisition	*3.5.1*		
TOTAL DES ACTIFS		**15 538 434**	**14 824 777**

PASSIF

en milliers d'euros	***Notes***	**31/12/2024**	**31/12/2023**
Banques centrales		0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	*5.2.2*	12 448	12 898
Instruments dérivés de couverture	*5.3*	88 062	61 841
Dettes représentées par un titre	*5.10*	320 784	247 548
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	*5.11.1*	4 571 867	3 904 307
Dettes envers la clientèle	*5.11.2*	9 223 672	9 331 524
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		39 998	73 992
Contrats d'assurance émis - Passif		0	0
Contrats de réassurance cédée - Passif		0	0
Passifs d'impôts courants		15	353
Passifs d'impôts différés	*11.2*	269	1 327
Comptes de régularisation et passifs divers	*5.12*	185 524	144 537
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	*5.7*	0	0
Provisions	*5.13*	31 963	33 433
Dettes subordonnées	*5.14*	976	1 070
Capitaux propres		**1 062 856**	**1 011 947**
Capitaux propres part du groupe		**1 061 894**	**1 011 947**
Capital et primes liées	*5.15.1*	*427 847*	400 254
Réserves consolidées		*600 822*	577 477
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		*(2 028)*	989
Résultat de la période		*35 253*	33 227
Participations ne donnant pas le contrôle	*5.16*	962	0
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		**15 538 434**	**14 824 777**

Docusign Envelope ID: 6A520A85-32AC-41CC-A47F-C92C2D67C1F8

3.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

En milliers d'euros	Capital et primes liées		Titres supersubordonnés à durée indéterminée	Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres							Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Participation ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
					Recyclables				Non recyclables						
	Capital (Note 5.17.1)	Primes (Note 5.17.1)			Réserve des conversion	Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance	Réévaluation des contrats d'assurance et de réassurance	Instruments dérivés de couverture	réévaluation à la juste valeur par le résultat global (non-recyclable)- Instruments de capitaux propres	risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	Réévaluation (écarts actuariels) des régimes à prestation définies				
Capitaux propres au 31 décembre 2023	**381 749**	**18 505**	**0**	**577 477**	**0**	**-53**	**0**	**1 335**	**-4 805**	**0**	**4 512**	**33 227**	**1 011 947**	**0**	**1 011 947**
Affectation du résultat de l'exercice				33 227								-33 227	0		0
Effets de changements de méthodes comptables													0		0
Capitaux propres au 1er janvier 2024	**381 749**	**18 505**	**0**	**610 704**	**0**	**-53**	**0**	**1 335**	**-4 805**	**0**	**4 512**	**0**	**1 011 947**	**0**	**1 011 947**
Distribution				-9 939									-9 939		-9 939
Augmentation de capital	68 377												68 377		68 377
Réduction de capital	-40 784												-40 784		-40 784
Transfert entre les composantes de capitaux propres													0		0
Emission de TSSDI													0		0
Remboursement de TSSDI													0		0
Rémunération TSSDI													0		0
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle													0	1 020	1 020
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	**27 593**	**0**	**0**	**-9 939**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**17 654**	**1 020**	**18 674**
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres de l'activité d'assurance						-1 201		-1 627	-1 226		1 037		-3 017		-3 017
Plus ou moins values reclassées en réserves													0		0
Résultat net												35 253	35 253	-58	35 195
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**-1 201**	**0**	**-1 627**	**-1 226**	**0**	**1 037**	**35 253**	**32 236**	**-58**	**32 178**
Autres variations				57									57		57
Capitaux propres au 31 décembre 2024	**409 342**	**18 505**	**0**	**600 822**	**0**	**-1 254**	**0**	**-292**	**-6 031**	**0**	**5 549**	**35 253**	**1 061 894**	**962**	**1 062 856**

Docusign Envelope ID: 6A520A85-32AC-41CC-A47F-C92C2D67C1F8

3.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie

en milliers d'euros	**Exercice 2024**	**Exercice 2023**
Résultat avant impôts	41 763	42 467
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	7 445	7 754
Dotation nette aux dépréciations des écarts d'acquisition		
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations	4 999	581
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence		
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(20 746)	(23 887)
Produits/charges des activités de financement		
Autres mouvements	(236)	(46 158)
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	(8 538)	(61 710)
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	137 696	(700 989)
Flux liés aux opérations avec la clientèle	76 701	212 933
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	100 030	35 580
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	(43 475)	(57 554)
Impôts versés	1 457	(17 012)
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	272 409	(527 042)
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	305 634	(546 285)
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	(82 545)	62 306
Flux liés aux immeubles de placement	551	19
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(8 049)	(10 005)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	(90 043)	52 320
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires [1]	17 654	12 531
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	(94)	(62)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	17 560	12 469
Effet de la variation des taux de change (D)		
Flux nets de trésorerie et des Équivalents de trÉsorerie (A+B+C+D)		
Flux de trésorerie liés aux actifs et passifs destinés à être cédés	233 151	(481 496)
Caisse et banques centrales	0	
Caisse et banques centrales (actif)	53 005	48 887
Banques centrales (passif)		
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs [2]	644 097	1 131 457
Comptes et prêts à vue		
Comptes créditeurs à vue	(15 415)	(17 161)
Opérations de pension à vue		
Trésorerie à l'ouverture	681 687	1 163 183
Caisse et banques centrales		
Caisse et banques centrales (actif)	49 433	53 005
Banques centrales (passif)		
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs [2]	870 901	644 097
Comptes et prêts à vue		
Comptes créditeurs à vue	(5 496)	(15 415)
Opérations de pension à vue		
Trésorerie à la clôture	914 838	681 687
Variation de la trésorerie nette	233 151	(481 496)

[1] *Les flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprennent :*
- *le remboursement des titres supersubordonnés inscrits en capitaux propres.*
- *la rémunération des titres supersubordonnés inscrits en capitaux propres.*
- *les variations nettes de capital et primes des Banques Populaires.*
- *l'impact des distributions.*

[2] *Les flux de trésorerie provenant des activités de financement comprennent principalement :*
- *l'impact des émissions de titres et emprunts subordonnés.*
- *l'impact des remboursements de titres et emprunts subordonnés.*
- *Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.*

Docusign Envelope ID: 6A520A85-32AC-41CC-A47F-C92C2D67C1F8

3.1.2 Annexe aux comptes consolidés

NOTE 1. CADRE GENERAL 7

1.1 Le Groupe BPCE 7
1.2 Mecanisme de garantie 7
1.3 Evenements significatifs 8
1.4 Evenements posterieurs a la cloture 8

NOTE 2. NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITE 9

2.1 Cadre reglementaire 9
2.2 Referentiel 9
2.3 Recours a des estimations et jugements 9
2.4 Presentation des etats financiers consolides et date de cloture 11
2.5 Principes comptables generaux et methodes d'evaluations 11
2.5.1 Classement et évaluation des actifs et passifs financiers 11
2.5.2 Opérations en devises 14

NOTE 3. CONSOLIDATION 15

3.1 Entite consolidante 15
3.2 Perimetre de consolidation – methodes de consolidation et de valorisation 15
3.2.1 Entités contrôlées par le groupe 15
3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises 16
3.2.3 Participations dans des activités conjointes 17
3.3 Regle de consolidation 17
3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères 17
3.3.2 Élimination des opérations réciproques 17
3.3.3 Regroupements d'entreprises 17
3.3.4 Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale 18
3.3.5 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées 18
3.4 Evolution du perimetre de consolidation au cours de l'exercice 2024 18
3.5 Ecarts d'acquisition 19
3.5.1 Valeur des écarts d'acquisition 19
3.5.2 Variations de valeur des écarts d'acquisition 19

NOTE 4. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT 20

4.1 Interets, produits et charges assimiles 20
4.2 Produits et charges de commissions 21
4.3 Gains ou pertes nets des instruments financiers a la juste valeur par resultat 22
4.4 Gains ou pertes nets des instruments financiers a la juste valeur par capitaux propres 22
4.5 Gains ou pertes nets resultant de la decomptabilisation d'instruments financiers au cout amorti 23
4.6 Produits et charges des autres activites 23
4.7 Charges generales d'exploitation 24
4.8 Gains ou pertes sur autres actifs 24

NOTE 5. NOTES RELATIVES AU BILAN 26

Docusign Envelope ID: 6A520A85-32AC-41CC-A47F-C92C2D67C1F8

5.1 CAISSE, BANQUES CENTRALES 26
5.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT 26
5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat 26
5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat 27
5.2.3 Instruments dérivés de transaction 29
5.3 INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE 30
5.4 ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES 36
5.5 ACTIFS AU COUT AMORTI 38
5.5.1 Titres au coût amorti 40
5.5.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amort 40
5.6 RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS 41
5.7 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS 41
5.8 ACTIFS NON COURANTS DESTINES A ETRE CEDES ET DETTES LIEES 42
5.9 IMMEUBLES DE PLACEMENT 42
5.10 IMMOBILISATIONS 43
5.11 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE 44
5.12 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES ET ENVERS LA CLIENTELE 44
5.12.1 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés 45
5.12.2 Dettes envers la clientèle 45
5.13 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS 46
5.14 PROVISIONS 46
5.14.1 Synthèse des provisions 47
5.14.2 Engagements sur les contrats d'épargne-logement 48
5.15 DETTES SUBORDONNEES 48
5.16 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS 49
5.16.1 Parts sociales 50
5.16.2 Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres 50
5.17 PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTROLE 50
5.17.1 Participations significatives ne donnant pas le contrôle 50
5.17.2 Opérations ayant modifié la part des participations ne donnant pas le contrôle dans les réserves 50
5.18 VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES 51
5.19 COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS 51
5.19.1 Actifs financiers 51
5.19.2 Passifs financiers 52
5.20 ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITE PEUT DISPOSER 53
5.20.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie 54
5.20.2 Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue 55
NOTE 6. ENGAGEMENTS 56
6.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT 56
6.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE 56
NOTE 7. EXPOSITIONS AUX RISQUES 56
7.1 RISQUE DE CREDIT 57
7.1.1 Coût du risque de crédit 57

Docusign Envelope ID: 6A520A85-32AC-41CC-A47F-C92C2D67C1F8

7.1.2 Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements 58
7.1.3 Mesure et gestion du risque de crédit 67
7.1.4 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9 67
7.1.5 Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9 68
7.1.6 Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie 68
7.1.7 Actifs financiers modifiés depuis le début de l'exercice, dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité au début de l'exercice 68
7.1.8 Actifs financiers modifiés depuis leur comptabilisation initiale, dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, et dont la dépréciation a été réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice 68
7.1.9 Encours restructurés 68
7.1.10 Actifs passés en perte durant la période de reporting et qui font toujours l'objet de mesures d'exécution 69
7.2 Risques de marche 69
7.3 Risque de taux d'interet global et risque de change 69
7.4 Risque de liquidite 69
NOTE 8. AVANTAGES DU PERSONNEL 71
8.1 Charges de personnel 71
8.2 Engagements sociaux 72
8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan 72
8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan 73
8.2.3 Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme 73
8.2.4 Autres informations 74
NOTE 9. ACTIVITES D'ASSURANCE 76
NOTE 10. JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS 77
10.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers 80
10.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers 80
10.1.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur 81
10.1.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur 83
10.1.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses 85
10.2 Juste valeur des actifs et passifs financiers au cout amorti 86
NOTE 11. IMPOTS 87
11.1 Impots sur le resultat 87
11.2 Impots differes 88
NOTE 12. AUTRES INFORMATIONS 90
12.1 Information sectorielle 90
12.2 Informations sur les operations de location 90
12.2.1 Opérations de location en tant que bailleur 90
12.2.2 Opérations de location en tant que preneur 91

Docusign Envelope ID: 6A520A85-32AC-41CC-A47F-C92C2D67C1F8

12.3 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES 93
12.3.1 Transactions avec les sociétés consolidées 93
12.3.2 Transactions avec les dirigeants 94
12.3.3 Relations avec les entreprises sociales pour l'habitat 94
12.4 PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIES 94
12.5 Intérêts dans les entités structurées non consolidées 94
12.5.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées 96
12.5.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées 97
12.6 IMPLANTATIONS PAR PAYS 98
12.7 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES 98
NOTE 13. DETAIL DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION 99
13.1 OPERATIONS DE TITRISATION 99
13.2 OPCVM GARANTIS 99
13.3 AUTRES INTERETS DANS LES FILIALES ET ENTITES STRUCTUREES CONSOLIDEES 99
13.4 PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2024 100
13.5 ENTREPRISES NON CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2024 100

Docusign Envelope ID: 6A520A85-32AC-41CC-A47F-C92C2D67C1F8

Note 1. Cadre général

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et leurs filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les Sociétés Locales d'Epargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisés autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions et Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions et garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements et le groupe Oney) Assurances et les Autres réseaux
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Docusign Envelope ID: 6A520A85-32AC-41CC-A47F-C92C2D67C1F8

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 197 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Evènements significatifs

Aucun événement significatif n'est à reporter.

1.4 Evènements postérieurs à la clôture

Aucun événement postérieur à la clôture n'est à reporter.

Docusign Envelope ID: 6A520A85-32AC-41CC-A47F-C92C2D67C1F8

Note 2. Normes comptables applicables et comparabilité

2.1 Cadre réglementaire

Les comptes consolidés du Groupe BPCE, y compris ceux de la Banque Populaire du Nord, ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme lAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

2.2 Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2023 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2024.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

Les normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Nouvelles normes publiées et non encore applicables

Norme IFRS 18

La norme IFRS 18 « Présentation et informations à fournir dans les états financiers » remplacera la norme IAS 1 « Présentation des états financiers ». Elle a été publiée par l'IASB le 9 avril 2024. Sous réserve de son adoption par la Commission européenne, la norme IFRS 18 sera applicable au 1er janvier 2027 avec un comparatif au 1er janvier 2026. Une application anticipée est autorisée. La Banque Populaire du Nord n'a pas fait usage de cette anticipation.

Amendement IFRS 9 phase 1

L'IASB a publié, le 30 mai 2024, les amendements à IFRS 9 « Classement et évaluation des instruments financiers » (modifications d'IFRS 9 et d'IFRS 7) applicables au 1er janvier 2026 sous réserve d'adoption par la Commission européenne. Ces amendements donnent des précisions sur le caractère basique des prêts, le classement des prêts sans recours et les titrisations.

2.3 Recours à des estimations et jugements

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2024, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 10) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- le résultat des tests d'efficacité des relations de couverture (note 5.3) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.14) ;
- Les actifs et passifs d'assurance (note 9)
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
- les incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (note 11) ;

Docusign Envelope ID: 6A520A85-32AC-41CC-A47F-C92C2D67C1F8

- les impôts différés (note 11) ;
- les tests de dépréciation des écarts d'acquisition (note 3.5)
- la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs (note 12.2.2)

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

Le recours à des estimations et au jugement est également utilisé pour les activités du groupe pour estimer les risques climatiques et environnementaux. La gouvernance et les engagements pris sur ces risques sont présentés dans le chapitre 2 – Rapport de durabilité. Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit (note 7) sont présentées dans le chapitre 7 « Gestion des risques – Risques climatiques ». Le traitement comptable des principaux instruments financiers verts est présenté dans les notes 2.5, 5.5, 5.11, 5.12.2.

- Risques climatiques et environnementaux

Les risques liés au climat et à l'environnement constituent des facteurs de risques susceptibles d'affecter les principaux risques portés par le Groupe BPCE (risque de crédit et de contrepartie, risque de marché, risques opérationnels, risques structurels de bilan, risques liés aux activités d'assurance, risque stratégique, risques juridiques et de conformité, risque de réputation).

Les risques climatiques et environnementaux incluent les risques physiques et les risques de transition :

les risques physiques résultent des dommages directement causés aux personnes et aux biens par les événements liés aux évolutions du climat et de l'environnement. Ils peuvent être liés à des évènements aigus, liés à des conditions extrêmes circonscrites dans le temps et l'espace (tels que les canicules, les glissements de terrain, les inondations, les gelées tardives, les incendies, les tempêtes, les situations de stress hydrique ou de pollution de l'air, de l'eau ou des sols), ou à des évènements chroniques à caractère plus progressif (comme les modifications du régime des précipitations, la hausse du niveau des mers et des températures moyennes, la perte de biodiversité, l'épuisement des ressources naturelles),

les risques de transition résultent de l'ajustement des acteurs économiques et des parties prenantes à la transition vers une économie bas carbone et plus respectueuse des équilibres environnementaux. Ces ajustements se traduisent notamment par des évolutions réglementaires, technologiques, ou socio-démographiques.

Ces risques sont susceptibles d'avoir des impacts significatifs sur la situation financière des contreparties et sur les actifs auxquels le Groupe BPCE est exposé, notamment au travers de ses activités de financement, d'investissement ou d'assurance, ainsi que de ses activités propres. Ces impacts peuvent être directs (dommages aux personnes, destruction totale ou partielle, ou indisponibilité des actifs économiques, baisse des rendements et de la productivité, actifs échoués, coûts de mise en conformité réglementaire, etc.) ou indirects au travers des effets sur l'environnement macro-économique (attractivité relative des zones géographiques et des secteurs d'activité, évolution des politiques monétaires et fiscales, changements sociaux, etc.).

Le Groupe BPCE intègre les risques climatiques et environnementaux dans son dispositif de supervision des risques et développe progressivement des méthodes et des outils d'identification, d'évaluation, de suivi et de gestion de ces risques. La mise en œuvre de ce dispositif est décrite dans la section 6.16 « Risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance ».

En particulier, le Groupe BPCE prend en compte le risque physique dans l'évaluation interne de son besoin en capital (processus ICAAP) par application de scénarios adverses sur les aléas sécheresse (impactant différents secteurs économiques comme l'agriculture et la construction) et inondation (sur le portefeuille immobilier).Le risque de transition est également intégré de manière implicite dans ces travaux : les modèles de notation internes des contreparties prennent déjà en compte les évolutions possibles de l'environnement économique dans un horizon de temps court (1 à 3 ans) et couvrent donc de possibles impacts de la transition climatique à court terme. Des travaux ont été réalisés afin d'intégrer ce risque sur les portefeuilles immobiliers des particuliers dans la quantification du capital économique de l'ICAAP 2025 spécifiquement en lien avec une évolution défavorable de la réglementation DPE, puis complété par un add-on sur les portefeuilles ne disposant pas, à ce stade, d'un modèle d'évaluation économique spécifique.

Par ailleurs, certains établissements du Groupe BPCE comptabilisent des dépréciations au titre des effets des risques physiques et de transition sur le risque de crédit. Ces dépréciations ont été définies par les établissements selon les spécificités propres à leur portefeuille d'expositions crédit, du point de vue géographique et sectoriel, lorsque le risque a été localement évalué comme matériel. Des réflexions sont également engagées à l'échelle du Groupe BPCE pour harmoniser la prise en compte des risques climatiques et environnementaux dans la politique de provisionnement.

La prise en compte des risques climatiques et environnementaux dans les états financiers du Groupe BPCE bénéficiera de l'amélioration progressive du dispositif de supervision des risques ESG. En particulier, des travaux sont en cours en vue de déployer une notation des risques ESG au niveau client et une évaluation à l'actif des

Docusign Envelope ID: 6A520A85-32AC-41CC-A47F-C92C2D67C1F8

risques physiques sur le portefeuille immobilier résidentiel en France, ainsi que de développer et formaliser les scénarios et les méthodologies de test de résistance à utiliser sur les risques physiques et de transition.

2.4 Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2022-01 du 8 avril 2022 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2023. Les états financiers consolidés du groupe Banque Populaire du Nord au 31 décembre 2024 ont été arrêtés par le directoire du 01 avril 2025. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 15 mai 2025.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.5 Principes comptables généraux et méthodes d'évaluations

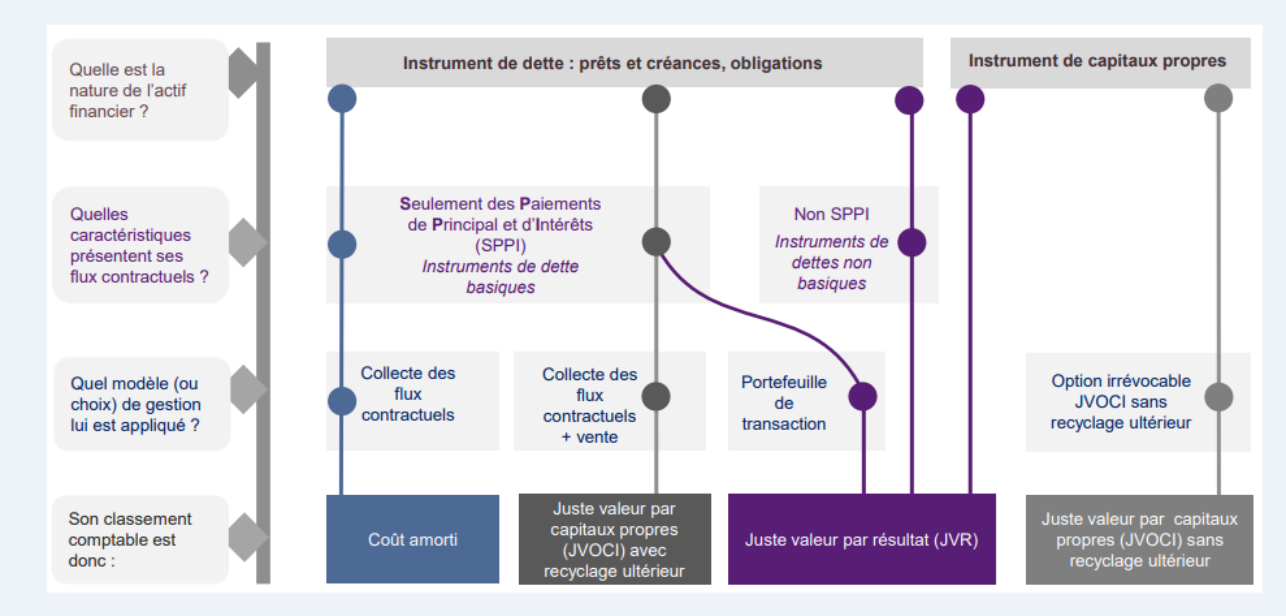
Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.5.1 Classement et évaluation des actifs et passifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE.

Actifs financiers

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).



Modèle de gestion ou business model

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;

Docusign Envelope ID: 6A520A85-32AC-41CC-A47F-C92C2D67C1F8

- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
    - les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;
    - les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;
    - les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

  Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Solutions et Expertises Financières ;
- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).
  Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;
- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. A titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;
  Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.

- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;
  Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.
  La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers

Docusign Envelope ID: 6A520A85-32AC-41CC-A47F-C92C2D67C1F8

représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Les financements au travers d'émissions de produits financiers verts ou de placements dans de tels produits sont comptabilisés en coût amorti sauf s'ils sont détenus dans le cadre d'une activité de cession à court terme.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Passifs financiers

La règle générale est l'évaluation des passifs financiers au coût amorti, sauf pour les passifs encourus à des fins de transaction (trading liabilities) et les passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer à la juste valeur selon l'option juste valeur.

En date de comptabilisation initiale, les principes de comptabilisation décrits pour les actifs financiers s'appliquent à l'identique aux passifs financiers, à ce titre :

Les passifs financiers classés comme étant ultérieurement évalués au coût amorti sont comptabilisés à la juste valeur minorée ou majorée des coûts de transaction ;

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat sont comptabilisés à la juste valeur et les coûts de transaction associés seront comptabilisés directement au compte de résultat.

Si un passif financier est désigné comme étant évalué à la juste valeur par le biais du résultat alors :

Le montant de la variation de la juste valeur attribuable aux variations du risque de crédit du passif (i.e. le spread émetteur) est à présenter en capitaux propres excepté si cet enregistrement aurait pour conséquence de créer ou accroitre une non-concordance comptable au niveau du résultat (la détermination de cette non-concordance se fait lors de la comptabilisation initiale et n'est pas révisée par la suite). Les montants inscrits en capitaux propres ne sont pas, par la suite, recyclés en résultat ;

Docusign Envelope ID: 6A520A85-32AC-41CC-A47F-C92C2D67C1F8

Le reste de la variation de la juste valeur du passif financier est présenté en résultat.

Pour le traitement des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation, le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

2.5.2 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » .

Docusign Envelope ID: 6A520A85-32AC-41CC-A47F-C92C2D67C1F8

Note 3. Consolidation

3.1 Entité consolidante

La Banque Populaire du Nord est l'entité consolidante pour le Groupe Banque populaire du Nord.

3.2 Périmètre de consolidation – méthodes de consolidation et de valorisation

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe Banque Populaire du Nord figure en note 14 – Détail du périmètre de consolidation.

3.2.1 Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe Banque Populaire du Nord sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :
(a) des activités bien circonscrites ;
(b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
(c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
(d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Docusign Envelope ID: 6A520A85-32AC-41CC-A47F-C92C2D67C1F8

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.
Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 14.5.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Docusign Envelope ID: 6A520A85-32AC-41CC-A47F-C92C2D67C1F8

3.2.3 Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

3.3 Règle de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.3.2 Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés est éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.3 Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « Etats financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût du regroupement d'entreprise pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
  - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
  - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
  - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle) ;

Docusign Envelope ID: 6A520A85-32AC-41CC-A47F-C92C2D67C1F8

- soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

3.3.4 Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées - Part du groupe » pour leurs parts respectives ;
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

3.3.5 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

3.4 Evolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2024

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2024 sont les suivantes :

Le périmètre de consolidation du Groupe Banque Populaire du Nord a évolué au cours de l'exercice 2024, par l'entrée en périmètre de sa quote-part respective dans chacune des nouvelles entités ad hoc (Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») mentionnées en note 14.1 :

- BPCE Consummer Loans FCT 2024 et BPCE Consummer Loans FCT 2024 Demut
- Ophelia Master SME FCT et Ophelia Master SME FCT Demut
- BPCE Home Loans FCT 2024 et BPCE Home Loans FCT 2024 Demut
- Demeter TETRA FCT

En effet, compte-tenu du montage de l'opération, le Groupe Banque Populaire du Nord contrôle et en conséquence consolide, une portion de chacune de ces quatre entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10.

Docusign Envelope ID: 6A520A85-32AC-41CC-A47F-C92C2D67C1F8

Par ailleurs, le périmètre de consolidation du groupe Banque Populaire du Nord a également évolué suite à la dissolution programmée des FCT suivant : BPCE Home Loans FCT 2019 et BPCE Home Loans FCT 2019 Demut

Au cours de l'exercice 2024, le groupe Banque Populaire du Nord n'a pas enregistré d'évolution significative du pourcentage de détention sur les filliales déjà consolidées au 31 décembre 2023 : Créponord, SCI Faidherbe, Gessinord, Socama Nord.

Autres évolutions de périmètre

Au cours de l'exercice 2024, le Groupe Banque Populaire du Nord s'est élargi avec la création de la SAS BP Nord Développement qui est rentré dans le périmètre de consolidation au 31 décembre 2024. Cette société dispose d'un capital social de 6 millions d'euros et est détenue à 83% par la Banque Populaire du Nord. L'activité principale de BP Nord Développement est l'acquisition, la gestion, la liquidation et/ou le transfert de valeurs mobilières, à titre principal dans les sociétés innovantes et/ou dans des petites ou moyennes entreprises.

3.5 Ecarts d'acquisition

3.5.1 Valeur des écarts d'acquisition

La Banque Populaire du Nord n'a constaté aucun écart d'acquisition sur l'exercice 2024.

3.5.2 Variations de valeur des écarts d'acquisition

en milliers d'euros	**31/12/2024**	**31/12/2023**
Valeur nette à l'ouverture	**0**	**0**
Acquisitions (1)		
Perte de valeur		
Reclassements et autres mouvements (2)		
Ecarts de conversion		
Valeur nette à la clôture	**0**	**0**

(1) à détailler

(2) à détailler

Docusign Envelope ID: 6A520A85-32AC-41CC-A47F-C92C2D67C1F8

Note 4. Notes relatives au compte de résultat

L'essentiel

Le Produit Net Bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts ;
- les commissions ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti ;
- le produit net des activités d'assurance ;
- les produits et charges des autres activités.

4.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

	Exercice 2024			Exercice 2023		
en milliers d'euros	**Produits d'intérêt**	**Charges d'intérêt**	**Net**	**Produits d'intérêt**	**Charges d'intérêt**	**Net**
Prêts / emprunts sur les établissements de crédit [1]	88 139	(138 936)	(50 797)	64 933	(111 194)	(46 261)
Prêts / emprunts sur la clientèle [2]	245 452	(182 913)	62 539	218 609	(148 205)	70 404
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	9 587	(15 222)	(5 635)	14 409	(14 252)	157
Dettes subordonnées	///	0	0	///	0	0
Passifs locatifs	///	(3 265)	(3 265)	///	(4 128)	(4 128)
Actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	**343 178**	**(340 336)**	**2 842**	**297 951**	**(277 779)**	**20 172**
Opérations de location-financement	**2 902**	**0**	**2 902**	**3 252**	**0**	**3 252**
Titres de dettes	11 437	///	11 437	8 133	///	8 133
Autres	0	///	0	0	///	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**11 437**	///	**11 437**	**8 133**	///	**8 133**
Total actifs et passifs financiers au coût amorti et à la Jv par capitaux propres [1]	**357 517**	**(340 336)**	**17 181**	**309 336**	**(277 779)**	**31 557**
Actifs financiers non standards qui ne sont pas détenus à des fins de transaction	**622**	///	**622**	**484**	///	**484**
Instruments dérivés de couverture	**88 881**	**(50 607)**	**38 274**	**72 045**	**(43 336)**	**28 709**
Instruments dérivés pour couverture économique	**1 011**	**(275)**	**736**	**234**	**(880)**	**(646)**
Total des produits et charges d'intérêt	**448 031**	**(391 218)**	**56 813**	**382 099**	**(321 995)**	**60 104**

(1) Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 28 306 milliers d'euros (26 106 milliers d'euros en 2023) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations ;

(2) Mention de la catch-up sur les PGE Jumbo

Les produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 1 408 milliers d'euros au titre de la reprise nette à la provision épargne logement (611 milliers d'euros au titre de l'exercice 2023).

Docusign Envelope ID: 6A520A85-32AC-41CC-A47F-C92C2D67C1F8

4.2 Produits et charges de commissions

Principes comptables

En application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 17) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :
- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière
- les produits des autres activités, (cf note 4.6) notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location
- les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires groupe.

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.
Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.
En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

Docusign Envelope ID: 6A520A85-32AC-41CC-A47F-C92C2D67C1F8

	Exercice 2024			Exercice 2023		
en milliers d'euros	**Produits**	**Charges**	**Net**	**Produits**	**Charges**	**Net**
Opérations interbancaires et de trésorerie	2 171	0	2 171	2 762	0	2 762
Opérations avec la clientèle	41 193	0	41 193	38 883	0	38 883
Prestation de services financiers	10 478	(20)	10 458	13 341	(1 193)	12 148
Vente de produits d'assurance vie	38 429	///	38 429	37 611	///	37 611
Moyens de paiement	54 772	(26 397)	28 375	45 645	(19 084)	26 561
Opérations sur titres	1 844	0	1 844	1 598	0	1 598
Activités de fiducie	3 382	(1 812)	1 570	2 988	(1 650)	1 338
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	6 922	(390)	6 532	7 237	(147)	7 090
Autres commissions	118	(1)	117	484	(1)	483
TOTAL DES COMMISSIONS	**159 309**	**(28 620)**	**130 689**	**150 549**	**(22 076)**	**128 473**

4.3 Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

en milliers d'euros	**Exercice 2024**	**Exercice 2023**
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat [(1)]	712	257
Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	0	0
- Résultats sur actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	0	0
- Résultats sur passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	0	0
Résultats sur opérations de couverture	(69)	(376)
- Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)	*0*	*0*
- Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	*(69)*	*(376)*
Variation de la couverture de juste valeur	*(55 893)*	*(72 591)*
Variation de l'élément couvert	*55 824*	*72 215*
Résultats sur opérations de change	47	92
Total des gains et pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat	**690**	**-27**

[(1)] y compris couverture économique de change

4.4 Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat.

- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés
- les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Docusign Envelope ID: 6A520A85-32AC-41CC-A47F-C92C2D67C1F8

en milliers d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes	115	0
Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes)	17 935	17 237
Total des profits et pertes sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**18 050**	**17 237**

4.5 Gains ou pertes nets résultant de la decomptabilisation d'instruments financiers au cout amorti

Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'instruments au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

	Exercice 2024			Exercice 2023		
en milliers d'euros	Gains	Pertes	Net	Gains	Pertes	Net
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Prêts ou créances sur la clientèle	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0
Gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Dettes envers les établissements de crédit	7	0	7	0	0	0
Dettes envers la clientèle	0	0	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0
Gains et pertes sur les passifs financiers au coût amorti	**7**	**0**	**7**	**0**	**0**	**0**
Total des gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	**7**	**0**	**7**	**0**	**0**	**0**

4.6 Produits et charges des autres activités

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

	Exercice 2024			Exercice 2023		
en milliers d'euros	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur activités immobilières	**134**	**0**	**134**	**226**	**0**	**226**
Produits et charges sur opérations de location	**5 150**	**(121)**	**5 029**	**4 206**	**(407)**	**3 799**
Produits et charges sur immeubles de placement	**28**	**(39)**	**(11)**	**0**	**(10)**	**(10)**
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	*1 184*	*(3 589)*	*(2 405)*	*1 234*	*(3 462)*	*(2 228)*
Charges refacturées et produits rétrocédés	*0*	*(1 147)*	*(1 147)*	*8*	*(1 055)*	*(1 047)*
Autres produits et charges divers d'exploitation	*5 739*	*(5 200)*	*539*	*3 667*	*(4 615)*	*(948)*
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	*///*	*(341)*	*(341)*		*3 698*	*3 698*
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	**6 923**	**(10 277)**	**(3 354)**	**4 909**	**(5 434)**	**(525)**
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	**12 235**	**(10 437)**	**1 798**	**9 341**	**(5 851)**	**3 490**

(1) En 2021, un produit de 1 068 milliers d'euros a été comptabilisé au sein du poste "Produits des autres activités" au titre de l'amende Échange Image-Chèque ("EIC") suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi. Compte tenu de l'incertitude et l'historique sur le dossier (cf. Risques juridiques dans la partie « Gestion des risques »), une provision d'un montant équivalent avait été comptabilisée en contrepartie au sein du poste « Charges des autres activités ». Le 28 juin 2023, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de l'Autorité de la concurrence. Le dossier est donc définitivement clos, toute éventuelle voie de recours semblant hautement improbable. En conséquence, la provision pour litiges, amendes et pénalités constituée en 2021, a été reprise *(pour les établissements concernés)*.

Docusign Envelope ID: 6A520A85-32AC-41CC-A47F-C92C2D67C1F8

4.7 Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015.

Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par la Banque Populaire du Nord à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 0.9 millions d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 0.3 millions d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 16.4 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre de mesures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2024. La cible des fonds à collecter pour le fonds de résolution était atteinte au 31 décembre 2023. Le montant des contributions versées par la Banque Populaire du Nord est nul en 2024 tant pour la part passant en charge que pour la part sous la forme d'engagement de paiement irrévocable (EPI) garanti par des dépôts espèces inscrits à l'actif du bilan. Des contributions pourront toutefois être appelées à l'avenir en fonction notamment de l'évolution des dépôts couverts et de l'utilisation éventuelle du fonds. La part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds jusqu'en 2022 et 22,5% pour la contribution 2023. Ces dépôts sont rémunérés à €ster -20bp depuis le 1er mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrit à l'actif du bilan s'élève à 3 563 milliers d'euros au 31 décembre 2024. Il est comptabilisé au coût amorti à l'actif du bilan sur la ligne « Comptes de régularisation et actifs divers » et ne fait pas l'objet de dépréciations au 31 décembre 2024. En effet, les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution.

en milliers d'euros	**Exercice 2024**	**Exercice 2023**
Charges de personnel	**(84 002)**	**(82 306)**
Impôts, taxes et contributions réglementaires (1)	(3 571)	(6 122)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(48 439)	(46 701)
Autres frais administratifs	**(52 010)**	**(52 823)**
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	**(136 012)**	**(135 129)**

(1) Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 0 euros (contre 2 320 milliers d'euros en 2023) et la taxe de soutien aux collectivités territoriales pour un montant annuel de 198 milliers d'euros (contre 205 milliers d'euros en 2023).

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

Les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) sont présentées en PNB et les refacturations des missions groupe restent présentées en frais de gestion.

4.8 Gains ou pertes sur autres actifs

Principes comptables

Docusign Envelope ID: 6A520A85-32AC-41CC-A47F-C92C2D67C1F8

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

en milliers d'euros	**Exercice 2024**	**Exercice 2023**
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	(312)	(460)
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	0	0
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	**(312)**	**(460)**

Docusign Envelope ID: 6A520A85-32AC-41CC-A47F-C92C2D67C1F8

Note 5. Notes relatives au bilan

5.1 Caisse, banques centrales

Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès des banques centrales au coût amorti.

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Caisse	49 433	53 005
Banques centrales	0	0
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	**49 433**	**53 005**

5.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Les critères de classement des actifs financiers sont décrits en note 2.5.1.

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titres sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

• les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;

• les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;

• les instruments de dettes non basiques ;

• les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

Docusign Envelope ID: 6A520A85-32AC-41CC-A47F-C92C2D67C1F8

Actifs à la juste valeur par résultat sur option (hors CE et BP)

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment :

	31/12/2024				31/12/2023			
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option [2]	Total	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option [2]	Total
en milliers d'euros	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers [1]			Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers [1]		
Effets publics et valeurs assimilées								
Obligations et autres titres de dettes		40 238		40 238		42 018		42 018
Autres								
Titres de dettes		**40 238**		**40 238**		**42 018**		**42 018**
Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension		17 595		17 595		17 713		17 713
Prêts à la clientèle hors opérations de pension								
Opérations de pension [3]								
Prêts		***17 595***		***17 595***		***17 713***		***17 713***
Instruments de capitaux propres		***18 161***	***///***	***18 161***		***9 231***	***///***	***9 231***
Dérivés de transaction [3]	**12 257**	***///***	***///***	**12 257**	**13 807**	***///***	***///***	**13 807**
Dépôts de garantie versés		***///***	***///***			***///***	***///***	
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	**12 257**	**75 994**		**88 251**	**13 807**	**68 962**		**82 769**

[1] Inclus les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts d'OPCVM ou de FCPR présentés au sein des obligations et autres titres de dettes. Les prêts à la clientèle comprennent notamment certains contrats de prêts structurés aux collectivités locales. Cette catégorie inclut également les instruments de capitaux propres pour lesquels il n'a pas été fait le choix de les évaluer par capitaux propres. Les critères de classement des actifs financiers en juste valeur par le résultat en raison du non-respect du critère SPPI retenus par le groupe sont communiqués en note 2.5.1.
[2] Uniquement dans le cas d'une « non concordance comptable »
[3] Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.19.1).

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est positive et qui sont des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture comptable restrictifs requis par la norme IAS 39.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la CVA (Credit Valuation Adjustement).

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

L'exposition au risque de crédit peut représenter une part essentielle de la juste valeur des prêts ou créances désignés à la juste valeur par résultat figurant au bilan. Lorsque des achats de protection ont été effectués en lien avec la mise en place de ces prêts, la juste valeur des dérivés de crédit liés est présentée.

La variation de juste valeur de ces actifs financiers imputable au risque de crédit n'est pas significative.

5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » , à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la

Docusign Envelope ID: 6A520A85-32AC-41CC-A47F-C92C2D67C1F8

juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1er janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transféré(e) directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé de :

	31/12/2024			31/12/2023		
en milliers d'euros	**Passifs financiers émis à des fins de transaction**	**Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option**	**Total**	**Passifs financiers émis à des fins de transaction**	**Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option**	**Total**
Ventes à découvert	-	///	-	84	///	84
Dérivés de transaction	12 448	///	12 448	12 814	///	12 814
Comptes à terme et emprunts interbancaires		-	-	-	-	-
Comptes à terme et emprunts à la clientèle		-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre non subordonnées	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	///	-	-	///	-	-
Opérations de pension (1)	-	///	-	-	///	-
Dépôts de garantie reçus	-	///	-	-	///	-
Autres	///	-	-	///	-	-
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	**12 448**	**-**	**12 448**	**12 898**	**-**	**12 898**

(1) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.19.2).

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est négative et qui sont des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture comptable restrictifs requis par la norme IAS 39.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la DVA (*Debit Valuation Adjustement*).

Docusign Envelope ID: 6A520A85-32AC-41CC-A47F-C92C2D67C1F8

Les passifs valorisés sur option à la juste valeur par résultat sont constitués principalement des émissions originées et structurées au sein du pôle Global Financial Services pour le compte de la clientèle dont les risques et la couverture sont gérés dans un même ensemble. Ces émissions contiennent des dérivés incorporés dont les variations de valeur sont compensées, à l'exception de celles affectées au risque de crédit propre, par celles des instruments dérivés qui les couvrent économiquement.

Les passifs financiers valorisés à la juste valeur sur option comprennent quelques émissions ou dépôts structurés comportant des dérivés incorporés (ex. : BMTN structurés ou PEP actions).

	31/12/2024			
en milliers d'euros	**Non-concordance comptable**	**Gestion en juste valeur**	**Dérivés incorporés**	**Passifs financiers à la juste valeur sur option**
Comptes à terme et emprunts interbancaires	0	0	0	0
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre, non subordonnées	0	0	0	0
Dettes subordonnées	0	0	0	0
Opérations de pension	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0
TOTAL	**0**	**0**	**0**	**0**

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

- Passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option pour lesquels le risque de crédit doit être présenté en capitaux propres.

	31/12/2024			31/12/2023		
en milliers d'euros	**Valeur comptable**	**Montant contractuellement dû à l'échéance**	**Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance**	**Valeur comptable**	**Montant contractuellement dû à l'échéance**	**Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance**
Comptes à terme et emprunts interbancaires	0	0	0	0	0	0
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	0	0	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre , non subordonnées	0	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0	0
TOTAL PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR SUR OPTION ET RISQUE DE CREDIT	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

5.2.3 Instruments dérivés de transaction

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

• sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
• il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
• il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Docusign Envelope ID: 6A520A85-32AC-41CC-A47F-C92C2D67C1F8

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

	31/12/2024			31/12/2023		
en milliers d'euros	**Notionnel**	**Juste valeur positive**	**Juste valeur négative**	**Notionnel**	**Juste valeur positive**	**Juste valeur négative**
Instruments de taux	346 436	12 210	12 431	255 474	12 566	12 755
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	6	14	-16	24 822	67	43
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	346 442	12 224	12 415	280 296	12 633	12 798
Instruments de taux	0	0	0	70 000	1 143	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	33	33	33	3 518	31	16
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	33	33	33	**73 518**	**1 174**	**16**
Dérivés de crédit	0	0	0	**0**	**0**	**0**
TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE TRANSACTION	346 475	12 257	12 448	**353 814**	**13 807**	**12 814**
dont marchés organisés	0	0	0	0	0	0
dont opérations de gré à gré	346 475	12 257	12 448	*353 814*	*13 807*	*12 814*

5.3 Instruments dérivés de couverture

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

• sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
• il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
• il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert,

Docusign Envelope ID: 6A520A85-32AC-41CC-A47F-C92C2D67C1F8

désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

COUVERTURE DE FLUX DE TRESORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).
La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

Docusign Envelope ID: 6A520A85-32AC-41CC-A47F-C92C2D67C1F8

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).
La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts observés et modélisés.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLE EN DEVISES

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

Docusign Envelope ID: 6A520A85-32AC-41CC-A47F-C92C2D67C1F8

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- les portefeuilles de prêts à taux fixe
- les dépôts à vue
- les dépôts liés au PEL
- la composante inflation du Livret A ou du Livret d'Epargne Populaire (LEP)

Dans un arrêté du 28 juillet 2023, le gouvernement a décidé de fixer le taux du Livret A à 3% soit jusqu'au 31 janvier 2025 par dérogation à la formule de calcul réglementaire. L'absence de composante inflation durant cette période a été prise en compte par le groupe comme source d'inefficacité (ou le cas échéant de déqualification) des couvertures de la composante inflation du Livret A, sans impact significatif en résultat.

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un passif à taux fixe
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable
- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette
- la macro couverture d'actifs à taux variable

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bi-courbe » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à €STR) est basée sur la courbe d'actualisation €STR, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation EURIBOR
- la valeur temps des couvertures optionnelles
- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macro couverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévu)
- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (*Credit Value adjustment* et *Debit Value adjustment*)
- des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Docusign Envelope ID: 6A520A85-32AC-41CC-A47F-C92C2D67C1F8

	31/12/2024			31/12/2023		
en milliers d'euros	**Notionnel**	**Juste valeur positive**	**Juste valeur négative**	**Notionnel**	**Juste valeur positive**	**Juste valeur négative**
Instruments de taux	2 333 606	60 368	87 209	2 381 894	92 634	55 795
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	**2 333 606**	**60 368**	**87 209**	**2 381 894**	**92 634**	**55 795**
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Couverture de juste valeur	**2 333 606**	**60 368**	**87 209**	**2 381 894**	**92 634**	**55 795**
Instruments de taux	161 807	478	824	268 965	1 718	6 022
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	29	0	29	0	0	24
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	**161 836**	**478**	**853**	**268 965**	**1 718**	**6 046**
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Couverture de flux de trésorerie	**161 836**	**478**	**853**	**268 965**	**1 718**	**6 046**
Dérivés de crédit	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Couverture d'investissements nets en devises	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVES DE COUVERTURE	**2 495 442**	**60 846**	**88 062**	**2 650 859**	**94 352**	**61 841**

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

Echéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2024

	inf à 1 an	**de 1 à 5 ans**	**de 6 à 10 an**	**sup à 5 ans**
Couverture de taux d'intérêts	**449 975**	**754 607**	**702 831**	**588 000**
Instruments de couverture de flux de trésorerie	87 988	65 488	8 331	0
Instruments de couverture de juste valeur	361 987	689 119	694 500	588 000
Couverture du risque de change	29	**0**	0	**0**
Instruments de couverture de flux de trésorerie	29	0	0	0
Instruments de couverture de juste valeur	**0**	0	**0**	0
Couverture des autres risques	0	**0**	0	**0**
Instruments de couverture de flux de trésorerie	0	0	0	0
Instruments de couverture de juste valeur	**0**	0	**0**	0
Couverture d'investissements nets en devises	***0***	***0***	***0***	***0***
Total	**450 004**	**754 607**	**702 831**	**588 000**

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

Eléments couverts

Docusign Envelope ID: 6A520A85-32AC-41CC-A47F-C92C2D67C1F8

Couverture de juste valeur

En milliers d'euros	Couverture de juste valeur – 31/12/2024								
	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change			Couverture des autres risque (or, matières premières…)		
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)
Actifs									
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	172 594	8 179	-	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dette	172 594	8 179	-	-	-	-	-	-	-
Actions et autres instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	2 339 559	29 171	-	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur la clientèle	2 096 932	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dette	242 627	29 171	-	-	-	-	-	-	-
Passifs									
Passifs financiers au coût amorti	342 193	- 4 066	-	-	-	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	287 963	- 2 460	-	-	-	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	54 230	- 1 606	-	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	**2 854 346**	**33 284**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**

(1) Intérêts courus exclus
(2) Déqualification, fin de la relation de couverture

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note 4.4 « Gains et pertes comptabilisés directement par capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

En milliers d'euros	Couverture de juste valeur – 31/12/2023								
	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change			Couverture des autres risque (or, matières premières…)		
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)
Actifs									
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	141 655	8 196	-	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dette	141 655	8 196	-	-	-	-	-	-	-
Actions et autres instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	1 868 580	3 143	-	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur la clientèle	1 657 661	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dette	210 919	3 143	-	-	-	-	-	-	-
Passifs									
Passifs financiers au coût amorti	848 593	- 8 248	-	-	-	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	795 409	- 5 690	-	-	-	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	53 184	- 2 558	-	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	**2 858 828**	**3 091**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**

(1) Intérêts courus exclus
(2) Déqualification, fin de la relation de couverture

Couverture de flux de trésorerie – Couverture d'investissements nets en devises

L'inefficacité de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » en note 4.3.

Docusign Envelope ID: 6A520A85-32AC-41CC-A47F-C92C2D67C1F8

La réserve « Couverture de flux de trésorerie » correspond à la partie efficace des couvertures non échues et le solde des couvertures échues restant à étaler, avant impôt, y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Le recyclage en résultat de la réserve « Couverture de flux de trésorerie » est inclus soit dans la marge nette d'intérêt soit dans le résultat de décomptabilisation de l'élément couvert par symétrie avec le poste impacté par l'élément couvert.

Couverture de flux de trésorerie et couverture d'investissements nets en devises - Analyse des autres éléments comptabilisés en capitaux propres

Cadrage des OCI	01/01/2024	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Basis adjustment - élément non financier (*)	Elément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2024
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	1 800	(2 194)	0			(394)
dont couverture de taux						
dont couverture de change						
Montant des capitaux propres pour les opérations en NIH						
Total	**1 800**	**(2 194)**	**0**			**(394)**

Cadrage des OCI	01/01/2023	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Basis adjustment - élément non financier (*)	Elément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2023
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	1 776	24	0			1 800
dont couverture de taux						
dont couverture de change						
Montant des capitaux propres pour les opérations en NIH						
Total	**1 776**	**24**	**0**			**1 800**

5.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

• Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables
En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.

• Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables
En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de

Docusign Envelope ID: 6A520A85-32AC-41CC-A47F-C92C2D67C1F8

transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciation.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

en milliers d'euros	**31/12/2024**	**31/12/2023**
Prêts ou créances sur la clientèle	0	0
Titres de dettes	188 793	153 526
Actions et autres titres de capitaux propres	379 981	365 358
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**568 774**	**518 884**
Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues (1)	*(29)*	*(24)*
Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (avant impôts) (2)	*(5 920)*	*(4 631)*
- Instruments de dettes	*(1 702)*	*(71)*
- Instruments de capitaux propres	*(5 918)*	*(4 631)*

(1) Détail présenté dans la note 7.1.2.2.
(2)Y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle

Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :
- des titres de participation ;
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction. Lors des arrêtés suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI).
Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

En milliers d'euros	**31/12/2024**				**31/12/2023**			
	Juste valeur	**Dividendes comptabilisés sur la période**	**Décomptabilisation sur la période**		**Juste valeur**	**Dividendes comptabilisés sur la période**	**Décomptabilisation sur la période**	
		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	**Juste valeur à la date de cession**	**Profit ou perte cumulé à la date de cession**		**Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période**	**Juste valeur à la date de cession**	**Profit ou perte cumulé à la date de cession**
Titres de participations	298 715	14 098			285 981	13 677	-	-
Actions et autres titres de capitaux propres	81 266	3 794			79 377	3 457	-	-
TOTAL	**379 981**	**17 892**	**-**	**-**	**365 358**	**17 134**	**-**	**-**

Les titres de participation détenus par la Banque Populaire du Nord comprennent les participations stratégiques avec principalement

Les titres de participation détenus par la Banque Populaire du Nord comprennent les participations stratégiques, avec principalement les titres BPCE SA valorisés à 263 920 milliers d'euros au 31 décembre 2024 (251 142 milliers d'euros au 31 décembre 2023), les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme, comme BP Développement valorisés à 22 636 milliers d'euros au 31 décembre 2024 (24 616 milliers d'euros au 31 décembre 2023). Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

Docusign Envelope ID: 6A520A85-32AC-41CC-A47F-C92C2D67C1F8

5.5 Actifs au coût amorti

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêtés ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022.Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un évènement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Compte-tenu de ces caractéristiques, les PGE répondent aux critères de prêts basiques (cf. note 2.5.1). Ils sont comptabilisés dans la catégorie « coût amorti » puisqu'ils sont détenus dans un modèle de gestion de collecte dont l'objectif est de détenir les prêts pour en collecter les flux de trésorerie (cf. note 2.5.1). Lors des arrêtés ultérieurs, ils seront évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par le Groupe BPCE à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Un PGE octroyé à une contrepartie considérée douteuse à l'initiation (Statut 3) est classé en POCI (*Purchased or Originated Credit Impaired*).

Docusign Envelope ID: 6A520A85-32AC-41CC-A47F-C92C2D67C1F8

Toutefois, l'octroi d'un PGE à une contrepartie donnée ne constitue pas à lui seul un critère de dégradation du risque, devant conduire à un passage en Statut 2 ou 3 des autres encours de cette contrepartie.

Le PGE Résilience, ouvert au 6 avril 2022, est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine (notamment pour des entreprises qui seraient au – ou proches du - plafond des 25% du PGE). Le plafond autorisé est de 15% du chiffre d'affaires moyen des trois derniers exercices comptables, ou les deux derniers exercices si elles ne disposent que de deux exercices comptables ou le dernier exercice si elles ne disposent que d'un exercice comptable, ou calculé comme le chiffre d'affaires annualisé par projection linéaire à partir du chiffre d'affaires réalisé à date si elles ne disposent d'aucun exercice comptable clos. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15% du chiffre d'affaires, ce PGE complémentaire prend la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2023.

Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est comptabilisé en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc.) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise du Covid-19, sont venus modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière desdites entreprises.

Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers telles que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement

Docusign Envelope ID: 6A520A85-32AC-41CC-A47F-C92C2D67C1F8

(s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *prorata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

5.5.1 Titres au coût amorti

en milliers d'euros	**31/12/2024**	**31/12/2023**
Effets publics et valeurs assimilées	250 274	206 214
Obligations et autres titres de dettes	111 811	35 367
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(2)	(6)
TOTAL DES TITRES AU COUT AMORTI	**362 083**	**241 575**

La juste valeur des titres au coût amorti est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.5.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amort

en milliers d'euros	**31/12/2024**	**31/12/2023**
Comptes ordinaires débiteurs	870 829	643 872
Opérations de pension	0	0
Comptes et prêts [1]	2 236 193	1 666 342
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit	0	0
Dépôts de garantie versés	31 410	18 471
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(10)	(1)
TOTAL	**3 138 422**	**2 328 684**

[1] Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 1 084 298 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 957 859 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit et assimilés est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.5.3 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

Docusign Envelope ID: 6A520A85-32AC-41CC-A47F-C92C2D67C1F8

en milliers d'euros	**31/12/2024**	**31/12/2023**
Comptes ordinaires débiteurs	**92 874**	**89 837**
Autres concours à la clientèle	**11 163 829**	**11 367 741**
-Prêts à la clientèle financière		
-Crédits de trésorerie	*1 097 794*	1 261 451
-Crédits à l'équipement	*2 898 593*	2 356 769
-Crédits au logement	*7 094 108*	7 673 227
-Crédits à l'exportation	*14*	
-Opérations de pension		
-Opérations de location-financement	*18 043*	21 866
-Prêts subordonnés	*100*	100
-Autres crédits	*55 177*	54 328
Autres prêts ou créances sur la clientèle	**7**	**1 419**
Dépôts de garantie versés	**1 253**	
Prêts et créances bruts sur la clientèle	**11 257 963**	**11 458 997**
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(202 060)	(195 680)
TOTAL	**11 055 903**	**11 263 317**

(1) Les prêts garantis par l'Etat (PGE) sont présentés au sein des crédits de trésorerie et s'élèvent à 243 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 399 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Les encours de financements verts sont détaillés dans le chapitre 2 « Rapport de durabilité » (note 2.3.4 « Accompagner nos clients vers une économie bas carbone directe »).

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.6 Reclassements d'actifs financiers

Principes comptables

Les reclassements d'actifs financiers en IFRS 9 sont limités. Il n'est pas possible de reclasser un titre au coût amorti en cas de simple illiquidité des marchés. Un reclassement est possible uniquement dans le cas où le modèle de gestion a changé en raison d'une décision stratégique du management. De ce fait, il s'agit de cas très limités (exemple : vente d'un secteur d'activité se traduisant par un passage en gestion extinctive des actifs concernés, restructuration d'activité, …).

Dans ce cas, le reclassement est prospectif et n'implique pas de requalification affectant les périodes antérieures.

Le Groupe Banque Populaire du Nord n'est pas concerné.

5.7 Comptes de régularisation et actifs divers

Docusign Envelope ID: 6A520A85-32AC-41CC-A47F-C92C2D67C1F8

en milliers d'euros	**31/12/2024**	**31/12/2023**
Comptes d'encaissement	5 888	2 264
Charges constatées d'avance	3 818	3 449
Produits à recevoir	9 820	7 006
Autres comptes de régularisation	11 183	71 887
Comptes de régularisation - actif	**30 709**	**84 606**
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	0	0
Dépôts de garantie versés		
Débiteurs divers	87 138	52 478
Actifs divers	**87 138**	**52 478**
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	**117 847**	**137 084**

5.8 Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées

Principes comptables

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IFRS 9.

Un actif (ou un groupe d'actifs) non courant est destiné à être cédé lorsque sa valeur comptable est recouvrée par le biais d'une transaction de vente. Cet actif (ou groupe d'actifs) doit être disponible immédiatement en vue de la vente et il doit être hautement probable que cette vente intervienne dans les douze mois.

Le Groupe Banque Populaire du Nord n'est pas concerné.

5.9 Immeubles de placement

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

	31/12/2024			**31/12/2023**		
en milliers d'euros	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés au coût historique	532	(35)	497	1 809	(1 224)	585
Immeubles comptabilisés à la juste valeur	///	///	0	///	///	1
dont immeubles de placement en unités de compte	///	///	*0*	///	///	*1*
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT			**497**			**586**

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

Docusign Envelope ID: 6A520A85-32AC-41CC-A47F-C92C2D67C1F8

5.10 Immobilisations

Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Banques Populaires :

- façades/couverture/étanchéité : 20 à 40 ans ;
- fondations/ossatures : 30 à 60 ans ;
- ravalements : 10 à 20 ans ;
- équipements techniques : 10 à 20 ans ;
- aménagements intérieurs : 8 à 15 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 15 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

Docusign Envelope ID: 6A520A85-32AC-41CC-A47F-C92C2D67C1F8

	31/12/2024			31/12/2023		
en milliers d'euros	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles	**178 305**	**(115 167)**	**63 138**	**175 487**	**(113 347)**	**62 140**
Biens immobiliers	69 188	(41 714)	27 474	68 574	(40 920)	27 654
Biens mobiliers	109 117	(73 453)	35 664	106 913	(72 427)	34 486
Immobilisations corporelles données en location simple	**756**	**(756)**	**0**	**988**	**(988)**	**0**
Biens mobiliers	756	(756)	0	988	(988)	0
Droits d'utilisation au titre de contrats de location	**14 727**	**(12 117)**	**2 610**	**14 081**	**(11 134)**	**2 947**
Portant sur des biens immobiliers	14 727	(12 117)	2 610	14 081	(11 134)	2 947
dont contractés sur la période	0	0	0	0	0	0
Portant sur des biens mobiliers	0	0	0	0	0	0
dont contractés sur la période	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**193 788**	**(128 040)**	**65 748**	**190 556**	**(125 469)**	**65 087**
Immobilisations incorporelles	**2 012**	**(976)**	**1 036**	**2 012**	**(975)**	**1 037**
Droit au bail	1027	0	1027	1027	0	1027
Logiciels	977	(976)	1	977	(975)	2
Autres immobilisations incorporelles	8	0	8	8	0	8
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**2 012**	**(976)**	**1 036**	**2 012**	**(975)**	**1 037**

5.11 Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

en milliers d'euros	**31/12/2024**	**31/12/2023**
Emprunts obligataires	213 998	153 265
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	103 738	76 692
Autres dettes représentées par un titre qui ne sont ni non préférées ni subordonnées	0	0
Dettes non préférées	0	0
Total	**317 736**	**229 957**
Dettes rattachées	3 048	17 591
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	**320 784**	**247 548**

Les émissions d'obligations vertes sont détaillées dans le chapitre 2 « Rapport de durabilité » (note 2.3.3 « Refinancement durable : innovation et présence active sur le marché des obligations vertes ou sociales »).

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 10.

5.12 Dettes envers les établissements de crédit et assimiles et envers la clientèle

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres, sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Docusign Envelope ID: 6A520A85-32AC-41CC-A47F-C92C2D67C1F8

Ces dettes émises sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 5.11).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

Les opérations de refinancement à long terme (TLTRO3) auprès de la BCE ont été remboursées en totalité fin mars 2024.

Pour rappel, ces opérations étaient comptabilisées au coût amorti conformément aux règles d'IFRS 9. Les intérêts étaient constatés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif estimé en fonction des hypothèses d'atteinte des objectifs de production de prêts fixés par la BCE. S'agissant d'un taux de rémunération révisable, le taux d'intérêt effectif appliqué variait d'une période à l'autre. Le Groupe BPCE a atteint les objectifs de production de prêts fixés par la BCE. Ainsi, la bonification de - 0,50% a été constatée en produit sur la période de 12 mois concernée. Le 28 octobre 2022, la BCE a annoncé une modification de la rémunération du TLTRO3 :

- Entre le 23 juin 2022 et le 22 novembre 2022, le taux applicable est le taux de facilité de dépôt moyen de la BCE depuis la date de départ du TLTRO3 jusqu'au 22 novembre 2022

- à partir du 23 novembre, le taux applicable est le taux moyen de facilité de dépôt de la BCE applicable jusqu'à la date d'échéance ou la date de remboursement anticipé de chaque opération TLTRO III en cours.

5.12.1 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

en milliers d'euros	**31/12/2024**	**31/12/2023**
Comptes à vue	5 496	15 415
Opérations de pension	0	0
Dettes rattachées	0	0
Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés	**5 496**	**15 415**
Emprunts et comptes à terme	4 529 920	3 800 301
Opérations de pension	0	23 784
Dettes rattachées	35 198	30 507
Dettes à termes envers les établissements de crédit et assimiliés	**4 565 118**	**3 854 592**
Dépôts de garantie reçus	**1 253**	**34 300**
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	**4 571 867**	**3 904 307**

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit et assimilés est présentée en note 10.

5.12.2 Dettes envers la clientèle

Docusign Envelope ID: 6A520A85-32AC-41CC-A47F-C92C2D67C1F8

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Comptes ordinaires créditeurs	**3 366 959**	**3 527 536**
Livret A	1 189 084	1 056 144
Plans et comptes épargne-logement	617 959	672 526
Autres comptes d'épargne à régime spécial	1 262 786	1 226 764
Dettes rattachées	-1 155	85
Comptes d'épargne à régime spécial	**3 068 674**	**2 955 519**
Comptes et emprunts à vue	8 663	16 207
Comptes et emprunts à terme	2 686 595	2 762 719
Dettes rattachées	54 115	38 777
Autres comptes de la clientèle	**2 749 373**	**2 817 703**
A vue	0	0
A terme	0	0
Dettes rattachées	0	0
Opérations de pension	**0**	**0**
Autres dettes envers la clientèle	**0**	**0**
Dépôts de garantie reçus	**38 666**	**30 766**
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	**9 223 672**	**9 331 524**

Le détail des livrets d'épargne responsable est présenté dans le chapitre 2 « Rapport de durabilité » (note 2.3.4 « Accompagner nos clients vers une économie bas carbone directe ».)

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 10.

5.13 Comptes de régularisation et passifs divers

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Comptes d'encaissement	11 420	4 081
Produits constatés d'avance	7 617	7 359
Charges à payer	29 732	32 543
Autres comptes de régularisation créditeurs	41 463	28 976
Comptes de régularisation - passif	**90 232**	**72 959**
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	21 621	27 264
Créditeurs divers	71 043	41 467
Passifs locatifs	2 628	2 847
Passifs divers	**95 292**	**71 578**
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	**185 524**	**144 537**

5.14 Provisions

Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision doit être comptabilisée lorsqu'il existe une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'événements passés, dont il est probable que le règlement nécessitera une sortie de ressources, et dont le montant peut être estimé de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Docusign Envelope ID: 6A520A85-32AC-41CC-A47F-C92C2D67C1F8

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les Comptes Epargne-Logement (CEL) et les Plans Epargne-Logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risque :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existants à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

5.14.1 Synthèse des provisions

en milliers d'euros	01/01/2024	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements [1]	31/12/2024
Provisions pour engagements sociaux [2]	12 226	1 477	0	(1 570)	(1 240)	10 893
Provisions pour restructurations	0	0	0	0	0	0
Risques légaux et fiscaux [4]	1 256	208	0	(464)	0	1 000
Engagements de prêts et garanties [3]	13 714	7 486	0	(6 284)	0	14 916
Provisions pour activité d'épargne-logement	4 837	0	0	(1 408)	0	3 429
Autres provisions d'exploitation	1 501	341	0	(16)	0	1 725
TOTAL DES PROVISIONS	**33 433**	**9 512**	**0**	**(9 742)**	**(1 240)**	**31 963**

(1) Les autres mouvements comprennent les écarts de réévaluation des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies ainsi que les impacts relatifs aux variations de périmètre et à la conversion.

(2) Dont les régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies et autres avantages à long terme

(3) S'agissant des droits à congés payés, et faisant suite à l'arrêt de la Cour de cassation 13 septembre 2023, il est à noter que l'article 37 de la loi du 22 avril 2024 définit désormais les modalités d'adaptation du Code du travail français avec le droit européen. Ces amendements concernent notamment la période de référence à retenir, les possibilités de report des droits à congés payés, la période de rétroactivité applicable à ces dispositions, et enfin le nombre de jours de congés auxquels le salarié a droit en cas d'accident ou maladie d'origine professionnelle ou non professionnelle. Le Groupe BPCE a provisionné l'impact potentiel dans ses comptes au 31 décembre 2024.

(4) Au 31 décembre 2024, les provisions pour risques légaux et fiscaux (hors impôt sur le résultat) incluent une provision pour risque de contrôle fiscal sur l'épargne réglementée pour 175 milliers d'euros (158 milliers d'euros au 31 décembre 2023) et des provisions pour risques et contentieux sociaux pour 825 milliers d'euros (1 098 milliers d'euros au 31 décembre 2023).

Docusign Envelope ID: 6A520A85-32AC-41CC-A47F-C92C2D67C1F8

5.14.2 Engagements sur les contrats d'épargne-logement

5.14.2.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
- ancienneté de moins de 4 ans	95 397	67 726
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	117 216	409 538
- ancienneté de plus de 10 ans	355 559	166 831
Encours collectés au titre des plans épargne-logement	**568 172**	**644 095**
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	**43 474**	**40 968**
TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	**611 646**	**685 063**

5.14.2.2 Encours de crédit octroyés au titre de l'épargne-logement

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement	0	0
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	0	0
TOTAL DES ENCOURS DE CREDITS OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	**0**	**0**

5.14.2.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Provisions constituées au titre des PEL		
- ancienneté de moins de 4 ans	0	672
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	0	792
- ancienneté de plus de 10 ans	2 682	2 304
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	**2 682**	**3 768**
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	**747**	**1 069**
Provisions constituées au titre des crédits PEL	0	0
Provisions constituées au titre des crédits CEL	0	0
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	**0**	**0**
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT	**3 429**	**4 837**

5.15 Dettes subordonnées

Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Docusign Envelope ID: 6A520A85-32AC-41CC-A47F-C92C2D67C1F8

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option	0	0
DETTES SUBORDONNÉES A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	**0**	**0**
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0
Actions de préférence	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	976	1 070
Dettes subordonnées et assimilés	**976**	**1 070**
Dettes rattachées	0	0
Réévaluation de la composante couverte	0	0
DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI	**976**	**1 070**
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES	**976**	**1 070**

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 10.

Évolution des dettes subordonnées et assimilés au cours de l'exercice

en milliers d'euros	01/01/2024	Emission	Rembour sement	Autres mouvements	31/12/2024
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option	0	0	0	0	0
DETTES SUBORDONNÉES A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	**0**	***0***	***0***	***0***	***0***
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0	0	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0	0	0	0
Actions de préférence	0	0	0	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	1 070	0	(94)	0	976
DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI	**1 070**	**0**	**(94)**	**0**	**976**
DETTES SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉS	**1 070**	**0**	**(94)**	**0**	**976**

Les titres supersubordonnés qualifiés d'instruments de capitaux propres sont présentés à la note 5.16.2.

5.16 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques. Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- Sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1er janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

Docusign Envelope ID: 6A520A85-32AC-41CC-A47F-C92C2D67C1F8

5.16.1 Parts sociales

Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

Les Sociétés Locales d'Epargne (SLE) étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées.

Au 31 décembre 2024, le capital se décompose comme suit :

- 407 138 millions d'euros de parts sociales entièrement souscrites par les sociétaires des Banques Populaires (379 448 millions d'euros au 31 décembre 2023) ; La variation du capital entre le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2024 provient de 68 364 milliers d'euros de souscription de nouvelles parts sociales et de 40 674 milliers d'euros de remboursement de parts sociales.

5.16.2 Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres

					Nominal (en milliers d'euros)	
Entité émettrice	**Date d'émission**	**Devise**	**Date d'option de remboursement**	**Taux**	**31/12/2024**	**31/12/2023**
BPCE SA	30/11/2018	EUR	30/11/2099	5,04%	9 780	9 780
BPCE SA	21/09/2021	EUR	28/09/2099	3,00%	35 000	35 000
BPCE SA	21/06/2022	EUR	28/06/2099	7,375%	25 140	25 140
TOTAL					**69 920**	**69 920**

Les émissions de titres supersubordonnés à durée indéterminée sont classées en capitaux propres compte tenu du caractère discrétionnaire de leur rémunération. Il n'y a pas eu d'évolution par rapport à 2023.

5.17 Participations ne donnant pas le contrôle

5.17.1 Participations significatives ne donnant pas le contrôle

Les informations relatives aux filiales et entités structurées consolidées dont le montant des participations ne donnant pas le contrôle est significatif au regard des capitaux propres totaux du groupe, sont présentées dans le tableau suivant :

			Exercice 2024						
en milliers d'euros			Participations ne donnant pas le contrôle			Informations financières résumées à 100%			
Nom de l'entité	**Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle**	**Pourcentage de contrôle des participations ne donnant pas le contrôle (si différent)**	**Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle**	**Réserves attribuées au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle**	**Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle**	**Actifs**	**Dettes**	**Résultat net**	**Résultat global**
Filiales	**%**	**%**							
SAS BP Nord Developpement	83,00%	83,00%	-58	1020	0	5 907	70	-341	-341
Total au 31/12/2024			**-58**	**1020**	**0**	**5 907**	**70**	**-341**	**-341**

5.17.2 Opérations ayant modifié la part des participations ne donnant pas le contrôle dans les réserves

Docusign Envelope ID: 6A520A85-32AC-41CC-A47F-C92C2D67C1F8

Au cours de l'exercice 2024, la filiale BP Nord Développement est entrée dans le périmètre du Groupe Banque Populaire du Nord. Cette dernière étant détenue à 83% par la Banque Populaire du Nord, elle a généré une part de participations ne donnant pas le contrôle correspondant aux 17% détenus en externe.

5.18 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

en milliers d'euros	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Réévaluation des immobilisations						
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	1 475	-438	1 037	-1 350	405	-945
Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	0
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	-1 287	61	-1 226	8 195	90	8 285
Eléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence	0	0	0	0	0	0
Eléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence		0	0		0	
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance	0	0	0	0	0	0
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables en résultat net	0	0	0	0	0	0
Éléments non recyclables en résultat	**188**	**-377**	**-189**	**6 845**	**495**	**7 340**
Ecarts de conversion	0	///	0	0	///	0
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-1 631	430	-1 201	33	-9	24
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	-2 194	567	-1 627	24	-6	18
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables de l'activité d'assurance	0	0	0	0	0	0
Réévaluation des contrats d'assurance et de réassurance en capitaux propres recyclables	0	0	0	0	0	0
Réévaluation des contrats de réassurance cédée en capitaux propres recyclables						
Eléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	0	0	0	0	0	0
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments recyclables en résultat net	0	0	0	0	0	0
Éléments recyclables en résultat	**-3 825**	**997**	**-2 828**	**57**	**-15**	**42**
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)	**-3 637**	**620**	**-3 017**	**6 902**	**480**	**7 382**
Part du groupe	-3 637	620	-3 017	6 902	480	7 382
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0	0	0	0	0

Les gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres s'élèvent à – 1 226 milliers d'euros au titre de l'exercice 2024 contre 8 285 milliers au titre de l'exercice 2023.

Les gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat s'élèvent à – 2 828 milliers d'euros au titre de l'exercice 2024 contre 42 milliers au titre de l'exercice 2023.

5.19 Compensation d'actifs et de passifs financiers

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Dans le cas où les dérivés ou les encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisé dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

5.19.1 Actifs financiers

Effets de la compensation comptable sur actifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

Docusign Envelope ID: 6A520A85-32AC-41CC-A47F-C92C2D67C1F8

	31/12/2024			31/12/2023		
en milliers d'euros	**Montant brut des actifs financiers (1)**	**Montant brut des passifs financiers compensés au bilan**	**Montant net des actifs financiers présenté au bilan**	**Montant brut des actifs financiers (1)**	**Montant brut des passifs financiers compensés au bilan**	**Montant net des actifs financiers présenté au bilan**
Instruments dérivés (transaction et couverture)	73 103	0	73 103	108 159	0	108 159
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0
Autres instruments financiers	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur	**73 103**	**0**	**73 103**	**108 159**	**0**	**108 159**
Opérations de pension (portefeuille de prêts et créances)	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Autres instruments financiers (portefeuille de prêts et créances)	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
TOTAL	**73 103**	**0**	**73 103**	**108 159**	**0**	**108 159**

(1) *comprend le montant brut des actifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les actifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.*

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

	31/12/2024				31/12/2023			
en milliers d'euros	**Montant net des actifs financiers présenté au bilan**	**Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie (1)**	**Appels de marge reçus** *(cash collateral)*	**Exposition nette**	**Montant net des actifs financiers présenté au bilan**	**Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie**	**Appels de marge reçus** *(cash collateral)*	**Exposition nette**
Dérivés	73 103	0	0	**73 103**	108 159	0	34 300	**73 859**
Opérations de pension	0	0	0	**0**	0	0	0	**0**
Autres actifs	0	0	0	**0**	0			**0**
TOTAL	**73 103**	**0**	**0**	**73 103**	**108 159**	**0**	**34 300**	**73 859**

(1) Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.19.2 Passifs financiers

Effets de la compensation comptable sur passifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

	31/12/2024			31/12/2023		
en milliers d'euros	**Montant brut des passifs financiers (1)**	**Montant brut des actifs financiers compensés au bilan**	**Montant net des passifs financiers présenté au bilan**	**Montant brut des passifs financiers**	**Montant brut des actifs financiers compensés au bilan**	**Montant net des passifs financiers présenté au bilan**
Instruments dérivés (transaction et couverture)	100 510	0	100 510	74 655	0	74 655
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0
Autres instruments financiers	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur	**100 510**	**0**	**100 510**	**74 655**	**0**	**74 655**
Opérations de pension (portefeuille de dettes)	**0**	**0**	**0**	**23 952**	**0**	**23 952**
Autres instruments financiers (portefeuille de dettes)	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
TOTAL	**100 510**	**0**	**100 510**	**98 607**	**0**	**98 607**

(1) *comprend le montant brut des passifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les actifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.*

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

Docusign Envelope ID: 6A520A85-32AC-41CC-A47F-C92C2D67C1F8

	31/12/2024				31/12/2023			
en milliers d'euros	**Montant net des passifs financiers présenté au bilan**	**financiers associés et instruments financiers donnés en garantie**	**Appels de marge versés** *(cash collateral)*	**Exposition nette**	**Montant net des passifs financiers présenté au bilan**	**financiers associés et instruments financiers donnés en garantie**	**Appels de marge versés** *(cash collateral)*	**Exposition nette**
Dérivés	100 510	0	31 300	**69 210**	74 655	0	15 790	**58 865**
Opérations de pension	0	0	0	**0**	23 952	0	2 619	**21 333**
Autres passifs	0	0	0	**0**	0	0	0	**0**
TOTAL	**100 510**	**0**	**31 300**	**69 210**	**98 607**	**0**	**18 409**	**80 198**

(1) Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.20 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêtés suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits

Docusign Envelope ID: 6A520A85-32AC-41CC-A47F-C92C2D67C1F8

aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

5.20.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

	Valeur nette comptable				
en milliers d'euros	**Prêts de titres "secs"**	**Pensions**	**Actifs cédés ou affectés en garantie**	**Titrisations**	**31/12/2024**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	121 000	0	0	0	121 000
Actifs financiers au coût amorti	308 300	0	2 274 271	2 542 758	5 125 329
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	**429 300**	**0**	**2 274 271**	**2 542 758**	**5 246 329**
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	***429 300***	***0***	***248 164***	***2 542 758***	***3 220 222***

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 0 milliers d'euros au 31 décembre 2024 (23 784 milliers d'euros au 31 décembre 2023).

La juste valeur des actifs données en garantie dans le cadre d'opérations de titrisation non déconsolidantes est de 2 274 271 milliers d'euros au 31 décembre 2024 (2 234 261 milliers d'euros au 31 décembre 2023) et le montant du passif associé s'élève à 2 274 271 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

	Valeur nette comptable				
en milliers d'euros	**Prêts de titres "secs"**	**Pensions**	**Actifs cédés ou affectés en garantie**	**Titrisations**	**31/12/2023**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	80 000	0	0	0	80 000
Actifs financiers au coût amorti	237 396	23 784	2 234 261	2 112 936	4 608 377
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	**317 396**	**23 784**	**2 234 261**	**2 112 936**	**4 688 377**
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	***317 396***	***23 784***	***575 068***	***2 112 936***	***3 029 184***

Docusign Envelope ID: 6A520A85-32AC-41CC-A47F-C92C2D67C1F8

5.20.1.1 Commentaires sur les actifs financiers transférés

Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe Banque Populaire du Nord réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cessions de créances

Le Groupe Banque Populaire du Nord cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de la norme IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de la norme IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Pour les opérations de titrisation consolidées, par transparence :

- la quote-part des créances cédées revenant aux investisseurs externes est considérée comme étant donnée en garantie à des tiers ;

- la quote-part des créances cédées revenant aux parts et obligations auto souscrites par le groupe, et éliminées en consolidation, n'est pas considérée comme étant donnée en garantie, sauf si ces titres ont été apportés au *pool* de trésorerie du Groupe BPCE et utilisés dans le cadre d'un mécanisme de refinancement.

Les opérations de titrisation réalisées par BPCE en 2014 (BPCE Master Home Loans), 2016 (BPCE Consumer Loans 2016_5) et 2017 (BPCE Home Loans 2017_5), Mercure Master SME FCT étaient totalement auto-souscrites alors que les parts seniors des opérations de titrisation, BPCE Home Loans FCT 2020, BPCE Home Loans FCT 2021, BPCE Consumer Loans FCT 2022, BPCE Home Loans FCT 2023, BPCE Home Loans FCT 2024, BPCE Consumer Loans FCT 2024, Ophelia Master SME FCT et BPCE Financement Purple Master Credit Cards sont souscrites par des investisseurs externes (note 14.1).

5.20.1.2 Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont la CRH (Caisse de refinancement de l'habitat), BPCE SFH, le mécanisme de refinancement de place ESNI.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

5.20.1.3 Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Le groupe Banque Populaire du Nord ne dispose d'actifs reçus en garantie dont il peut disposer au 31 décembre 2024.

5.20.2 Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue

Docusign Envelope ID: 6A520A85-32AC-41CC-A47F-C92C2D67C1F8

En 2024, le groupe Banque Populaire du Nord n'a pas cédé d'actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels il conserve une implication continue.

Note 6. Engagements

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financement et de garantie donnés sont soumis aux règles de dépréciation d'IFRS 9 telles que présentées dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- Engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;

- Engagements de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

6.1 Engagements de financement

en milliers d'euros	**31/12/2024**	**31/12/2023**
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	0	0
de la clientèle	592 469	668 790
- Ouvertures de crédit confirmées	*590 876*	*667 811*
- Autres engagements	*1 593*	*979*
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	**592 469**	**668 790**
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	22 283	12 229
de la clientèle	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	**22 283**	**12 229**

6.2 Engagements de garantie

en milliers d'euros	**31/12/2024**	**31/12/2023**
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	260	279
d'ordre de la clientèle (1)	458 819	456 438
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	**459 079**	**456 717**
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	898 023	994 693
de la clientèle (2)	6 049 704	6 179 687
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS	**6 947 727**	**7 174 380**

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des suretés réelles autres que celles liées aux actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer.

Note 7. Expositions aux risques

Docusign Envelope ID: 6A520A85-32AC-41CC-A47F-C92C2D67C1F8

Les expositions aux risques sont abordées ci-après et sont représentées selon leur nature de risques, par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

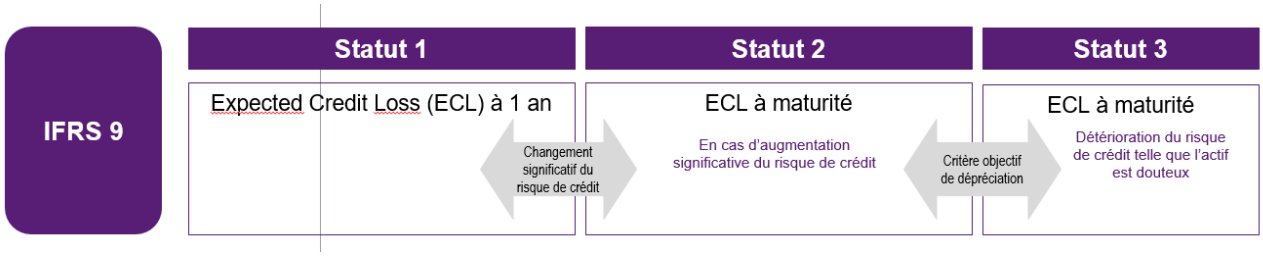
L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans la partie « Gestion des risques ».

Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit sont présentées dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risques climatiques ».

7.1 Risque de crédit

L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur (BPCE14) ;
- la qualité de crédit des expositions renégociées (CQ1) ;
- les expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes (CR1) ;
- la qualité des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance (CQ3) ;
- la qualité des expositions par zone géographique (CQ4) ;
- la qualité de crédit des prêts et avances par branche d'activité (CQ5) ;
- la répartition des garanties reçues par nature sur les instruments financiers (CR3) ;
- les expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (CR6) *– concerne uniquement le Groupe BPCE*.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1.1 Coût du risque de crédit

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Docusign Envelope ID: 6A520A85-32AC-41CC-A47F-C92C2D67C1F8

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

Coût du risque de crédit de la période

en milliers d'euros	**Exercice 2024**	**Exercice 2023**
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(22 009)	(23 072)
Récupérations sur créances amorties	328	493
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(1 203)	(976)
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	**(22 884)**	**(23 555)**

Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs et par statut

en milliers d'euros	**Exercice 2024**	**Exercice 2023**
Banques centrales	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(5)	0
Actifs financiers au coût amorti	(21 673)	(20 385)
dont prêts et créances	*(21 673)*	*(20 388)*
dont titres de dette	*0*	*3*
Autres actifs	0	0
Engagements de financement et de garantie	(1 201)	(3 182)
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	**(22 884)**	**(23 555)**

7.1.2 Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

Principes comptables

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres recyclables, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation, les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (Expected Credit Losses ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou stage) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. A chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (stage 1 ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ou de certains actifs pour lesquels la norme permet de présumer qu'ils ont un risque de crédit faible en date d'arrêté ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (stage 2 ou S2)

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (stage 3 ou S3)

- il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, les créances pour lesquelles a été identifié un évènement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Les situations de défaut sont identifiées pour les

Docusign Envelope ID: 6A520A85-32AC-41CC-A47F-C92C2D67C1F8

encours ayant des impayés significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement) et les critères de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés ;

- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.
- les actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (*Purchased or Originated Credit Impaired* ou POCI), relèvent aussi du statut 3. Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Les évolutions méthodologiques réalisées sur la période et présentées ci-après constituent un changement d'estimation qui se traduit par un impact en résultat.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du groupe, correspondant à un volume d'expositions limité, peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation ad hoc.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif *Watchlist*.

Par ailleurs, en complément de cette appréciation réalisée dans le moteur central du groupe, les établissements peuvent pour tenir compte des risques spécifiques de leurs portefeuilles, estimer l'augmentation significative du risque de crédit sur la base d'un portefeuille donné par une sévérisation des notations attribuées à ce dernier sur base géographique ou sectorielle. Cette sévérisation peut amener à un déclassement du statut 1 vers le statut 2, le déclassement vers le statut 3 reste basée sur une analyse individuelle.

Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant fait l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (Statut 2) qui vient d'être originé sera classé en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dépréciation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

Néanmoins et préalablement à l'analyse ci-dessus, les critères d'analyse généraux suivants sont appliqués :

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés investment grade et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité du Groupe BPCE, telle que définie par la réglementation Bâle 3, ainsi que les titres de dettes classés en placements financiers des activités d'assurances. La qualification « investment grade » correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standards and Poors, Moody's ou Fitch. Ces actifs demeurent dans ce cas classés en Statut 1 ;

Une approche par contrepartie pour un classement en Statut 2 (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est appliquée notamment au regard du critère qualitatif High Credit Risk issu des moteurs de notation interne du Groupe. Ce critère inclut les contreparties classées en *watchlist*, en note sensible (notamment dans les cas où la notion de *watchlist* n'est pas utilisée), en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis ;

Docusign Envelope ID: 6A520A85-32AC-41CC-A47F-C92C2D67C1F8

De plus, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours ;

Et enfin une évolution défavorable du risque pays est un critère de classement de l'ensemble des encours concernés en Statut 2.

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se fondant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Sur les portefeuilles Particuliers, Professionnels, PME, Secteur Public et Logement Social :

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit s'effectue sur la base des niveaux de dégradation de la notation depuis l'octroi suivants :

<table>
<tr><th>Note à l'origine</th><th>Particuliers</th><th>Professionnels</th><th>PME, Secteur Public et logement social</th></tr>
<tr><td>3 à 11
(AA à BB+)</td><td>3 crans</td><td rowspan="3">3 crans</td><td rowspan="2">3 crans</td></tr>
<tr><td>12
(BB)</td><td rowspan="2">2 crans</td></tr>
<tr><td>13
(BB-)</td><td>2 crans</td></tr>
<tr><td>14 à 15
(B+ à B)</td><td rowspan="2">1 cran</td><td>2 crans</td><td rowspan="2">1 cran</td></tr>
<tr><td>16
(B-)</td><td>1 cran</td></tr>
<tr><td>17
(CCC à C)</td><td colspan="3">Sensible en Statut 2</td></tr>
</table>

Par ailleurs, des critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (sauf si la présomption d'impayés de 30 jours est réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis.

Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent et il convient d'y rajouter les contrats inscrits en *Watchlist*, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution du niveau de risque pays.

Les seuils de dégradation **sur les portefeuilles de Grandes Entreprises et de Banques** sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1 à 7 (AAA à A-)	3 crans
8 à 10 (BBB+ à BBB-)	2 crans
11 à 21 (BB+ à C)	1 cran

Sur les Souverains : les seuils de dégradation sur l'échelle de notation à 8 plots sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1	6 crans
2	5 crans
3	4 crans
4	3 crans
5	2 crans
6	1 cran
7	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)
8	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)

Docusign Envelope ID: 6A520A85-32AC-41CC-A47F-C92C2D67C1F8

Sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit, le groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères définis par le groupe qui s'imposent aux établissements du groupe (dit « modèle central ») ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du forward looking local, du risque porté par chaque établissement sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères définis par le groupe de déclassement en Statut 2 (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité). Ces critères sont adaptés à chaque arrêté au contexte macroéconomique du moment.

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, et de son taux d'intérêt effectif et plus particulièrement pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, *Loss Given Default*) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections initialement utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward looking), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyennes de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties, si ces garanties sont considérées comme faisant partie des modalités contractuelles de l'instrument garanti.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Prise en compte des informations de nature prospective

Les données macroéconomiques prospectives (*forward looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du groupe, dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du forward looking dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations au sein du modèle central ;

Docusign Envelope ID: 6A520A85-32AC-41CC-A47F-C92C2D67C1F8

- au niveau de chaque entité, au regard de ses propres portefeuilles.

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

Le Groupe BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues. Pour ce faire, le Groupe BPCE utilise les projections de variables macroéconomiques retenues dans le cadre de la définition de son processus budgétaire, considéré comme le plus probable, encadré par des scénarios optimistes et pessimistes afin de définir des trajectoires alternatives.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macroéconomiques sectoriels ou géographiques.

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, le groupe a fait le choix de retenir trois scénarios macroéconomiques qui sont détaillés dans le paragraphe ci-après.

Méthodologie de calcul de pertes attendues dans le cadre du modèle central

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques (central / pessimiste / optimiste) définis sur un horizon de trois ans.

La définition et la revue de ces scénarios suivent la même organisation et gouvernance que celles définies pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle pouvant conduire à une révision des projections macroéconomiques en cas de déviation importante de la situation observée, sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale.

Les probabilités d'occurrence du scénario central et de ses bornes sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité *WatchList* et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Les variables définies dans le scénario central et ses bornes permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

Pour l'arrêté du 31 décembre 2024 :

Le scénario central du groupe a été construit dans un environnement géopolitique incertain : élections dans les pays occidentaux (parlement européen, présidentielle américaine), conflits armés (Russie / Ukraine, Moyen-Orient) et potentiellement aggravation de la situation dans diverses zones géographiques.

Après la pandémie de 2020-2021 et les deux années de forte inflation et de hausses de taux subséquentes des banques centrales, divers indicateurs économiques sont affectés : certains pays sont entrés en légère récession, les prix de l'immobilier sont orientés à la baisse, les dettes souveraines culminent à des sommets sans précédent (dégradation récente de la note de la France par S&P), et enfin les défis liés à la transition climatique commencent à modifier le paradigme historique en place depuis plus de 50 ans concernant l'organisation mondiale de la production et les échanges commerciaux sur fond de tensions géopolitiques entre les Etats Unis et la Chine.

Le scénario central du groupe repose sur les hypothèses structurantes suivantes : aucun changement du rythme actuel en ce qui concerne la transition climatique (à savoir sans inflexion significative dans la transition ni la fréquence des événements climatiques extrêmes par rapport à l'historique récent), pas d'escalade ou d'évolution majeure dans les conflits géopolitiques et enfin pas de crise de confiance concernant les dettes souveraines.

Les principales caractéristiques du scénario central du groupe , qui est celui utilisé dans le cadre de l'élaboration de son plan stratégique, sont donc :

Une poursuite de la baisse de l'inflation, permettant à la BCE de commencer à baisser ses taux d'intérêts en 2024 avec une continuation de cette baisse en 2025 tout comme la FED. Dans ce scénario, les prix du pétrole diminuent légèrement, restant dans la fourchette de 70-80 $;

Cela affecte positivement les perspectives de croissance, la croissance du PIB atteignant la moyenne à long terme d'ici 2025 en France et dans la zone euro. L'économie américaine suit un scénario d'atterrissage en douceur après une croissance plus forte que prévu en 2023 avec une croissance du PIB d'environ 2 % chaque année au cours des 4 prochaines années ;

Ce retour à une perspective de croissance normalisée entraînera une baisse du taux de chômage d'ici 2026 ;

D'autre part, les incertitudes concernant les dettes souveraines entraîneront une hausse des taux à long terme, tandis que les taux d'intérêt à court terme baissent et que les courbes se repentifient ;

Docusign Envelope ID: 6A520A85-32AC-41CC-A47F-C92C2D67C1F8

La tendance négative actuelle concernant les prix de l'immobilier sera maintenue pour les 3 prochaines années, bien qu'elle se stabilise au fil du temps ;

Une croissance faible mais régulière des marchés action après 2024.

Du fait des incertitudes politiques nées de la dissolution de l'Assemblée Nationale en juin 2024, le scénario a été revu a plusieurs reprises avant d'être finalement validé par le Comité GAP Groupe le 18 septembre 2024.

Tout comme pour le scénario central, les faibles évolutions de la conjoncture économique observées depuis le dernier arrêté n'ont pas milité pour une révision en profondeur des bornes pessimistes et optimistes, déterminées au moment de l'élaboration du scénario macroéconomique en juin 2024. En conséquence : le scénario pessimiste continue de reposer sur une hypothèse de poursuite de la guerre commerciale entre les US et la Chine sur fonds de tension sur Taïwan, et le scénario optimiste basée sur une déviation statistique du scénario central aboutit à un retour progressif de l'inflation sur des niveaux faibles et une reprise plus vigoureuse de l'activité.

Durant l'année 2024, les évolutions méthodologiques suivantes ont été mises en place :

Un recalibrage de l'ensemble des paramètres de risques Retail a été réalisé pour tenir compte des évolutions réglementaires récentes (IRB *Repair* notamment) portant sur ce portefeuille ;

De nouveaux modèles de PD *forward looking* (PDFL) ont été mis en production afin d'intégrer plusieurs améliorations méthodologiques et d'améliorer la performance du dispositif. On peut notamment mentionner comme principales évolutions l'augmentation de la granularité des modèles (distinguant désormais les clients avec et sans prêt immobilier dans le portefeuille Retail, et les petites entreprises et autres populations spécifiques dans le portefeuille Hors Retail), la mise en production du modèle PDFL pour les entreprises entre 10 et 500M€ (« Segment Haut ») et l'actualisation du point d'ancrage des PD (qui était fixé depuis la première application de la norme IFRS 9 au taux de défaut de l'année 2017).

En complément, le groupe complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres. Chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (Consensus *Forecast*) sur les principales variables économiques de chaque périmètre ou marché significatif du groupe.

Les projections sont déclinées au travers des principales variables macroéconomiques comme le PIB, le taux de chômage, les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française et l'immobilier.

Les variables macroéconomiques sur la zone France sont les suivantes :

Au 31 décembre 2024 :

	Pessimiste 2024-T4					Central 2024-T4					Optimiste 2024-T4			
	PIB	*Chôm*	*IPL*	*Tx. 10A*		*PIB*	*Chôm*	*IPL*	*Tx. 10A*		*PIB*	*Chôm*	*IPL*	*Tx. 10A*
2024	-0,42%	8,07%	-8,15%	4,04%	**2024**	1,10%	7,50%	-6,00%	2,85%	**2024**	1,86%	7,22%	-4,93%	2,63%
2025	-3,00%	9,12%	-8,00%	5,25%	**2025**	1,40%	7,64%	-1,50%	2,90%	**2025**	3,90%	6,54%	1,75%	2,10%
2026	0,50%	9,05%	-6,00%	4,60%	**2026**	1,57%	7,40%	0,00%	2,70%	**2026**	2,64%	6,23%	3,00%	2,20%

Au 31 décembre 2023 :

	Pessimiste 2023					Central 2023					Optimiste 2023			
	PIB	*Chôm*	*IPL*	*Tx. 10A*		*PIB*	*Chôm*	*IPL*	*Tx. 10A*		*PIB*	*Chôm*	*IPL*	*Tx. 10A*
2023	0,10%	7,90%	-3,00%	3,93%	**2023**	0,60%	7,40%	-2,50%	3,03%	**2023**	0,90%	7,03%	-2,13%	2,36%
2024	-1,50%	8,50%	-5,50%	4,89%	**2024**	0,90%	7,50%	-4,00%	3,09%	**2024**	2,70%	6,75%	-2,88%	1,74%
2025	-0,75%	9,50%	-9,00%	4,70%	**2025**	1,60%	6,93%	-3,00%	3,19%	**2025**	3,36%	5,00%	1,50%	2,05%

Pondération des scénarios au 31 décembre 2024

Les pertes de crédit attendues sont calculées en affectant à chacune des bornes une pondération déterminée en fonction de la proximité du consensus des prévisionnistes avec chacune des bornes centrale, pessimiste et optimiste, sur la variable croissance du PIB.

Ainsi, les pondérations retenues pour la zone France sont les suivantes :

scénario central : 80% au 31 décembre 2024 contre 50 % au 31 décembre 2023.

scénario pessimiste : 15% au 31 décembre 2024 contre 20 % au 31 décembre 2023.

scénario optimiste : 5% au 31 décembre 2024 contre 30 % au 31 décembre 2023.

Les risques environnementaux ne sont pas pris en compte dans les modèles centraux à ce stade. Ils peuvent en revanche être pris en considération au niveau des établissements (cf. plus bas).

Pertes de crédit attendues constituées en complément du modèle central

Des provisions complémentaires ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du groupe. Ces provisions ont été principalement constituées en 2020 et 2021 au titre des conséquences de la crise de la Covid-19. Ces dernières années, elles ont été complétées par des provisions additionnelles et documentées

Docusign Envelope ID: 6A520A85-32AC-41CC-A47F-C92C2D67C1F8

sur les secteurs les plus susceptibles d'être les plus touchés par la dégradation du contexte macroéconomique (hausse de l'inflation, flambée des prix de l'énergie, pénuries, etc.).

Au cours de l'année 2024, ces provisions concernent à titre principal le secteur des professionnels de l'immobilier. De plus, plusieurs secteurs ont fait l'objet de reprises tels que celui du BTP, de la distribution-commerce, des transports ou encore celui du tourisme-hôtellerie-restauration.

Dans ce contexte, le groupe a continué à renforcer l'identification et le suivi des secteurs les plus impactés. L'approche de suivi sectoriel se traduit notamment par (i) une classification selon leur niveau de risque des secteurs et sous-secteurs économiques établie de manière centralisée par la Direction des risques du Groupe BPCE, mise à jour régulièrement et communiquée à l'ensemble des établissements du groupe, (ii) une sévérisation des taux de LGD sur base géographique ou sectorielle.

Dans une moindre mesure et uniquement pour un nombre limité d'établissements, des pertes de crédit attendues sur risques climatiques ont été constituées. Elles sont constituées en application de principes généraux définis par le groupe et concernent en grande partie le risque climatique physique. Ces provisions viennent en anticipation de pertes directes, par secteur ou par zone géographique, causées par les phénomènes climatiques extrêmes ou chroniques entrainant un risque accru de défaut à la suite d'une cessation ou diminution de l'activité. Elles ne sont pas constituées de manière individualisée car elles couvrent un risque global sur certains secteurs de l'économie et sur un périmètre local, régional ou national, selon l'établissement. Les risques de transition peuvent également être pris en compte dans ces pertes de crédit attendues. Ils correspondent aux conséquences économiques et financières d'une transition sociétale vers une économie bas-carbone, visant à limiter les émissions de gaz à effet de serre (réglementation, marché, technologie, réputation), à laquelle un secteur d'activité ne peut s'aligner.

La prise en compte du risque climatique est effectuée notamment par l'application, d'un stress sur le niveau de la note de la contrepartie, ou du taux de provisionnement global en fonction du segment de clientèle selon sa vulnérabilité estimée aux risques climatiques.

Analyse de la sensibilité des montants d'ECL

Les analyses de sensibilités sont réalisées sur l'encours de dépréciation portant sur l'ensemble des instruments classés en statut 1 et statut 2 dans le moteur central du groupe. Ces analyses reposent sur une application d'une pondération à 100% de chacun des scénarios utilisés sans impacter le statut de ces encours ni les éventuels ajustements appliqués au modèle.

La sensibilité des pertes de crédit attendues pour la Banque Populaire du Nord liée à la probabilité d'occurrence du scénario pessimiste à 100% entrainerait une augmentation de 22,7% des pertes de crédit attendues. A l'inverse, la probabilité d'occurrence du scénario optimiste à 100% entrainerait quant à elle, une diminution de 14,3% des ECL. Enfin, une pondération à 100% du scénario central entrainerait une diminution de 3,4% des ECL.

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut telle que définie à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit.

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation :

la survenance d'un impayé depuis trois mois consécutifs au moins dont le montant est supérieur aux seuils absolus (de 100 € pour une exposition retail sinon 500€) et au seuil relatif de 1 % des expositions de la contrepartie ;

ou la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées. A noter que les encours restructurés sont classés en Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1 % de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration ;

ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (incurred credit losses), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (expected credit losses) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Docusign Envelope ID: 6A520A85-32AC-41CC-A47F-C92C2D67C1F8

Le classement en Statut 3 est maintenu pendant une période probatoire de trois mois après disparition de l'ensemble des indicateurs du défaut mentionnés ci-dessus. La période probatoire en Statut 3 est étendue à un an pour les contrats restructurés ayant fait l'objet d'un transfert en Statut 3.

Lors de la sortie du Statut 3, le Groupe BPCE n'applique pas de période probatoire additionnelle de classement en Statut 2 préalable avant tout transfert en Statut 1 (si l'actif concerné répond aux conditions pour y être classé).

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres super subordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition d'instruments de dette au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties (si ces garanties sont considérées comme faisant partie des modalités contractuelles de l'instrument garanti). Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendus, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Les passages en pertes sont basés sur des analyses individuelles compte tenu de la particularité de chaque situation. Au-delà des facteurs attestant de façon évidente que tout ou partie de la créance ne sera pas recouvrée (ex : arrêt des actions de recouvrement, réception du certificat d'irrécouvrabilité), d'autres faisceaux d'indicateurs sont susceptibles d'être également pris en compte (entrée en procédure de liquidation, disparition ou insuffisance des actifs résiduels et ou absence de collatéral, absence de volonté manifeste des dirigeants de respecter leurs engagements et absence de soutien des actionnaires, chances de recouvrement basées exclusivement sur des actions légales de recouvrement intentées contre des tiers conjuguées à une probabilité de réussite de ces actions très faible).

Ces facteurs sont à prendre en compte dans le cadre d'une analyse globale et ne constituent pas un indicateur automatique de passage en pertes. Lorsqu'au regard de la situation du dossier , il est raisonnablement certain que tout ou partie de la créance ne sera pas recouvrée, le montant à comptabiliser en pertes est déterminé sur la base des éléments existants les plus objectifs possibles aussi bien externes et qu'internes.

Les récupérations ultérieures portant sur les créances déjà constatées en pertes sont également comptabilisées dans le poste coût du risque de crédit.

Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

7.1.2.1 Variation des pertes de crédit S1 et S2

Docusign Envelope ID: 6A520A85-32AC-41CC-A47F-C92C2D67C1F8

en milliers d'euros	**31/12/2024**	**31/12/2023**
Modèle central (a) (b) (c)	(41 741)	(53 376)
Ajustements post-modèle	(20 047)	(21 508)
Compléments au modèle central	(4 983)	(5 800)
TOTAL PERTES DE CREDIT ATTENDUES S1/S2	**(66 771)**	**(80 684)**

(a) dont changement d'estimation SICR si significatif

(b) dont mise à jour des LGD Corporate et PME si significatif

(c) dont évolution de scénarios et de pondérations si significatif

7.1.2.2 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2023	**153 550**	**(24)**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**153 550**	**(24)**
Production et acquisition	56 800	(9)	0	0	0	0	0	0	0	0	56 800	(9)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(28 333)	4	0	0	0	0	0	0	0	0	(28 333)	4
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	6 806	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 806	0
Solde au 31/12/2024	**188 822**	**(29)**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**188 822**	**(29)**

7.1.2.3 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2023	**238 655**	**(1)**	**2 926**	**(5)**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**241 581**	**(6)**
Production et acquisition	121 874	0	0	0	///	///	0	0	0	0	121 874	0
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(188 525)	0	(2 926)	5	0	0	0	0	0	0	(191 451)	5
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S1	0	0	0	0	0	0	///	///	///	///	0	0
Transferts vers S2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	190 081	(1)	(1)	0	0	0	0	0	0	0	190 081	(1)
Solde au 31/12/2024	**362 085**	**(2)**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**362 085**	**(2)**

7.1.2.4 Variation de la valeur comptable brute et des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

Les prêts et créances aux établissements de crédit inscrits en statut 1 incluent notamment les fonds centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 1 120 971 milliers d'euros au 31 décembre 2024, contre 960 979 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2023	**2 328 404**	**(1)**	**281**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**2 328 685**	**(1)**
Production et acquisition	1 069 289	0	0	0	///	///	0	0	0	0	1 069 289	0
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(696 730)	1	0	0	0	0	0	0	0	0	(696 730)	1
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S1	0	0	0	0	0	0	///	///	///	///	0	0
Transferts vers S2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	437 468	(10)	(281)	(0)	0	0	0	0	0	0	437 188	(10)
Solde au 31/12/2024	**3 138 432**	**(10)**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**3 138 432**	**(10)**

7.1.2.5 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

Docusign Envelope ID: 6A520A85-32AC-41CC-A47F-C92C2D67C1F8

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou *stage*) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Cette dégradation est mesurée sur la base de la notation en date d'arrêté.

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2023	**9 144 281**	**(15 824)**	**1 991 122**	**(58 756)**	**304 871**	**(119 413)**	**1 549**	**(12)**	**17 173**	**(1 674)**	**11 458 997**	**(195 680)**
Production et acquisition	816 200	(2 715)	73 697	(3 588)	///	///	0	0	1 556	0	891 453	(6 303)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(610 844)	2 122	(132 656)	4 312	(33 794)	15 098	(5)	0	(1 494)	36	(778 793)	21 569
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	(13 389)	13 012	0	0	0	0	(13 389)	13 012
Transferts d'actifs financiers	(336 202)	3 782	214 233	(6 359)	121 969	(27 810)	4 792	105	(4 792)	3 253	(1)	(27 029)
Transferts vers S1	560 085	(885)	(556 086)	10 885	(3 999)	188	///	///	///	///	0	10 188
Transferts vers S2	(844 839)	3 944	864 683	(25 381)	(19 845)	1 962	6 150	(113)	(6 150)	3 387	0	(16 192)
Transferts vers S3	(51 449)	723	(94 364)	8 137	145 912	(29 960)	(1 357)	219	1 357	(144)	(1)	(21 025)
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	(206 658)	7	(84 579)	14 019	2 247	(18 182)	(5 833)	(97)	(5 491)	(3 375)	(300 304)	(7 628)
Solde au 31/12/2024	**8 806 777**	**(12 628)**	**2 061 817**	**(58 374)**	**381 903**	**(137 295)**	**504**	**(4)**	**6 962**	**(1 760)**	**11 257 963**	**(202 060)**

7.1.2.6 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de financement donnés

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2023	**596 650**	**(1 074)**	**71 161**	**(4 312)**	**979**	**(157)**	**0**	**0**	**0**	**0**	**668 790**	**(5 543)**
Production et acquisition	262 828	(683)	19 653	(258)	///	///	0	0	0	0	282 481	(941)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(208 133)	595	(21 818)	649	0	28	0	0	0	0	(229 951)	1 272
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	(37 269)	78	42 021	(1 069)	(4 752)	1	0	0	0	0	1	(990)
Transferts vers S1	18 907	(93)	(19 522)	117	(8 384)	0	///	///	///	///	1	24
Transferts vers S2	(55 413)	171	55 462	(1 186)	(49)	1	0	0	0	0	0	(1 014)
Transferts vers S3	(762)	0	(2 919)	0	3 681	0	0	0	0	0	0	0
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	(118 969)	144	(18 498)	3 018	8 603	25	12	0	0	0	(128 852)	3 188
Solde au 31/12/2024	**495 108**	**(940)**	**92 519**	**(1 979)**	**4 830**	**(103)**	**12**	**0**	**0**	**0**	**592 469**	**(3 022)**

7.1.2.7 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2023	**311 654**	**(281)**	**126 681**	**(382)**	**18 139**	**(7 446)**	**0**	**0**	**243**	**(62)**	**456 717**	**(8 047)**
Production et acquisition	98 189	(89)	37 295	(148)	///	///	0	0	235	0	135 719	(237)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(44 004)	28	(24 265)	158	(9 691)	457	0	0	(208)	62	(78 168)	581
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	(46 939)	202	41 678	115	5 260	(1 080)	39	0	(15)	0	23	(763)
Transferts vers S1	24 907	(12)	(24 890)	57	(18)	0	///	///	///	///	(1)	45
Transferts vers S2	(70 812)	83	72 584	(241)	(1 772)	92	39	0	(15)	0	24	(66)
Transferts vers S3	(1 034)	131	(6 016)	299	7 050	(1 172)	0	0	0	0	0	(742)
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	(36 519)	(73)	(19 475)	(336)	762	(2 935)	2	0	19	(84)	(55 212)	(3 260)
Solde au 31/12/2024	**282 381**	**(213)**	**161 914**	**(593)**	**14 469**	**(11 004)**	**41**	**0**	**274**	**(84)**	**459 079**	**(11 726)**

7.1.3 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.4 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPCE au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

Docusign Envelope ID: 6A520A85-32AC-41CC-A47F-C92C2D67C1F8

En milliers d'euros	Exposition maximale au risque (2)	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation (3)	Garanties
Classe d'instruments financiers dépréciés (S3)				
Titres de dettes au coût amorti	0	0	0	0
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	0	0	0	0
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	388 865	(139 055)	249 810	245 343
Titres de dettes - Juste valeur par capitaux propres recyclables	0	0	0	0
Prêts et créances aux établissements de crédit - JVOCI R	0	0	0	0
Prêts et créances à la clientèle - JVOCI R	0	0	0	0
Engagements de financement	4 830	(103)	4 727	0
Engagements de garantie	14 743	(11 088)	3 655	0
TOTAL DES INSTRUMENTS FINANCIERS DEPRECIES (S3) (1)	**408 438**	**(150 246)**	**258 192**	**245 343**

(1) Actifs dépréciés postérieurement à leur origination/acquisition (Statut 3) ou dès leur origination / acquisition (POCI)
(2) Valeur brute comptable
(3) Valeur comptable au bilan

7.1.5 Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9

Le Groupe Banque Populaire du Nord n'est pas concerné par ces garanties.

7.1.6 Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Le Groupe Banque Populaire du Nord n'est pas concerné par ce mécanisme.

7.1.7 Actifs financiers modifiés depuis le début de l'exercice, dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité au début de l'exercice

Principes comptables

Les contrats modifiés sont des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation en l'absence du caractère substantiel des modifications apportées.
Un profit ou une perte sont à comptabiliser en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » en cas de modification.
La valeur comptable brute de l'actif financier doit être recalculée de manière à ce qu'elle soit égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés au taux d'intérêt effectif initial.

Certains actifs financiers dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, ont été modifiés depuis le début de l'exercice. Cependant, ces actifs financiers sont non significatifs au regard du bilan et du compte de résultat de l'entité.

7.1.8 Actifs financiers modifiés depuis leur comptabilisation initiale, dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, et dont la dépréciation a été réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice

Certains actifs financiers dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, ont été modifiés depuis leur comptabilisation initiale et ont vu leur dépréciation réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice du fait d'une amélioration de leur risque de crédit. Cependant, ces actifs financiers sont non significatifs au regard du bilan de l'entité.

7.1.9 Encours restructurés

Réaménagements en présence de difficultés financières

Docusign Envelope ID: 6A520A85-32AC-41CC-A47F-C92C2D67C1F8

en milliers d'euros	31/12/2024			31/12/2023		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Encours restructurés dépréciés	71 710	-	71 710	70 057	2	70 059
Encours restructurés sains	26 165	632	26 797	23 472	623	24 094
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	**97 875**	**632**	**98 507**	**93 528**	**625**	**94 153**
Dépréciations	**17 306**	**5**	**17 311**	**14 929**	**15**	**14 944**
Garanties reçues	**61 985**	**627**	**62 612**	**65 175**	**32**	**65 208**

Analyse des encours bruts

en milliers d'euros	31/12/2024			31/12/2023		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Réaménagement : modifications des termes et conditions	89 301	632	89 933	84 756	625	85 381
Réaménagement : refinancement	8 574	-	8 574	8 772	-	8 772
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	**97 875**	**632**	**98 507**	**93 528**	**625**	**94 153**

Zone géographique de la contrepartie

en milliers d'euros	31/12/2024			31/12/2023		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
France	85 468	632	86 100	84 214	625	84 839
Autres pays	12 407		12 407	9 314		9 314
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	**97 875**	**632**	**98 507**	**93 528**	**625**	**94 153**

7.1.10 Actifs passés en perte durant la période de reporting et qui font toujours l'objet de mesures d'exécution

A ce jour, les banques françaises considèrent qu'elles gardent à leur bilan les créances tant que tous les droits ne sont pas éteints. Aucune information n'est à reporter dans ce paragraphe.

7.2 Risques de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

7.3 Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

7.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Docusign Envelope ID: 6A520A85-32AC-41CC-A47F-C92C2D67C1F8

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- *soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;*
- *soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;*
- *soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.*

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

En milliers d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 à 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2024
Caisse, Banques Centrales	49 433						49 433
Actifs financiers à la juste valeur par résultat							
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 157		4 000	82 128	93 278	380 763	562 326
Instruments dérivés de couverture							
Titres au coût amorti	588		157	26 678	305 491	0	332 914
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût an	2 092 907	69 153	1 709	959 534	15 129		3 138 432
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	483 012	222 488	833 507	3 467 244	5 868 709		10 874 960
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux							
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	**2 628 097**	**291 641**	**839 373**	**4 535 584**	**6 282 607**	**380 763**	**14 958 065**
Banques Centrales							
Passifs financiers à la juste valeur par résultat							
Instruments dérivés de couverture							
Dettes représentées par un titre	45 345		17 930	191 631	65 855		320 761
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	36 098	60 971	1 195 510	1 756 540	1 525 208		4 574 327
Dettes envers la clientèle	6 457 677	251 371	902 334	1 489 084	123 206		9 223 672
Dettes subordonnées	0			0	0		0
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux							
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	**6 539 120**	**312 342**	**2 115 774**	**3 437 255**	**1 714 269**		**14 118 760**
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit							
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	230 338	4 756	25 888	114 659	216 828		592 469
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	**230 338**	**4 756**	**25 888**	**114 659**	**216 828**		**592 469**
Engagements de garantie en faveur des éts de crédit	260						260
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	458 740					79	458 819
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	**459 000**					**79**	**459 079**

Docusign Envelope ID: 6A520A85-32AC-41CC-A47F-C92C2D67C1F8

Note 8. Avantages du personnel

Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

• **Les avantages à court terme**, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.

• **Les avantages postérieurs à l'emploi** bénéficiant au personnel retraité pour lesquels il convient de distinguer les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.
Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

• **Les autres avantages à long terme** comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail.
Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

• **Les indemnités de cessation d'emploi** sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

8.1 Charges de personnel

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

L'information relative aux effectifs ventilés par catégorie est présentée dans le Chapitre 2 « Rapport de durabilité ».

Docusign Envelope ID: 6A520A85-32AC-41CC-A47F-C92C2D67C1F8

en milliers d'euros	**Exercice 2024**	**Exercice 2023**
Salaires et traitements	(49 912)	(49 277)
Charges des régimes à cotisations définies et prestations définies	(5 436)	(5 205)
Autres charges sociales et fiscales	(24 177)	(23 332)
Intéressement et participation	(4 477)	(4 492)
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	**(84 002)**	**(82 306)**

8.2 Engagements sociaux

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR-BP), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire des Banques Populaires au 31 décembre 1993.

Les régimes de retraite gérés par la CAR-BP sont partiellement couverts par une couverture assurancielle, intervenant d'une part au titre des rentes versées au profit de bénéficiaires ayant dépassé un âge de référence et d'autre part au titre des engagements relatifs à des bénéficiaires d'âge moins élevé.

Les rentes des bénéficiaires ayant dépassé cet âge de référence sont gérées dans le cadre de l'actif général retraite de l'organisme assureur CNP. Cet actif général est dédié aux engagements retraite de cet assureur et a une composition adaptée à des échéances de paiement tendanciellement prévisibles. Sa composition est très majoritairement obligataire afin de permettre à l'assureur de mettre en œuvre la garantie en capital qu'il est contraint de donner sur un actif de ce type. Le pilotage actif/passif de ce fond est de la responsabilité de l'assureur.

Les autres engagements sont gérés dans le cadre d'un fonds diversifié constitutif d'une gestion en unités de compte, c'est-à-dire sans garantie particulière apportée par l'assureur. La gestion en est effectuée selon une allocation stratégique toujours majoritairement tournée vers les produits de taux (60 %, dont plus de 95 % en obligations d'État) mais également ouverte aux actions (40 % dont 20% dans la zone Euro). Cette allocation est déterminée de manière à optimiser les performances attendues du portefeuille, sous contrainte d'un niveau de risque piloté et mesuré sur de nombreux critères. Les études actif/passif correspondantes sont reconduites chaque année et présentées à la Commission Technique, Financière et Risque CAR-BP et pour information au Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE. L'allocation relativement dynamique retenue est permise à la fois par l'horizon d'utilisation des sommes, ainsi que par les mécanismes de régulation propres au pilotage financier du dispositif.

8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies					**Autres avantages à long terme**			
en milliers d'euros	***Compléments de retraite CAR***	***Compléments de retraite CGP***	***Compléments de retraite et autres régimes***	**Compléments de retraite et autres régimes**	**Indemnités de fin de carrière**	**Médailles du travail**	**Autres avantages**	**31/12/2024**	**31/12/2023**
Dette actuarielle	17 480		1 233	18 713	7 059	3 303		**29 075**	**30 102**
Juste valeur des actifs du régime	(14 356)		(806)	(15 162)	(10 690)			**(25 852)**	**(24 785)**
Juste valeur des droits à remboursement									
Effet du plafonnement d'actifs			3	3				**3**	
SOLDE NET AU BILAN	**3 124**		**430**	**3 554**	**(3 631)**	**3 303**		**3 226**	**5 317**
Engagements sociaux passifs	3 124		430	3 554		3 303		**6 857**	**8 712**
Engagements sociaux actifs [1]					3 631			**3 631**	**3 395**

(1) Présenté à l'actif du bilan dans le poste « Comptes de régularisation et actifs divers »

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financières revues périodiquement et à minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.
Les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime sont comptabilisés à l'actif.

Docusign Envelope ID: 6A520A85-32AC-41CC-A47F-C92C2D67C1F8

8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme			
en milliers d'euros	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite et régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Exercice 2024	Exercice 2023
DETTE ACTUARIELLE EN DÉBUT DE PÉRIODE	**18 963**	**999**	**19 962**	**6 833**	**3 307**		**30 102**	**28 067**
Coût des services rendus		78	78	420	284		**782**	627
Coût des services passés		5	5				**5**	(79)
Coût financier	659	30	689	236	107		**1 032**	991
Prestations versées	(971)	(74)	(1 045)	(162)	(273)		**(1 480)**	(1 546)
Autres éléments enregistrés en résultat		259	259	83	(122)		**220**	(730)
Variations comptabilisées en résultat	**(312)**	**298**	**(14)**	**577**	**(4)**		**559**	**(737)**
Ecarts de réévaluation - Hypothèses démographiques				**36**			**36**	(162)
Ecarts de réévaluation - Hypothèses financières	**(607)**	**(33)**	**(640)**	**(248)**			**(888)**	2 949
Ecarts de réévaluation - Effets d'expérience	**(564)**	**(31)**	**(595)**	**(139)**			**(734)**	(15)
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	**(1 171)**	**(64)**	**(1 235)**	**(351)**			**(1 586)**	**2 772**
Ecarts de conversion								
Autres variations								
DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PÉRIODE	**17 480**	**1 233**	**18 713**	**7 059**	**3 303**		**29 075**	**30 102**

La réforme des retraites en France (Loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 et décrets d'application 2023-435 et 2023- 436 du 3 juin 2023) a été prise en compte pour l'évaluation de la dette actuarielle au 31 décembre 2023. L'impact de cette réforme est considéré comme une modification de régime comptabilisé en coût des services passés.

Variation des actifs de couverture

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme			
en milliers d'euros	*Compléments de retraite CAR*	*Compléments de retraite et autres régimes AUTRES*	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Exercice 2024	Exercice 2023
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DÉBUT DE PÉRIODE	**14 102**	**454**	**14 556**	**10 229**			**24 785**	**23 685**
Produit financier	445	23	468	335			**803**	771
Cotisations reçues		98	98				**98**	
Prestations versées	(173)	(45)	(218)				**(218)**	(201)
Autres	(1)	287	286				**286**	(456)
Variations comptabilisées en résultat	271	363	634	335			**969**	**114**
Ecarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	(17)	(11)	(28)	126			**98**	986
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	(17)	(11)	(28)	126			**98**	**986**
Ecarts de conversion								
Autres								
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE	**14 356**	**806**	**15 162**	**10 690**			**25 852**	**24 785**

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à due concurrence le montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées sur les actifs de couverture des régimes.

Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utilisé pour actualiser les engagements. L'écart entre le rendement réel à la clôture et le produit financier ainsi déterminé constitue un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres non recyclables.

8.2.3 Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

Docusign Envelope ID: 6A520A85-32AC-41CC-A47F-C92C2D67C1F8

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Exercice 2024	Exercice 2023
Coût des services	(503)	(284)	(787)	(548)
Coût financier net	(122)	(107)	(229)	(220)
Autres (dont plafonnement par résultat)	(56)	122	66	274
CHARGE DE L'EXERCICE	**(681)**	**(269)**	**(950)**	**(494)**
Prestations versées	989	273	1 262	1 345
Cotisations reçues	98		98	
VARIATION DE PROVISIONS SUITE A DES VERSEMENTS	**1 087**	**273**	**1 360**	**1 345**
TOTAL	**406**	**4**	**410**	**851**

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

en milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2024	Exercice 2023
ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE	**2 263**	**(8 270)**	**(6 007)**	**(4 496)**
Ecarts de réévaluation générés sur l'exercice	(1 207)	(477)	**(1 684)**	**1 786**
Ajustements de plafonnement des actifs				
ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE	**856**	**(7 984)**	**(7 128)**	**(6 007)**

8.2.4 Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2024	31/12/2023
	CAR-BP	*CAR-BP*
Taux d'actualisation	*3,39%*	*3,17%*
Taux d'inflation	*2,30%*	*2,40%*
Table de mortalité utilisée	*TGH05-TGF05*	*TGH05-TGF05*
Duration	*11 ans*	*12 ans*

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2024, une variation de +/- 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation auraient les impacts suivants sur la dette actuarielle :

en % et milliers d'euros	31/12/2024		31/12/2023	
	%	*CAR-BP montant*	%	*CAR-BP montant*
variation de +0,5% du taux d'actualisation	-5,22%	*(912)*	*-5,11%*	*(969)*
variation de -0,5% du taux d'actualisation	5,68%	*993*	*5,60%*	*1 062*
variation de +0,5% du taux d'inflation	5,54%	*968*	*5,46%*	*1 035*
variation de -0,5% du taux d'inflation	-5,06%	*(884)*	*-5,01%*	*(950)*

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

Docusign Envelope ID: 6A520A85-32AC-41CC-A47F-C92C2D67C1F8

	31/12/2024	31/12/2023
en milliers d'euros	***CAR-BP***	***CAR-BP***
N+1 à N+5	*5 455*	*5331*
N+6 à N+10	*5 211*	*5172*
N+11 à N+15	*4 750*	*4805*
N+16 à N+20	*4 003*	*4142*
> N+20	*7 240*	*7963*

Ventilation de la juste valeur des actifs des régimes CAR-BP (y compris droits à remboursement) et CGP-CE

	31/12/2024		31/12/2023	
	CAR-BP		***CAR-BP***	
en % et milliers d'euros	***Poids par catégories***	***Juste valeur des actifs***	***Poids par catégories***	***Juste valeur des actifs***
Trésorerie	5,70%	818	*5,70%*	*804*
Actions	35,90%	5 154	*35,90%*	*5 063*
Obligations	49,80%	7 149	*49,80%*	*7 023*
Immobilier				
Dérivés				
Fonds de placement	8,60%	1 235	*8,60%*	*1 213*
Total	100,00%	**14 356**	*100,00%*	***14 102***

Docusign Envelope ID: 6A520A85-32AC-41CC-A47F-C92C2D67C1F8

Note 9. Activités d’assurance

Le Groupe Banque Populaire du Nord n’est pas concerné par cette activité.

Docusign Envelope ID: 6A520A85-32AC-41CC-A47F-C92C2D67C1F8

Note 10. Juste valeur des actifs et passifs financiers

L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. A défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

Détermination de la juste valeur

PRINCIPES GENERAUX

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustement), du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustement) et du coût de liquidité (ou FVA - Funding Valuation Adjustment). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

JUSTE VALEUR EN DATE DE COMPTABILISATION INITIALE

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

HIERARCHIE DE LA JUSTE VALEUR

Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 «) constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ; une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;

Docusign Envelope ID: 6A520A85-32AC-41CC-A47F-C92C2D67C1F8

- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 «).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
  - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
  - les volatilités implicites,
  - les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

- **Instruments dérivés de niveau 2**

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

- **Instruments non dérivés de niveau 2**

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

Docusign Envelope ID: 6A520A85-32AC-41CC-A47F-C92C2D67C1F8

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 «) utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement *:*

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE, Crédit Logement … ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation…) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 10.1.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)

La marge dégagée lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation. Sont considérés comme respectant cette condition les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables.

Pour les autres instruments, valorisés à l'aide de données non observables ou de modèles propriétaires, la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'inobservabilité des paramètres de valorisation.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Dans les cas exceptionnels où la marge dégagée lors de la comptabilisation initiale est négative *(« Day one loss »),* la perte est prise immédiatement en résultat, que les paramètres soient observables ou non.

Au 31 décembre 2024, le groupe n'a aucun « Day *one profit* « à étaler ».

Cas particuliers

JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Docusign Envelope ID: 6A520A85-32AC-41CC-A47F-C92C2D67C1F8

Les filiales de BPCE sont principalement valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2024, la valeur nette comptable des titres BPCE détenus par la Banque Populaire du Nord s'élève à 263,92 millions d'euros.

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISES AU COUT AMORTI (TITRES)

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir.

La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle ou les opérateurs de marché. À défaut, comme pour les crédits à la clientèle, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture. Le spread de crédit propre est pris en compte, et correspond au spread d'émission du Groupe BPCE.

10.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers

10.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

Docusign Envelope ID: 6A520A85-32AC-41CC-A47F-C92C2D67C1F8

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2024			
en milliers d'euros	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dettes	**0**	**0**	**0**	**0**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres	**0**	**0**	**0**	**0**
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	0	0
Instruments dérivés	**0**	**0**	**0**	**0**
Dérivés de taux	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Autres				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction [1]	**0**	**0**	**0**	**0**
Instruments dérivés	**0**	**47**	**12 210**	**12 257**
Dérivés de taux	0	0	12 210	12 210
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	47	0	47
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	**0**	**47**	**12 210**	**12 257**
Instruments de dettes	**0**	**0**	**0**	**0**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	**0**	**0**	**0**	**0**
Instruments de dettes	**0**	**0**	**57 833**	**57 833**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	17 595	17 595
Titres de dettes	0	0	40 238	40 238
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	**0**	**0**	**57 833**	**57 833**
Instruments de capitaux propres	**0**	**0**	**18 161**	**18 161**
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	18 161	18 161
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	**0**	**0**	**18 161**	**18 161**
Instruments de dettes	**172 594**	**0**	**16 199**	**188 793**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	172 594	0	16 199	188 793
Instruments de capitaux propres	**0**	**10 042**	**369 939**	**379 981**
Actions et autres titres de capitaux propres	0	10 042	369 939	379 981
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**172 594**	**10 042**	**386 138**	**568 774**
Dérivés de taux	0	60 846	0	60 846
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	**0**	**60 846**	**0**	**60 846**
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR	**172 594**	**70 935**	**474 342**	**717 871**

en milliers d'euros	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
PASSIFS FINANCIERS				
Dettes représentées par un titre	**0**	**0**	**0**	**0**
Instruments dérivés	**0**	**0**	**0**	**0**
- Dérivés de taux	0	0	0	0
- Dérivés actions	0	0	0	0
- Dérivés de change	0	0	0	0
- Dérivés de crédit	0	0	0	0
- Autres dérivés	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	**0**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction [1]	**0**	**0**	**0**	**0**
Instruments dérivés	**0**	**2 051**	**10 397**	**12 448**
Dérivés de taux	0	2 034	10 397	12 431
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	17	0	17
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	**0**	**2 051**	**10 397**	**12 448**
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	**0**	**0**	**0**	**0**
Dérivés de taux	0	88 033	0	88 033
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	29	0	29
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	**0**	**88 062**	**0**	**88 062**
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR	**0**	**90 113**	**10 397**	**100 510**

[1] hors couverture économique

10.1.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

Au 31 décembre 2024

Docusign Envelope ID: 6A520A85-32AC-41CC-A47F-C92C2D67C1F8

en milliers d'euros	01/01/2024	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2024
		Au compte de résultat								
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau		
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments de dettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	0	**0**
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres									**0**	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction [3]	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Instruments dérivés	**12 567**	**4 126**	**(633)**	**0**	**112**	**(3 962)**	**0**	**0**	**0**	**12 210**
Dérivés de taux	12 567	4 126	(633)	0	112	(3 962)	0	0	0	12 210
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	**12 567**	**4 126**	**(633)**	**0**	**112**	**(3 962)**	**0**	**0**	**0**	**12 210**
Instruments de dettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Instruments de dettes	**59 731**	**(332)**	**165**	**0**	**622**	**(1 982)**	**(371)**	**0**	**0**	**57 833**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	17 713	622	165	0	622	(1 362)	(165)	0	0	17 595
Titres de dettes	42 018	(954)	0	0	0	(620)	(206)	0	0	40 238
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	**59 731**	**(332)**	**165**	**0**	**622**	**(1 982)**	**(371)**	**0**	**0**	**57 833**
Instruments de capitaux propres	**9 231**	**982**	**0**	**0**	**12 989**	**(61)**	**(4 980)**	**0**	**0**	**18 161**
Actions et autres titres de capitaux propres	9 231	982	0	0	12 989	(61)	(4 980)	0	0	18 161
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	**9 231**	**982**	**0**	**0**	**12 989**	**(61)**	**(4 980)**	**0**	**0**	**18 161**
Instruments de dettes	**11 871**	**609**	**113**	**(474)**	**8 682**	**(4 602)**	**0**	**0**	**0**	**16 199**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	11 871	609	113	(474)	8 682	(4 602)	0	0	0	16 199
Instruments de capitaux propres	**357 184**	**17 875**	**4 135**	**(1 286)**	**16 099**	**(17 884)**	**(6 184)**	**0**	**0**	**369 939**
Actions et autres titres de capitaux propres	357 184	17 875	4 135	(1 286)	16 099	(17 884)	(6 184)	0	0	369 939
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**369 055**	**18 484**	**4 248**	**(1 760)**	**24 781**	**(22 486)**	**(6 184)**	**0**	**0**	**386 138**
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

en milliers d'euros	01/01/2024	Gains et pertes comptabilisés au Au compte de résultat			Evénements de gestion		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2024
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau		
PASSIFS FINANCIERS										
Dettes représentées par un titre	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Instruments dérivés	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction [3]	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Instruments dérivés	**9 026**	**4 253**	**0**	**0**	**95**	**(2 977)**	**0**	**0**	**0**	**10 397**
Dérivés de taux	9 026	4 253	0	0	95	(2 977)	0	0	0	10 397
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	**9 026**	**4 253**	**0**	**0**	**95**	**(2 977)**	**0**	**0**	**0**	**10 397**
Dettes représentées par un tire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

(1) hors couverture technique
(2) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 6.3.

Au 31 décembre 2023

Docusign Envelope ID: 6A520A85-32AC-41CC-A47F-C92C2D67C1F8

en milliers d'euros	01/01/2023	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2023
		Au compte de résultat								
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau		
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments de dettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	0	**0**
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres									**0**	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction [3]	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Instruments dérivés	**13 013**	**2 871**	**(936)**	**0**	**0**	**(2 381)**	**0**	**0**	**0**	**12 567**
Dérivés de taux	13 013	2 871	(936)	0	0	(2 381)	0	0	0	12 567
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	**13 013**	**2 871**	**(936)**	**0**	**0**	**(2 381)**	**0**	**0**	**0**	**12 567**
Instruments de dettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Instruments de dettes	**53 901**	**(526)**	**10**	**0**	**7 697**	**(1 478)**	**127**	**0**	**0**	**59 731**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	16 516	484	0	0	1 197	(484)	0	0	0	17 713
Titres de dettes	37 385	(1 010)	10	0	6 500	(994)	127	0	0	42 018
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	**53 901**	**(526)**	**10**	**0**	**7 697**	**(1 478)**	**127**	**0**	**0**	**59 731**
Instruments de capitaux propres	**4 314**	**194**	**0**	**0**	**4 980**	**(60)**	**(197)**	**0**	**0**	**9 231**
Actions et autres titres de capitaux propres	4 314	194	0	0	4 980	(60)	(197)	0	0	9 231
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	**4 314**	**194**	**0**	**0**	**4 980**	**(60)**	**(197)**	**0**	**0**	**9 231**
Instruments de dettes	**11 871**	**600**	**0**	**50**	**0**	**(600)**	**(50)**	**0**	**0**	**11 871**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	11 871	600	0	50	0	(600)	(50)	0	0	11 871
Instruments de capitaux propres	**335 590**	**18 756**	**0**	**8 144**	**12 217**	**(15 985)**	**(1 538)**	**0**	**0**	**357 184**
Actions et autres titres de capitaux propres	335 590	18 756	0	8 144	12 217	(15 985)	(1 538)	0	0	357 184
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**347 461**	**19 356**	**0**	**8 194**	**12 217**	**(16 585)**	**(1 588)**	**0**	**0**	**369 055**
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

en milliers d'euros	01/01/2023	Gains et pertes comptabilisés au			Evénements de gestion		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2023
		Au compte de résultat								
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau		
PASSIFS FINANCIERS										
Dettes représentées par un titre	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Instruments dérivés	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction [3]	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Instruments dérivés	**1**	**3 715**	**0**	**0**	**0**	**(45)**	**5 355**	**0**	**0**	**9 026**
Dérivés de taux	0	3 716	0	0	0	(45)	5 355	0	0	9 026
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	1	(1)	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	**1**	**3 715**	**0**	**0**	**0**	**(45)**	**5 355**	**0**	**0**	**9 026**
Dettes représentées par un tire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

(1) hors couverture technique
(2) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 6.3.

10.1.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Au 31 décembre 2024

Docusign Envelope ID: 6A520A85-32AC-41CC-A47F-C92C2D67C1F8

en milliers d'euros	De / Vers	Exercice 2024					
		niveau 1 / niveau 2	niveau 1 / niveau 3	niveau 2 / niveau 1	niveau 2 / niveau 3	niveau 3 / niveau 1	niveau 3 / niveau 2
ACTIFS FINANCIERS							
Instruments de dettes		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		0	0	0	0	0	0
Titres de dettes		0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Actions et autres titres de capitaux propres		0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Autres							
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction [1]		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Instruments dérivés		0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		0	0	0	0	0	0
Instruments de dettes		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		0	0	0	0	0	0
Titres de dettes		0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option		0	0	0	0	0	0
Instruments de dettes		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		0	0	0	0	0	0
Titres de dettes		0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Instruments de capitaux propres		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Actions et autres titres de capitaux propres		0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction		0	0	0	0	0	0
Instruments de dettes		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		0	0	0	0	0	0
Titres de dettes		0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres		0	0	0	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres		0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture		0	0	0	0	0	0

en milliers d'euros	De / Vers	Exercice 2024					
		niveau 1 / niveau 2	niveau 1 / niveau 3	niveau 2 / niveau 1	niveau 2 / niveau 3	niveau 3 / niveau 1	niveau 3 / niveau 2
PASSIFS FINANCIERS							
Dettes représentées par un titre		0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction [1]		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Instruments dérivés		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Dettes représentées par un titre		0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers		0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

(1) hors couverture technique

Au 31 décembre 2023

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Docusign Envelope ID: 6A520A85-32AC-41CC-A47F-C92C2D67C1F8

en milliers d'euros	De / Vers	Exercice 2023					
		niveau 1 / niveau 2	niveau 1 / niveau 3	niveau 2 / niveau 1	niveau 2 / niveau 3	niveau 3 / niveau 1	niveau 3 / niveau 2
ACTIFS FINANCIERS							
Instruments de dettes		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		0	0	0	0	0	0
Titres de dettes		0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Actions et autres titres de capitaux propres		0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Autres							
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction [1]		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Instruments dérivés		0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		0	0	0	0	0	0
Instruments de dettes		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		0	0	0	0	0	0
Titres de dettes		0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option		0	0	0	0	0	0
Instruments de dettes		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		0	0	0	0	0	0
Titres de dettes		0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Instruments de capitaux propres		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Actions et autres titres de capitaux propres		0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction		0	0	0	0	0	0
Instruments de dettes		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		0	0	0	0	0	0
Titres de dettes		0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres		0	0	0	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres		0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture		0	0	0	0	0	0

en milliers d'euros	De / Vers	Exercice 2023					
		niveau 1 / niveau 2	niveau 1 / niveau 3	niveau 2 / niveau 1	niveau 2 / niveau 3	niveau 3 / niveau 1	niveau 3 / niveau 2
PASSIFS FINANCIERS							
Dettes représentées par un titre		0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction [1]		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Instruments dérivés		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Dettes représentées par un titre		0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers		0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

[1] hors couverture technique

10.1.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe Banque Populaire du Nord est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « juste valeur par capitaux propres non recyclables ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE sont décrites dans la note 10 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Docusign Envelope ID: 6A520A85-32AC-41CC-A47F-C92C2D67C1F8

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux d'actualisation figure parmi les paramètres les plus significatifs. En revanche, le taux de croissance à l'infini n'a pas d'impact significatif sur la juste valeur au 31 décembre 2024.

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 618 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 581 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Le groupe Banque Populaire du Nord n'a pas d'instrument significatif évalué à la juste valeur de niveau 3.

10.2 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 10.1.

	31/12/2024					31/12/2023				
en milliers d'euros	**Valeur comptable**	**Juste valeur**	**Niveau 1**	**Niveau 2**	**Niveau 3**	**Valeur comptable**	**Juste valeur**	**Niveau 1**	**Niveau 2**	**Niveau 3**
ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI										
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3 138 422	3 134 801	0	2 966 497	168 304	2 328 684	2 328 667	0	2 243 924	84 743
Prêts et créances sur la clientèle	11 055 903	9 644 137	0	3 909	9 640 228	11 263 317	11 119 945	0	576	11 119 369
Titres de dettes	362 083	362 752	206 066	156 528	158	241 575	226 192	80 639	142 261	3 292
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	///	///	///	///	0	///	///	///	///
PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI										
Dettes envers les établissements de crédit	4 571 867	4 474 425	0	4 474 361	64	3 904 307	3 904 307	0	3 722 005	182 302
Dettes envers la clientèle	9 223 672	9 364 420	0	834 823	8 529 597	9 331 524	9 331 522	0	401 809	8 929 713
Dettes représentées par un titre	320 784	322 703	0	322 703	0	247 548	250 356	0	250 356	0
Dettes subordonnées	976	976	0	0	976	1 070	1 070	0	0	1 070
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	39 998	///	///	///	///	73 992	///	///	///	///

Docusign Envelope ID: 6A520A85-32AC-41CC-A47F-C92C2D67C1F8

Note 11. Impôts

11.1 Impôts sur le résultat

Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :
- d'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquels l'impôt doit être payé (recouvré).
- d'autre part, les impôts différés (voir note 11.2).

Lorsqu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1er janvier 2019, est venue préciser clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est à dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Le groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Lorsqu'il est probable que les autorités fiscales compétentes remettent en cause les traitements retenus, ces incertitudes sont reflétées dans les charges et produits d'impôts par la contrepartie d'une provision pour risques fiscaux présentée au sein des passifs d'impôts.

Le Groupe BPCE fait l'objet de vérifications de comptabilité portant sur des exercices antérieurs. Les points rectifiés pour lesquels le groupe est en désaccord sont contestés de façon motivée et, en application de ce qui précède, une provision est comptabilisée à hauteur du risque estimé.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courant ».

Docusign Envelope ID: 6A520A85-32AC-41CC-A47F-C92C2D67C1F8

en milliers d'euros	**Exercice 2024**	**Exercice 2023**
Impôts courants	(4 971)	(8 098)
Impôts différés	(1 597)	(1 142)
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	**(6 568)**	**(9 240)**

Les règles du Pilier 2 de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15 %, transposées en droit français par la loi de finances pour 2024 sont désormais applicables aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2024. Dans ce cadre, le Groupe BPCE applique l'exemption de comptabilisation d'impôts différés prévues par l'amendement à la norme IAS 12 de mai 2023 moyennant la fourniture d'informations complémentaires. BPCE, en tant qu'entité mère ultime de l'ensemble du Groupe BPCE, sera l'entité redevable de cette imposition complémentaire. Au regard des dispositions légales et conventionnelles à date, la Banque Populaire du Nord, n'est pas assujettie à cette imposition complémentaire qui sera à la charge de BPCE.

A noter toutefois le cas particulier des juridictions où sont établies des entités dont la réglementation fiscale locale prévoit le paiement auprès de l'administration fiscale de l'éventuelle top-up tax due au titre de cette juridiction. Dans un tel cas, l'entité pourrait être amenée à acquitter , et donc comptabiliser, l'imposition complémentaire au titre de cette juridiction (législation fiscale toujours en cours d'adoption).

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	Exercice 2024		**Exercice 2023**	
	en milliers d'euros	**taux d'impôt**	**en milliers d'euros**	**taux d'impôt**
Résultat net (part du groupe)	35 253		33 227	
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0		0	
Participations ne donnant pas le contrôle	58		0	
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	0		0	
Impôts	6 568		9 240	
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION	**41 763**		**42 467**	
Effet des différences permanentes [1]	(3 529)		(2 721)	
Résultat fiscal consolidé (A)	**38 234**		**39746**	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		**25,83%**		**25,83%**
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	**(9 876)**		**(10 266)**	
Effet de la variation des impôts différés non constatés				
Impôts à taux réduit et activités exonérées				
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	0			
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	155		(431)	
Effet des changements de taux d'imposition				
Autres éléments	3 153		1 457	
CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE	**(6 568)**		**(9 240)**	
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)		**15,7%**		**21,8%**

11.2 Impôts différés

Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

Docusign Envelope ID: 6A520A85-32AC-41CC-A47F-C92C2D67C1F8

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

L'International Accounting Standards Board (IASB) en charge de l'élaboration des normes comptables internationales IFRS, a publié le 23 mai 2023 la version finale de l'amendement à la norme IAS 12 traitant de la comptabilisation des impôts. Il traite le point spécifique des impacts comptables attendus de l'application de l'entrée en vigueur des règles fiscales dites du « Pilier 2 » de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15%. Les amendements à la norme proposés visent une exemption de comptabilisation d'impôts différés associés à cette imposition complémentaire avec en contrepartie des informations à fournir en note annexe. Ce texte s'applique aux comptes annuels arrêtés à compter du 1er janvier 2023, soit pour le Groupe BPCE, aux comptes consolidés établis au 31 décembre 2023.

Le Groupe BPCE s'est dotée d'une structure projet afin d'assurer le suivi des différentes réglementations associées ainsi que la conformité aux règles Pilier 2 et aux besoins d'informations complémentaires introduits par ces amendements à IAS 12. A ce stade du projet, il apparaît que le nombre de juridictions qui seraient concernées par l'application d'un top-up-tax devrait être limité et les enjeux financiers non significatifs. Compte tenu du caractère non significatif de son exposition potentielle, le groupe ne publiera pas les données d'exposition à cette imposition complémentaire dans le cadre de cet arrêté.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

	Exercice 2024	Exercice 2023
en milliers d'euros	**Total consolidé**	**Total consolidé**
Impôts différés issus des décalages temporaires comptables-fiscaux	**24839**	**27189**
Provisions pour passifs sociaux	1794	1945
Provisions pour activité d'épargne-logement	885	1249
Provisions sur base de portefeuilles	12693	14085
Autres provisions non déductibles	1327	1555
Impôts différés sur pertes fiscales reportables	99	0
Impôts différés non constatés	0	0
Autres sources de différences temporaires	8041	8355
Impôts différés sur réserves latentes	**-1766**	**-2165**
Actifs financiers à la juste valeur par OCI NR (1)	-382	-173
Actifs financiers à la juste valeur par OCI R (1)	447	24
Couverture de flux de trésorerie	102	-465
Ecarts actuariels sur engagements sociaux	-1933	-1551
Risque de crédit propre	0	0
Impôts différés non constatés	0	0
Impôts différés sur résultat	**2674**	**1826**
IMPOTS DIFFERES NETS	**25747**	**26850**
Comptabilisés		
- A l'actif du bilan	26139	28177
- Au passif du bilan	-269	-1327

(1) Les impôts différés associés à ces instruments sont présentés nets des impôts différés correspondant à l'annulation des provisions pour dépréciation en normes françaises

A adapter par les établissements si applicable

Les impôts différés actifs ne sont comptabilisés en date d'arrêté que s'il est probable que l'entité fiscale concernée a une perspective de récupération des économies d'impôt sur un horizon déterminé. Le Groupe BPCE, applique les principes suivants :

- Les business plans fiscaux sont basés sur le plan stratégique (4 ans) avec une projection à horizon plus lointaine,
- Par prudence, l'horizon maximal retenu pour l'activation d'un actif net d'impôt différé est de 10 ans.

Ces économies seront réalisées par l'imputation des décalages fiscaux et pertes reportables sur les bénéfices imposables futurs estimés à l'intérieur de cet horizon.

Docusign Envelope ID: 6A520A85-32AC-41CC-A47F-C92C2D67C1F8

Note 12. Autres informations

12.1 Information sectorielle

Le Groupe Banque Populaire du Nord n'est pas concerné.

12.2 Informations sur les opérations de location

12.2.1 Opérations de location en tant que bailleur

Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent, individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exerçable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements locatifs s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent ; et
- les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement, peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur, relatives à la résiliation, sont à la charge du preneur ;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location-financement sont comptabilisés au bilan du bailleur sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location. L'investissement net correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur. Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat. Dans ce cas un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 et selon la même méthode que pour les actifs financiers au coût amorti (note 4.1.10). Leur incidence sur le compte de résultat figure en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- l'investissement net ;

Docusign Envelope ID: 6A520A85-32AC-41CC-A47F-C92C2D67C1F8

- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat de location-financement est un contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

Le groupe Banque Populaire du Nord n'est pas concerné.

Produits des contrats de location – bailleur

en milliers d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Intérêts et produits assimilés	0	0
Paiements de loyers variables non inclus dans l'évaluation de l'investissement net	0	0
Plus ou moins-values de cession sur biens donnés en location-financement	0	0
Produits de location-financement	**0**	**0**
Produits de location	0	0
Paiements de loyers variables qui ne sont pas fonction d'un indice ou d'un taux	0	0
Produits de location simple	**0**	**0**

Echéancier des créances de location-financement

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
CONTRATS DE LOCATION-FINANCEMENT		
Paiements de loyers non actualisés (montant des investissements bruts)	**0**	**0**
à moins d'un an	0	0
de un à cinq ans	0	0
à plus de cinq ans	0	0
Paiements de loyers actualisés (montant des investissements nets)	**0**	**0**
à moins d'un an	0	0
de un à cinq ans	0	0
à plus de cinq ans	0	0
Produits financiers non acquis	**0**	**0**
CONTRATS DE LOCATION SIMPLE	**0**	**0**
à moins d'un an	0	0
de un à cinq ans	0	0
à plus de cinq ans	0	0

12.2.2 Opérations de location en tant que preneur

Principes comptables

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :
- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien,
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

Docusign Envelope ID: 6A520A85-32AC-41CC-A47F-C92C2D67C1F8

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.
L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.
En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.
Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables basés sur un indice ou un taux retenus sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.
Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telle que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financière qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie Groupe, ce taux est déterminé au niveau du groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.
Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de 9 ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du groupe.
A l'issue du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.
La durée des contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » est déterminée sur la base d'un jugement d'expert quant aux perspectives de détention de ces contrats et à défaut en l'absence d'information ad hoc, sur un horizon raisonnable de 3 ans.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclus de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

Effets au compte de résultat des contrats de location - preneur

Docusign Envelope ID: 6A520A85-32AC-41CC-A47F-C92C2D67C1F8

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
CHARGES SUR OPERATIONS DE LOCATION	**(4 248)**	**(5 616)**
Charges d'intérêt sur passifs locatifs	(3 265)	(4 128)
Dotation aux amortissements au titre de droits d'utilisation	(983)	(1 488)
Charges de location variables non pris en compte dans l'évaluation des passifs locatifs	0	0
Charges de location au titre des contrats de courte durée [(1)]	0	0
Charges de location portant sur des actifs de faible valeur [(1)]	0	0
PRODUITS DE SOUS - LOCATION - LOCATION SIMPLE	**0**	**0**

[(1)] Relatives aux contrats de location non reconnus au bilan

Lorsque le groupe est amené à sous-louer tout ou partie d'un bien lui-même pris en location, le contrat de sous-location est analysé en substance à l'instar de l'approche retenue par les bailleurs qui distinguent les contrats de location simple et ceux de location-financement.

Les produits relatifs à de tels contrats sont présentés de manière identique à l'approche retenue par le bailleur : en produits des autres activités pour les contrats qualifiés de location simple et en produits d'intérêts pour les contrats qualifiés de location-financement.

Echéancier des passifs locatifs

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Montants des paiements futurs non actualisés	**2 628**	**2 847**
à moins d'un an	1 068	892
de un à cinq ans	1 560	1 955
à plus de cinq ans	0	0

Engagements sur contrats de location non encore reconnus au bilan

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Montants des paiements futurs non actualisés	**0**	**0**
à moins d'un an	0	0
de un à cinq ans	0	0
à plus de cinq ans	0	0

Les paiements minimaux futurs portant sur des contrats pour lesquels le groupe est engagé mais dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition, ne sont pas reconnus au bilan suivant IFRS 16 avant leur date de mise à disposition. Le tableau ci-dessous présente les paiements minimaux attendus sur ces contrats.

12.3 Transactions avec les parties liées

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

12.3.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation sauf exceptions (cf. 3.3.2).

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les coentreprises qui sont mises en équivalence ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les entités qui sont des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi au bénéfice des salariés ou des parties liées du groupe *(IPBP, IPAusterlitz)* ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Banques Populaires prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que I-BP).

Docusign Envelope ID: 6A520A85-32AC-41CC-A47F-C92C2D67C1F8

Il est à noter que pour les Banques populaires, Natixis n'est pas une partie liée.

en milliers d'euros	31/12/2024				31/12/2023			
	BPCE	**Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable**	**Coentreprises et autres parties liées**	**Entreprises associées**	**BPCE**	**Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable**	**Coentreprises et autres parties liées**	**Entreprises associées**
Crédits	1 935 595				1 335 374			
Autres actifs financiers	353 261		24 071		352 632		26 040	
Autres actifs					117			
Total des actifs avec les entités liées	**2 288 856**	**-**	**24 071**	**-**	**1 688 123**	**-**	**26 040**	**-**
Dettes	3 181 824				2 700 310			
Autres passifs financiers								
Autres passifs	- 135				75			
Total des passifs envers les entités liées	**3 181 689**	**-**	**-**	**-**	**2 700 385**	**-**	**-**	**-**
Intérêts, produits et charges assimilés	- 56 114				- 46 769			
Commissions	- 4 808				- 4 927			
Résultat net sur opérations financières	15 535		2 354		14 704		2 378	
Produits nets des autres activités	-							
Total du PNB réalisé avec les entités liées	**- 45 387**	**-**	**2 354**	**-**	**- 36 992**	**-**	**2 378**	**-**
Engagements donnés	25 604				13 404			
Engagements reçus	22 283				12 229			
Engagements sur instruments financiers à terme	-							
Total des engagements avec les entités liées	**47 887**	**-**	**-**	**-**	**25 633**	**-**	**-**	**-**

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 14 - Périmètre de consolidation ».

12.3.2 Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont l'organe de direction et les membres du conseil d'administration de la Banque Populaire du Nord.

Rémunération des organes de direction et d'administration

en milliers d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Avantages à court terme	633	686
Avantages postérieurs à l'emploi		
Avantages à long terme		
Indemnités de fin de contrat de travail		
Paiements en actions		
Total	**633**	**686**
dont jetons de présence BPN	**94**	**62**

Autres transactions avec les dirigeants

en milliers d'euros	Exercice 2024	Exercice 2022
Montant global des prêts accordés	28 255	25 365
Montant global des garanties accordées	21	41
Montant global des engagements de financement donnés		
Autres		
Total	**28 276**	**25 406**

12.3.3 Relations avec les entreprises sociales pour l'habitat

Le Groupe Banque Populaire du Nord n'est pas concerné.

12.4 Partenariats et entreprises associés

Principes comptables : Voir Note 3

Le Groupe Banque Populaire du Nord n'est pas concerné.

12.5 Intérêts dans les entités structurées non consolidées

12.5.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Docusign Envelope ID: 6A520A85-32AC-41CC-A47F-C92C2D67C1F8

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe Banque Populaire du Nord détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le Groupe Banque Populaire du Nord.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe Banque Populaire du Nord à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le groupe Banque Populaire du Nord restitue dans la note 14.3 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds* etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- Les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial *paper* »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes.

Docusign Envelope ID: 6A520A85-32AC-41CC-A47F-C92C2D67C1F8

Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication…), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le reste des activités.

12.5.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.
Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte. Il est à noter que l'exposition maximale au risque de perte ne prend pas en compte les passifs financiers à la juste valeur par résultat. Cette exposition se limite, dans le cas particulier des instruments dérivés optionnels, aux ventes d'options.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Au 31 décembre 2024

Hors placements des activités d'assurance *en milliers d'euros*	**Titrisation**	**Gestion d'actifs**	**Financements structurés**	**Autres activités**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	**0**	**727**	**0**	**0**
Instruments dérivés de transaction	0	0	0	0
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	0	727	0	0
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres hors transaction	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**0**	**0**	**0**	**22 636**
Actifs financiers au coût amorti	**0**	**0**	**0**	**0**
Actifs divers	**0**	**0**	**0**	**0**
Total actif	**0**	**727**	**0**	**22 636**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	**0**	**0**	**0**	**0**
Provisions	**0**	**0**	**0**	**0**
Total passif	**0**	**0**	**0**	**0**
Engagements de financement donnés	**0**	**0**	**0**	**0**
Engagements de garantie donnés	**0**	**0**	**0**	**0**
Garantie reçues	**0**	**0**	**0**	**0**
Notionnel des dérivés	**0**	**0**	**0**	**0**
Exposition maximale au risque de perte	**0**	**727**	**0**	**22 636**

Placements des activités d'assurance *en milliers d'euros*	**Titrisation**	**Gestion d'actifs**	**Autres activités**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	**0**	**0**	**0**
Instruments dérivés de transaction	0	0	0
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	0	0	0
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	**0**	**0**	**0**
Prêts et créances	**0**	**0**	**0**
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance	**0**	**0**	**0**
Actifs divers	**0**	**0**	**0**
Total actif	**0**	**0**	**0**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	**0**	**0**	**0**
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	**0**	**0**	**0**
Provisions	**0**	**0**	**0**
Total passif	**0**	**0**	**0**
Engagements de financement donnés	**0**	**0**	**0**
Engagements de garantie donnés	**0**	**0**	**0**
Garantie reçues	**0**	**0**	**0**
Notionnel des dérivés	**0**	**0**	**0**
Exposition maximale au risque de perte	**0**	**0**	**0**

Docusign Envelope ID: 6A520A85-32AC-41CC-A47F-C92C2D67C1F8

Au 31 décembre 2023

Hors Placements des activités d'assurance *en milliers d'euros*	**Titrisation**	**Gestion d'actifs**	**Financements structurés**	**Autres activités**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	**0**	**898**	**0**	**0**
Instruments dérivés de transaction	0	0	0	0
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	0	898	0	0
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres hors transaction	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**0**	**0**	**0**	**26 151**
Actifs financiers au coût amorti	**0**	**0**	**0**	**0**
Actifs divers	**0**	**0**	**0**	**0**
Total actif	**0**	**898**	**0**	**26 151**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	**0**	**0**	**0**	**0**
Provisions	**0**	**0**	**0**	**0**
Total passif	**0**	**0**	**0**	**0**
Engagements de financement donnés	**0**	**0**	**0**	**0**
Engagements de garantie donnés	**0**	**0**	**0**	**0**
Garantie reçues	**0**	**0**	**0**	**0**
Notionnel des dérivés	**0**	**0**	**0**	**0**
Exposition maximale au risque de perte	**0**	**0**	**0**	**0**

Placements des activités d'assurance *en millions d'euros*	**Titrisation**	**Gestion d'actifs**	**Autres activités**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	**0**	**0**	**0**
Instruments dérivés de transaction	0	0	0
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	*0*	*0*	*0*
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	**0**	**0**	**0**
Prêts et créances	**0**	**0**	**0**
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance	**0**	**0**	**0**
Actifs divers	**0**	**0**	**0**
Total actif	**0**	**0**	**0**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	**0**	**0**	**0**
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	**0**	**0**	**0**
Provisions	**0**	**0**	**0**
Total passif	**0**	**0**	**0**
Engagements de financement donnés	**0**	**0**	**0**
Engagements de garantie donnés	**0**	**0**	**0**
Garantie reçues	**0**	**0**	**0**
Notionnel des dérivés	**0**	**0**	**0**
Exposition maximale au risque de perte	**0**	**0**	**0**

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation);
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

Au cours de la période le groupe n'a pas accordé sans obligation contractuelle ou aider à obtenir, de soutien financier aux entités structurées non consolidés dans lesquelles il détient des intérêts.

12.5.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Docusign Envelope ID: 6A520A85-32AC-41CC-A47F-C92C2D67C1F8

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le groupe Banque Populaire du Nord n'est pas sponsor d'entités structurées.

Exercice 2024

en milliers d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Revenus tirés des entités	**0**	**0**	**0**	**0**
Revenus nets d'intérêts	0	0	0	0
Revenus nets de commissions	0	0	0	0
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments au coût amorti	0	0	0	0
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments à la juste valeur par capitaux propres (S1-S2)	0	0	0	0
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la JV par cap. propr en actifs financiers à la JVR	0	0	0	0
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la JVR	0	0	0	0
Valeur comptable des actifs transférés à l'entité au cours de l'exercice	**0**	**0**	**0**	**0**

Exercice 2023

en milliers d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Revenus tirés des entités	**0**	**0**	**0**	**0**
Revenus nets d'intérêts	0	0	0	0
Revenus nets de commissions	0	0	0	0
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments au coût amorti	0	0	0	0
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments à la juste valeur par capitaux propres (S1-S2)	0	0	0	0
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la JV par cap. propr en actifs financiers à la JVR	0	0	0	0
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la JVR	0	0	0	0
Valeur comptable des actifs transférés à l'entité au cours de l'exercice	**0**	**0**	**0**	**0**

12.6 Implantations par pays

Le Groupe Banque Populaire du Nord n'est pas concerné.

12.7 Honoraires des commissaires aux comptes

	Commissaires aux comptes responsables du contrôle des comptes de BPCE												Autres réseaux de commissaires aux comptes				TOTAL	
	PwC				Mazars				Deloitte				KPMG Audit (2)		Autres			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%							
montants en milliers d'euros (1)	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023
Missions de certification des comptes	69	67	97%	94%	78	95	96%	90%	0	0	0%	0%	18	0	0	0	165	162
Services autres que la certification des comptes (3)	2	4	3%	6%	3	10	4%	10%	0	0	0%	0%	0	0	0	14	5	28
TOTAL	71	71	100%	100%	81	105	114%	148%	0	0	0%	0%	18	0	0	14	170	190
dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour la certification des comptes	69	67			78	95			0	0			18	0	0	0	165	162
dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour les services autres que la certification des comptes	2	4			3	10			0	0			0	0	0	14	5	28
Variation (%)	0%				-23%										-100%		-11%	

(1) Les montants portent sur les prestations figurant dans le compte de résultat de l'exercice y compris notamment, la TVA non récupérable.

(2) Pour le réseau KPMG audit, les montants intègrent les honoraires versés à celui-ci dès lors qu'il est signataire des comptes de certaines filiales de la Banque Populaire du Nord.

(3) Missions SACC (Services autres que la certification des comptes) réalisées et publiées : par convention, 4% des prestations sont affectées au titre des SACC1 : contrôle des conventions réglementées, du rapport de gestion et du rapport financier annuel.

Docusign Envelope ID: 6A520A85-32AC-41CC-A47F-C92C2D67C1F8

Note 13. Détail du périmètre de consolidation

13.1 Opérations de titrisation

Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10 et rappellés en 3.2.1.

Opération de titrisation du Groupe BPCE

Au 31 décembre 2024, plusieurs nouvelles entités ad hoc (Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE :

Le 27 mars 2024, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts à la consommation au FCT Demeter Tetra. Le fonds a émis des titres séniors souscrits par deux investisseurs externes et des titres juniors souscrits par les établissements participants.

le 29 mai 2024, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts personnels (0.89 milliard d'euros) à BPCE Consummer Loans FCT 2024 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (0,75 milliard d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnées assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées.

le 12 juillet 2024, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts équipements (1.306 milliard d'euros) à BPCE Ophelia Master SME FCT et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (0,800 milliard d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnées assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées.

le 29 octobre 2024, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts immobiliers résidentiels (0.800 milliard d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2024 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (0,75 milliard d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnées assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées.

Ces opérations, malgré un placement sur le marché, ne sont pas déconsolidantes puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.Elle succède aux précédentes opérations de titrisation : BPCE Master Home Loans, BPCE Consumer Loans 2016 et 2022(titrisation de prêts personnels), BPCE Home Loans FCT 2017, 2020, 2021 et 2023 (titrisation prêts immobiliers),et Opération Mercure Master SME 2023 sur le prêt équipement.

13.2 OPCVM garantis

Les OPCVM garantis sont des fonds dont l'objectif est d'atteindre, à l'expiration d'une période donnée, un montant déterminé par application mécanique d'une formule de calcul prédéfinie, reposant sur des indicateurs de marchés financiers, et de distribuer le cas échéant des revenus déterminés de façon identique. L'objectif de gestion de ces fonds est garanti par un établissement de crédit.

L'analyse de l'économie d'ensemble de ces structures au regard des critères définis par la norme IFRS 10 permet de démontrer que le groupe ne détient pas le pouvoir sur les activités pertinentes (la latitude de gestion étant limitée) et n'est pas exposé aux rendements variables (un dispositif robuste de suivi des risques ayant été mis en place) et ne consolide donc pas ces structures.

13.3 Autres intérêts dans les filiales et entités structurées consolidées

Le groupe Banque Populaire du Nord n'a accordé aucun soutien financier à des entités structurées consolidées.

Docusign Envelope ID: 6A520A85-32AC-41CC-A47F-C92C2D67C1F8

13.4 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2024

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Sociétés	Implantation [1]	Activités	Taux d'intérêt	Taux de contrôle	Méthode [2]	Partenariats ou entreprises associées [d]
I) ENTITE CONSOLIDANTE						
Banque Populaire du Nord	**France**	**Bancaires**			**Mère**	
II) ENTITES CONSOLIDEES						
Créponord	France	Immobilier	100%	100%	Intégration globale	
SCI Faidherbe	France	Immobilier	100%	100%	Intégration globale	
Gessinord	France	Immobilier	100%	100%	Intégration globale	
Socama Nord	France	Caution	100%	100%	Intégration globale	
BP Nord Développement	France	Conseil	83%	83%	Intégration globale	

(1) Pays d'implantation

(2) *Méthode d'intégration globale (I.G.), activité conjointe (A.C.) et méthode de valorisation par mise en équivalence (M.E.E.).*

13.5 Entreprises non consolidés au 31 décembre 2024

Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation et,
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

Les principales participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation sont les suivantes, avec pour chacune, l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation [1]	Part de capital détenue	Motif de non consolidation	Montant des capitaux propres [2]	Montant du résultat [2]
ENTITE NON CONSOLIDEE					
SA Développement Maritime	France	100%	Non significative	161 K€	9 K€

(1) Pays d'implantation

(2) Montant des capitaux propres et du résultat du dernier exercice connu à la date de clôture et selon le référentiel comptable applicable en fonction du pays d'implantation.

BANQUE POPULAIRE DU NORD COMPTES CONSOLIDES 2024

3. ÉTATS FINANCIERS

3.1. COMPTES CONSOLIDÉS

3.1.1. Comptes consolidés au 31 décembre 2024 (avec comparatif au 31 décembre N-1)

3.1.1.1. Compte de résultat consolidé
3.1.1.2. Résultat global

en milliers d'euros	***Notes***	**Exercice 2024**	**Exercice 2023**
Intérêts et produits assimilés	*4.1*	448 031	382 099
Intérêts et charges assimilées	*4.1*	(391 218)	(321 995)
Commissions (produits)	*4.2*	159 309	150 549
Commissions (charges)	*4.2*	(28 620)	(22 076)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	*4.3*	690	(27)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	*4.4*	18 050	17 237
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti	*4.5*	7	0
Produits des contrats d'assurance émis	*9.2.1*	0	0
Charges afférentes aux contrats d'assurance émis	*9.2.2*	0	0
Produits et charges afférentes aux activités de réassurance cédée	*9.2.3*	0	0
Produits nets des placements liés aux activités d'assurance	*9.2.4*	0	0
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis	*9.2.5*	0	0
Produits ou charges financières afférents à des contrats de réassurance cédée	*9.2.6*	0	0
Coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance	*9.2.7*	0	0
Produits des autres activités	*4.6*	12 235	9 341
Charges des autres activités	*4.6*	(10 437)	(5 851)
Produit net bancaire		**208 047**	**209 277**
Charges générales d'exploitation	*4.7*	(136 012)	(135 129)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(7 076)	(7 666)
Résultat brut d'exploitation		**64 959**	**66 482**
Coût du risque de crédit	*7.1.1*	(22 884)	(23 555)
Résultat d'exploitation		**42 075**	**42 927**
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence	*12.4.2*	0	0
Gains ou pertes sur autres actifs	*4.8*	(312)	(460)
Variations de valeur des écarts d'acquisition	*3.5.2*	0	0
Résultat avant impôts		**41 763**	**42 467**
Impôts sur le résultat	*11.1*	(6 568)	(9 240)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		0	0
Résultat net		**35 195**	**33 227**
Participations ne donnant pas le contrôle		58	0
Résultat net part du groupe		**35 253**	**33 227**

3.1.1.3. Bilan consolidé

en milliers d'euros	**Exercice 2024**	**Exercice 2023**
Résultat net	35 195	**33 227**
Eléments recyclables en résultat net	**(2 828)**	**42**
Ecarts de conversion		
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(1 631)	33
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance		
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	(2 194)	24
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence		
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres recyclables		
Impôts liés	997	(15)
Eléments non recyclables en résultat net	**(189)**	**7 340**
Réévaluation des immobilisations		
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	1 475	(1 350)
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat		
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	(1 287)	8 195
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence		
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables		
Impôts liés	(377)	495
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	**(3 017)**	**7 382**
RESULTAT GLOBAL	**32 178**	**40 609**
Part du groupe	32 236	40 609
Participations ne donnant pas le contrôle	(58)	
Pour information : Montant du transfert en réserve d'éléments non recyclables		

ACTIF

en milliers d'euros	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Caisse, banques centrales	*5.1*	49 433	53 005
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	*5.2.1*	88 251	82 769
Instruments dérivés de couverture	*5.3*	60 846	94 352
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	*5.4*	568 774	518 884
Titres au coût amorti	*5.5.1*	362 083	241 575
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	*5.5.2*	3 138 422	2 328 684
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	*5.5.3*	11 055 903	11 263 317
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			
Placements financiers des activités d'assurance	*9.3.1*		
Contrats d'assurance émis - Actif			
Contrats de réassurance cédée - Actif			
Actifs d'impôts courants		3 455	10 221
Actifs d'impôts différés	*11.2*	26 139	28 177
Comptes de régularisation et actifs divers	*5.6*	117 847	137 084
Actifs non courants destinés à être cédés	*5.7*		
Participations dans les entreprises mises en équivalence	*12.4.1*		
Immeubles de placement	*5.8*	497	585
Immobilisations corporelles	*5.9*	65 748	65 087
Immobilisations incorporelles	*5.9*	1 036	1 037
Ecarts d'acquisition	*3.5.1*		
TOTAL DES ACTIFS		**15 538 434**	**14 824 777**

PASSIF

en milliers d'euros	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Banques centrales		0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	*5.2.2*	12 448	12 898
Instruments dérivés de couverture	*5.3*	88 062	61 841
Dettes représentées par un titre	*5.10*	320 784	247 548
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	*5.11.1*	4 571 867	3 904 307
Dettes envers la clientèle	*5.11.2*	9 223 672	9 331 524
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		39 998	73 992
Contrats d'assurance émis - Passif		0	0
Contrats de réassurance cédée - Passif		0	0
Passifs d'impôts courants		15	353
Passifs d'impôts différés	*11.2*	269	1 327
Comptes de régularisation et passifs divers	*5.12*	185 524	144 537
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	*5.7*	0	0
Provisions	*5.13*	31 963	33 433
Dettes subordonnées	*5.14*	976	1 070
Capitaux propres		**1 062 856**	**1 011 947**
Capitaux propres part du groupe		**1 061 894**	**1 011 947**
Capital et primes liées	*5.15.1*	*427 847*	400 254
Réserves consolidées		*600 822*	577 477
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		*(2 028)*	989
Résultat de la période		*35 253*	33 227
Participations ne donnant pas le contrôle	*5.16*	962	0
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		**15 538 434**	**14 824 777**

3.1.1.4. Tableau de variation des capitaux propres

En milliers d'euros	Capital et primes liées		Titres supersubordonnés à durée indéterminée	Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres							Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Participation ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
					Recyclables				Non recyclables						
	Capital (Note 5.17.1)	Primes (Note 5.17.1)			Réserve des conversion	Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance	Réévaluation des contrats d'assurance et de réassurance	Instruments dérivés de couverture	réévaluation à la juste valeur par le résultat global (non-recyclable)-Instruments de capitaux propres	risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	Réévaluation (écarts actuariels) des régimes à prestation définies				
Capitaux propres au 31 décembre 2023	381 749	18 505	0	577 477	0	-53	0	1 335	-4 805	0	4 512	33 227	1 011 947	0	1 011 947
Affectation du résultat de l'exercice				33 227								-33 227	0		0
Effets de changements de méthodes comptables													0		0
Capitaux propres au 1er janvier 2024	381 749	18 505	0	610 704	0	-53	0	1 335	-4 805	0	4 512	0	1 011 947	0	1 011 947
Distribution				-9 939									-9 939		-9 939
Augmentation de capital	68 377												68 377		68 377
Réduction de capital	-40 784												-40 784		-40 784
Transfert entre les composantes de capitaux propres													0		0
Emission de TSSDI													0		0
Remboursement de TSSDI													0		0
Rémunération TSSDI													0		0
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle													0	1 020	1 020
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	27 593	0	0	-9 939	0	0	0	0	0	0	0	0	17 654	1 020	18 674
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres de l'activité d'assurance						-1 201		-1 627	-1 226		1 037		-3 017		-3 017
Plus ou moins values reclassées en réserves													0		0
Résultat net												35 253	35 253	-58	35 195
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	0	0	0	0	0	-1 201	0	-1 627	-1 226	0	1 037	35 253	32 236	-58	32 178
Autres variations				57									57		57
Capitaux propres au 31 décembre 2024	409 342	18 505	0	600 822	0	-1 254	0	-292	-6 031	0	5 549	35 253	1 061 894	962	1 062 856

3.1.1.5. Tableau des flux de trésorerie

en milliers d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Résultat avant impôts	41 763	42 467
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	7 445	7 754
Dotation nette aux dépréciations des écarts d'acquisition		
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations	4 999	581
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence		
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(20 746)	(23 887)
Produits/charges des activités de financement		
Autres mouvements	(236)	(46 158)
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	(8 538)	(61 710)
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	137 696	(700 989)
Flux liés aux opérations avec la clientèle	76 701	212 933
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	100 030	35 580
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	(43 475)	(57 554)
Impôts versés	1 457	(17 012)
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	272 409	(527 042)
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	305 634	(546 285)
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	(82 545)	62 306
Flux liés aux immeubles de placement	551	19
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(8 049)	(10 005)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	(90 043)	52 320
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires [1]	17 654	12 531
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	(94)	(62)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	17 560	12 469
Effet de la variation des taux de change (D)		
Flux nets de trésorerie et des Équivalents de trÉsorerie (A+B+C+D)		
Flux de trésorerie liés aux actifs et passifs destinés à être cédés	233 151	(481 496)
Caisse et banques centrales	0	
Caisse et banques centrales (actif)	53 005	48 887
Banques centrales (passif)		
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs [2]	644 097	1 131 457
Comptes et prêts à vue		
Comptes créditeurs à vue	(15 415)	(17 161)
Opérations de pension à vue		
Trésorerie à l'ouverture	681 687	1 163 183
Caisse et banques centrales		
Caisse et banques centrales (actif)	49 433	53 005
Banques centrales (passif)		
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs [2]	870 901	644 097
Comptes et prêts à vue		
Comptes créditeurs à vue	(5 496)	(15 415)
Opérations de pension à vue		
Trésorerie à la clôture	914 838	681 687
Variation de la trésorerie nette	233 151	(481 496)

(1) Les flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprennent :
- Le remboursement des titres supersubordonnés inscrits en capitaux propres.
- La rémunération des titres supersubordonnés inscrits en capitaux propres.
- Les variations nettes de capital et primes des Banques Populaires.
- L'impact des distributions.

(2) Les flux de trésorerie provenant des activités de financement comprennent principalement :
- L'impact des émissions de titres et emprunts subordonnés.
- L'impact des remboursements de titres et emprunts subordonnés.
- Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

3.1.2. Annexe aux comptes consolidés

NOTE 1. CADRE GÉNÉRAL 196
1.1. Le groupe BPCE 196
1.2. Mécanisme de garantie 197
1.3. Évènements significatifs 198
1.4. Évènements postérieurs a la clôture 198

NOTE 2. NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITÉ 198
2.1. Cadre réglementaire 198
2.2. Référentiel 198
2.3. Recours à des estimations et jugements 199
2.4. Présentation des états financiers consolidés et date de clôture 201
2.5. Principes comptables généraux et méthodes d'évaluations 201
2.5.1. Classement et évaluation des actifs et passifs financiers 202
2.5.2. Opérations en devises 206

NOTE 3. CONSOLIDATION 206
3.1. Entité consolidante 206
3.2. Périmètre de consolidation - méthodes de consolidation et de valorisation 206
3.2.1. Entités contrôlées par le Groupe 206
3.2.2. Participations dans des entreprises associées et des coentreprises 208
3.2.3. Participations dans des activités conjointes 209
3.3. Règles de consolidation 209
3.3.1. Conversion des comptes des entités étrangères 210
3.3.2. Élimination des opérations réciproques 210
3.3.3. Regroupements d'entreprises 210
3.3.4. Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale 211
3.3.5. Date de clôture de l'exercice des entités consolidées 211
3.4. Évolution du Périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2024 212
3.5. Écarts d'acquisition 212
3.5.1. Valeur des écarts d'acquisition 212
3.5.2. Variations de valeur des écarts d'acquisition 213

NOTE 4. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT 213
4.1. Intérêts, produits et charges assimilés 213
4.2. Produits et charges de commissions 214

4.3. Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat 216
4.4. Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres 216
4.5. Gains ou pertes nets résultant de la decomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti 217
4.6. Produits et charges des autres activités 217
4.7. Charges générales d'exploitation 218
4.8. Gains ou pertes sur autres actifs 219

NOTE 5. NOTES RELATIVES AU BILAN 220
5.1. Caisse, banques centrales 220
5.2. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat 220
5.2.1. Actifs financiers à la juste valeur par résultat 220
5.2.2. Passifs financiers à la juste valeur par résultat 222
5.2.3. Instruments dérivés de transaction 224
5.3. Instruments dérivés de couverture 225
5.4. Actifs financiers a la juste valeur par capitaux propres 233
5.5. Actifs au coût amorti 235
5.5.1. Titres au coût amorti 239
5.5.2. Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti 239
5.5.3. Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti 240
5.6. Reclassements d'actifs financiers 240
5.7. Comptes de régularisation et actifs divers 241
5.8. Actifs non courants destines à être cédés et dettes liées 241
5.9. Immeubles de placement 241
5.10. Immobilisations 242
5.11. Dettes représentées par un titre 244
5.12. Dettes envers les établissements de credit et assimilés et envers la clientèle 244
5.12.1. Dettes envers les établissements de crédit et assimilés 245
5.12.2. Dettes envers la clientèle 246
5.13. Comptes de régularisation et passifs divers 246
5.14. Provisions 247
5.14.1. Synthèse des provisions 248
5.14.2. Engagements sur les contrats d'épargne-logement 248
5.15. Dettes subordonnées 249
5.16. Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis 250
5.16.1. Parts sociales 251
5.16.2. Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres 251

5.17. Participations ne donnant pas le contrôle 251
5.17.1. Participations significatives ne donnant pas le contrôle 251
5.17.2. Opérations ayant modifié la part des participations ne donnant pas le contrôle dans les réserves 252
5.18. Variation des gains et pertes comptabilises directement en capitaux propres 252
5.19. Compensation d'actifs et de passifs financiers 253
5.19.1. Actifs financiers 253
5.19.2. Passifs financiers 254
5.20. Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer 255
5.20.1. Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie 256
5.20.2. Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue 258

NOTE 6. ENGAGEMENTS 258

6.1. Engagements de financement 259
6.2. Engagements de garantie 259

NOTE 7. EXPOSITIONS AUX RISQUES 259

7.1. Risque de credit 260
7.1.1. Coût du risque de crédit 260
7.1.2. Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements 261
7.1.3. Mesure et gestion du risque de crédit 274
7.1.4. Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9 275
7.1.5. Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9 275
7.1.6. Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie 275
7.1.7. Actifs financiers modifiés depuis le début de l'exercice, dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité au début de l'exercice 275
7.1.8. Actifs financiers modifiés depuis leur comptabilisation initiale, dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, et dont la dépréciation a été réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice 276
7.1.9. Encours restructurés 276
7.1.10. Actifs passés en perte durant la période de reporting et qui font toujours l'objet de mesures d'exécution 276
7.2. Risque de marché 276
7.3. Risque de taux d'intérêt global et risque de change 277
7.4. Risque de liquidité 277

NOTE 8. AVANTAGES DU PERSONNEL 278
8.1. Charges de personnel 279
8.2. Engagements sociaux 279
8.2.1. Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan 280
8.2.2. Variation des montants comptabilisés au bilan 280
8.2.3. Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme 281
8.2.4. Autres informations 282

NOTE 9. ACTIVITÉS D'ASSURANCE 283

NOTE 10. JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS 283
10.1. Juste valeur des actifs et passifs financiers 289
10.1.1. Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers 289
10.1.2. Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur 290
10.1.3. Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur 292
10.1.4. Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses 294
10.2. Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti 294

NOTE 11. IMPÔTS 295
11.1. Impôts sur le résultat 295
11.2. Impôts différés 297

NOTE 12. AUTRES INFORMATIONS 299
12.1. Information sectorielle 299
12.2. Informations sur les opérations de location 299
12.2.1. Opérations de location en tant que bailleur 299
12.2.2. Opérations de location en tant que preneur 301
12.3. Transactions avec les parties liées 303
12.3.1. Transactions avec les sociétés consolidées 303
12.3.2. Transactions avec les dirigeants 304
12.3.3. Relations avec les entreprises sociales pour l'habitat 305
12.4. Partenariats et entreprises associés 305

12.5. Intérêts dans les entités structurées non consolidées 305
12.5.1. Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées 305
12.5.2. Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées 307
12.5.3. Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées 308
12.6. Implantations par pays 309
12.7. Honoraires des commissaires aux comptes 309

NOTE 13. DÉTAIL DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION 310
13.1. Opérations de titrisation 310
13.2. OPCVM garantis 311
13.3. Autres Intérêts dans les filiales et entités structurées consolidées 311
13.4. Périmètre de consolidation au 31 décembre 2024 311
13.5. Entreprises non consolidées au 31 décembre 2024 312

NOTE 1. CADRE GÉNÉRAL

1.1. LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et leurs filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les Sociétés Locales d'Épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100% par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100% par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi no 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et Conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisés autour de deux grands pôles métiers:

- La Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions et Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions et garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements et le groupe Oney) Assurances et les Autres réseaux.

- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2. MÉCANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 197 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15% et ne peut excéder 0,3% de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3. ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

Aucun événement significatif n'est à reporter.

1.4. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS A LA CLÔTURE

Aucun événement significatif postérieur à la clôture n'est à reporter.

NOTE 2. NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITÉ

2.1. CADRE RÉGLEMENTAIRE

Les comptes consolidés du Groupe BPCE, y compris ceux de la Banque Populaire du Nord, ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

2.2. RÉFÉRENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2023 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2024.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisa-

tion transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

Les normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Nouvelles normes publiées et non encore applicables

Norme IFRS 18

La norme IFRS 18 « Présentation et informations à fournir dans les états financiers » remplacera la norme IAS 1 « Présentation des états financiers ». Elle a été publiée par l'IASB le 9 avril 2024. Sous réserve de son adoption par la Commission européenne, la norme IFRS 18 sera applicable au 1er janvier 2027 avec un comparatif au 1er janvier 2026. Une application anticipée est autorisée. La Banque Populaire du Nord n'a pas fait usage de cette anticipation.

Amendement IFRS 9 phase 1

L'IASB a publié, le 30 mai 2024, les amendements à IFRS 9 « Classement et évaluation des instruments financiers » (modifications d'IFRS 9 et d'IFRS 7) applicables au 1er janvier 2026 sous réserve d'adoption par la Commission européenne. Ces amendements donnent des précisions sur le caractère basique des prêts, le classement des prêts sans recours et les titrisations.

2.3. RECOURS À DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2024, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- La juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 10).
- Le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1).
- Le résultat des tests d'efficacité des relations de couverture (note 5.3).
- Les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.14).
- Les actifs et passifs d'assurance (note 9).
- Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2).
- Les incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (note 11).
- Les impôts différés (note 11).
- Les tests de dépréciation des écarts d'acquisition (note 3.5).
- La durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs (note 12.2.2).

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

Le recours à des estimations et au jugement est également utilisé pour les activités du groupe pour estimer les risques climatiques et environnementaux. La gouvernance et les engagements pris sur ces risques sont présentés dans le chapitre 2 – Rapport de durabilité. Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit (note 7) sont présentées dans le chapitre 7 « Gestion des risques – Risques climatiques ». Le traitement comptable des principaux instruments financiers verts est présenté dans les notes 2.5, 5.5, 5.11, 5.12.2.

• Risques climatiques et environnementaux

Les risques liés au climat et à l'environnement constituent des facteurs de risques susceptibles d'affecter les principaux risques portés par le Groupe BPCE (risque de crédit et de contrepartie, risque de marché, risques opérationnels, risques structurels de bilan, risques liés aux activités d'assurance, risque stratégique, risques juridiques et de conformité, risque de réputation).

Les risques climatiques et environnementaux incluent les risques physiques et les risques de transition :

- Les risques physiques résultent des dommages directement causés aux personnes et aux biens par les événements liés aux évolutions du climat et de l'environnement. Ils peuvent être liés à des évènements aigus, liés à des conditions extrêmes circonscrites dans le temps et l'espace (tels que les canicules, les glissements de terrain, les inondations, les gelées tardives, les incendies, les tempêtes, les situations de stress hydrique ou de pollution de l'air, de l'eau ou des sols), ou à des évènements chroniques à caractère plus progressif (comme les modifications du régime des précipitations, la hausse du niveau des mers et des températures moyennes, la perte de biodiversité, l'épuisement des ressources naturelles).

- Les risques de transition résultent de l'ajustement des acteurs économiques et des parties prenantes à la transition vers une économie bas carbone et plus respectueuse des équilibres environnementaux. Ces ajustements se traduisent notamment par des évolutions réglementaires, technologiques, ou socio-démographiques.

Ces risques sont susceptibles d'avoir des impacts significatifs sur la situation financière des contreparties et sur les actifs auxquels le Groupe BPCE est exposé, notamment au travers de ses activités de financement, d'investissement ou d'assurance, ainsi que de ses activités propres. Ces impacts peuvent être directs (dommages aux personnes, destruction totale ou partielle, ou indisponibilité des actifs économiques, baisse des rendements et de la productivité, actifs échoués, coûts de mise en conformité réglementaire, etc.) ou indirects au travers des effets sur l'environnement macro-économique (attractivité relative des zones géographiques et des secteurs d'activité, évolution des politiques monétaires et fiscales, changements sociaux, etc.).

Le Groupe BPCE intègre les risques climatiques et environnementaux dans son dispositif de supervision des risques et développe progressivement des méthodes et des outils d'identification, d'évaluation, de suivi et de gestion de ces risques. La mise en œuvre de ce dispositif est décrite dans la section 6.16 « Risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance ».

En particulier, le Groupe BPCE prend en compte le risque physique dans l'évaluation interne de son besoin en capital (processus ICAAP) par application de scénarios adverses sur les aléas sécheresse (impactant différents secteurs économiques comme l'agriculture et la construc-

tion) et inondation (sur le portefeuille immobilier). Le risque de transition est également intégré de manière implicite dans ces travaux : les modèles de notation internes des contreparties prennent déjà en compte les évolutions possibles de l'environnement économique dans un horizon de temps court (1 à 3 ans) et couvrent donc de possibles impacts de la transition climatique à court terme. Des travaux ont été réalisés afin d'intégrer ce risque sur les portefeuilles immobiliers des particuliers dans la quantification du capital économique de l'ICAAP 2025 spécifiquement en lien avec une évolution défavorable de la réglementation DPE, puis complété par un add-on sur les portefeuilles ne disposant pas, à ce stade, d'un modèle d'évaluation économique spécifique.

Par ailleurs, certains établissements du Groupe BPCE comptabilisent des dépréciations au titre des effets des risques physiques et de transition sur le risque de crédit. Ces dépréciations ont été définies par les établissements selon les spécificités propres à leur portefeuille d'expositions crédit, du point de vue géographique et sectoriel, lorsque le risque a été localement évalué comme matériel. Des réflexions sont également engagées à l'échelle du Groupe BPCE pour harmoniser la prise en compte des risques climatiques et environnementaux dans la politique de provisionnement.

La prise en compte des risques climatiques et environnementaux dans les états financiers du Groupe BPCE bénéficiera de l'amélioration progressive du dispositif de supervision des risques ESG. En particulier, des travaux sont en cours en vue de déployer une notation des risques ESG au niveau client et une évaluation à l'actif des risques physiques sur le portefeuille immobilier résidentiel en France, ainsi que de développer et formaliser les scénarios et les méthodologies de test de résistance à utiliser sur les risques physiques et de transition.

2.4. PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ET DATE DE CLÔTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2022-01 du 8 avril 2022 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2023. Les états financiers consolidés du groupe Banque Populaire du Nord au 31 décembre 2024 ont été arrêtés par le directoire du 01 avril 2025. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 15 mai 2025.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.5. PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRAUX ET MÉTHODES D'ÉVALUATIONS

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent

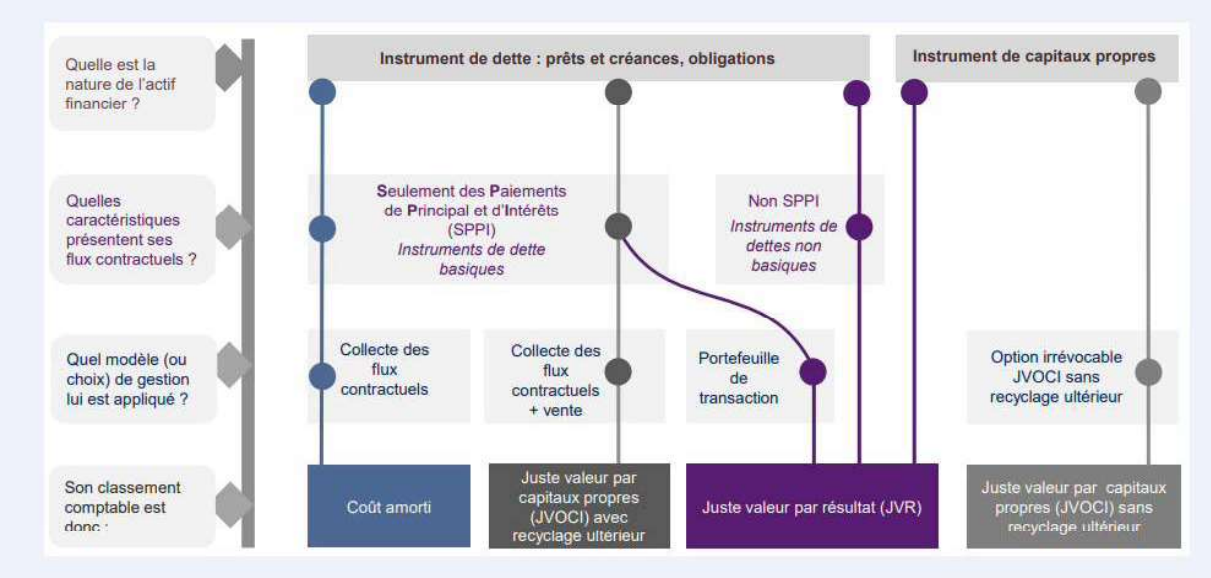
.

2.5.1. Classement et évaluation des actifs et passifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE.

Actifs financiers

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).



- Modèle de gestion ou business model

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

À titre d'exemple, peuvent être cités :

- La façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants.
- Les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés.
- La façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus).
- La fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

• Un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :

- Les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit.
- Les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus.
- Les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Solutions et Expertises Financières :

• Un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).
Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte.

• Un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

- *Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)*

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale. Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. À titre d'exemple :

• Les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie . Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.

- Les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts).
  Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative *(benchmark test)* consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.
- Les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.
  La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel *(mismatch)* de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.
Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

- Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- L'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- L'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Les financements au travers d'émissions de produits financiers verts ou de placements dans de tels produits sont comptabilisés en coût amorti sauf s'ils sont détenus dans le cadre d'une activité de cession à court terme.
Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Passifs financiers

La règle générale est l'évaluation des passifs financiers au coût amorti, sauf pour les passifs encourus à des fins de transaction (trading liabilities) et les passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer à la juste valeur selon l'option juste valeur.

En date de comptabilisation initiale, les principes de comptabilisation décrits pour les actifs financiers s'appliquent à l'identique aux passifs financiers, à ce titre :
- Les passifs financiers classés comme étant ultérieurement évalués au coût amorti sont comptabilisés à la juste valeur minorée ou majorée des coûts de transaction.
- Les passifs financiers à la juste valeur par résultat sont comptabilisés à la juste valeur et les coûts de transaction associés seront comptabilisés directement au compte de résultat.

Si un passif financier est désigné comme étant évalué à la juste valeur par le biais du résultat alors :
- Le montant de la variation de la juste valeur attribuable aux variations du risque de crédit du passif (i.e. le spread émetteur) est à présenter en capitaux propres excepté si cet enregistrement aurait pour conséquence de créer ou accroître une non-concordance comptable au niveau du résultat (la détermination de cette non-concordance se fait lors de la comptabilisation initiale et n'est pas révisée par la suite). Les montants inscrits en capitaux propres ne sont pas, par la suite, recyclés en résultat.
- Le reste de la variation de la juste valeur du passif financier est présenté en résultat.

Pour le traitement des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation, le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

2.5.2. Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- Seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».
- Les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

NOTE 3. CONSOLIDATION

3.1. ENTITÉ CONSOLIDANTE

La Banque Populaire du Nord est l'entité consolidante pour le Groupe Banque populaire du Nord.

3.2. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION - MÉTHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe Banque Populaire du Nord figure en note 14 – Détail du périmètre de consolidation.

3.2.1. Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées par intégration globale.

- Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

- Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

(a) Des activités bien circonscrites.

(b) Un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée.

(c) Des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné.

(d) Un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

- Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

- Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 14.5.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

3.2.2. Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

- Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

- Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de

l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat. Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

- Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.2.3. Participations dans des activités conjointes

- Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

- Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

3.3. RÈGLE DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

3.3.1. Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.
Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice.
Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :
- De valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture.
- De conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.3.2. Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés est éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.3. Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « États financiers et individuels » révisées :

- Les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3.
- Les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période.
- Les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût du regroupement d'entreprise pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :

- Des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
- ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9).

- En date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :

- Soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle).
- Soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- En date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle.
- Lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

3.3.4. Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- En application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs ».
- L'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées - Part du groupe ».
- Les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées - Part du groupe ».
- Si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées - Part du groupe » pour leurs parts respectives.
- Tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

3.3.5. Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

3.4. ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2024

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2024 sont les suivantes :

Le périmètre de consolidation du Groupe Banque Populaire du Nord a évolué au cours de l'exercice 2024, par l'entrée en périmètre de sa quote-part respective dans chacune des nouvelles entités ad hoc (Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») mentionnées en note 14.1 :

- BPCE Consummer Loans FCT 2024 et BPCE Consummer Loans FCT 2024 Demut.
- Ophelia Master SME FCT et Ophelia Master SME FCT Demut.
- BPCE Home Loans FCT 2024 et BPCE Home Loans FCT 2024 Demut.
- Demeter TETRA FCT.

En effet, compte tenu du montage de l'opération, le Groupe Banque Populaire du Nord contrôle et en conséquence consolide, une portion de chacune de ces quatre entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10. Par ailleurs, le périmètre de consolidation du groupe Banque Populaire du Nord a également évolué suite à la dissolution programmée des FCT suivant : BPCE Home Loans FCT 2019 et BPCE Home Loans FCT 2019 Demut

Au cours de l'exercice 2024, le groupe Banque Populaire du Nord n'a pas enregistré d'évolution significative du pourcentage de détention sur les filliales déjà consolidées au 31 décembre 2023 : Créponord, SCI Faidherbe, Gessinord, Socama Nord.

- Autres évolutions de périmètre

Au cours de l'exercice 2024, le Groupe Banque Populaire du Nord s'est élargi avec la création de la SAS BP Nord Développement qui est rentrée dans le périmètre de consolidation au 31 décembre 2024. Cette société dispose d'un capital social de 6 millions d'euros et est détenue à 83% par la Banque Populaire du Nord. L'activité principale de BP Nord Développement est l'acquisition, la gestion, la liquidation et/ou le transfert de valeurs mobilières, à titre principal dans les sociétés innovantes et/ou dans des petites ou moyennes entreprises.

3.5. ÉCARTS D'ACQUISITION

3.5.1. Valeur des écarts d'acquisition

La Banque Populaire du Nord n'a constaté aucun écart d'acquisition sur l'exercice 2024.

3.5.2. Variations de valeur des écarts d'acquisition

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Valeur nette à l'ouverture	**0**	**0**
Acquisitions (1)		
Perte de valeur		
Reclassements et autres mouvements (2)		
Ecarts de conversion		
Valeur nette à la clôture	**0**	**0**

(1) à détailler

(2) à détailler

NOTE 4. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

L'essentiel

Le Produit Net Bancaire (PNB) regroupe :
- Les produits et charges d'intérêts.
- Les commissions.
- Les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat.
- Les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres.
- Les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti.
- Le produit net des activités d'assurance.
- Les produits et charges des autres activités.

4.1. INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante :

- Un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB.
- Un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

en milliers d'euros	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Prêts / emprunts sur les établissements de crédit (1)	88 139	(138 936)	(50 797)	64 933	(111 194)	(46 261)
Prêts / emprunts sur la clientèle (2)	245 452	(182 913)	62 539	218 609	(148 205)	70 404
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	9 587	(15 222)	(5 635)	14 409	(14 252)	157
Dettes subordonnées	///	0	0	///	0	0
Passifs locatifs	///	(3 265)	(3 265)	///	(4 128)	(4 128)
Actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	**343 178**	**(340 336)**	**2 842**	**297 951**	**(277 779)**	**20 172**
Opérations de location-financement	**2 902**	**0**	**2 902**	**3 252**	**0**	**3 252**
Titres de dettes	11 437	///	11 437	8 133	///	8 133
Autres	0	///	0	0	///	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**11 437**	///	**11 437**	**8 133**	///	**8 133**
Total actifs et passifs financiers au coût amorti et à la Jv par capitaux propres (1)	**357 517**	**(340 336)**	**17 181**	**309 336**	**(277 779)**	**31 557**
Actifs financiers non standards qui ne sont pas détenus à des fins de transaction	**622**	///	**622**	**484**	///	**484**
Instruments dérivés de couverture	**88 881**	**(50 607)**	**38 274**	**72 045**	**(43 336)**	**28 709**
Instruments dérivés pour couverture économique	**1 011**	**(275)**	**736**	**234**	**(880)**	**(646)**
Total des produits et charges d'intérêt	**448 031**	**(391 218)**	**56 813**	**382 099**	**(321 995)**	**60 104**

(1) Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 28 306 milliers d'euros (26 106 milliers d'euros en 2023) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.
(2) Mention de la catch-up sur les PGE Jumbo.

Les produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 1 408 milliers d'euros au titre de la reprise nette à la provision épargne logement (611 milliers d'euros au titre de l'exercice 2023).

4.2. PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Principes comptables

En application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- Identification des contrats avec les clients.
- Identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres.
- Détermination du prix de la transaction dans son ensemble.
- Allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes.
- Comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 17) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- Les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière.
- Les produits des autres activités, (cf note 4.6) notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location.
- Les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires groupe.

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- Les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.).
- Les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.).
- Les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

en milliers d'euros	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	2 171	0	2 171	2 762	0	2 762
Opérations avec la clientèle	41 193	0	41 193	38 883	0	38 883
Prestation de services financiers	10 478	(20)	10 458	13 341	(1 193)	12 148
Vente de produits d'assurance vie	38 429	///	38 429	37 611	///	37 611
Moyens de paiement	54 772	(26 397)	28 375	45 645	(19 084)	26 561
Opérations sur titres	1 844	0	1 844	1 598	0	1 598
Activités de fiducie	3 382	(1 812)	1 570	2 988	(1 650)	1 338
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	6 922	(390)	6 532	7 237	(147)	7 090
Autres commissions	118	(1)	117	484	(1)	483
TOTAL DES COMMISSIONS	**159 309**	**(28 620)**	**130 689**	**150 549**	**(22 076)**	**128 473**

4.3. GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

en milliers d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat [1]	712	257
Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	0	0
- Résultats sur actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	0	0
- Résultats sur passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	0	0
Résultats sur opérations de couverture	(69)	(376)
- Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)	*0*	*0*
- Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	*(69)*	*(376)*
Variation de la couverture de juste valeur	*(55 893)*	*(72 591)*
Variation de l'élément couvert	*55 824*	*72 215*
Résultats sur opérations de change	47	92
Total des gains et pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat	**690**	**-27**

[1] y compris couverture économique de change

4.4. GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- Les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat.

- Les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- Les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts.
- Les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés.
- Les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque.
- Les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

en milliers d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes	115	0
Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes)	17 935	17 237
Total des profits et pertes sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**18 050**	**17 237**

4.5. GAINS OU PERTES NETS RÉSULTANT DE LA DÉCOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'instruments au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

	Exercice 2024			Exercice 2023		
en milliers d'euros	Gains	Pertes	Net	Gains	Pertes	Net
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Prêts ou créances sur la clientèle	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0
Gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Dettes envers les établissements de crédit	7	0	7	0	0	0
Dettes envers la clientèle	0	0	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0
Gains et pertes sur les passifs financiers au coût amorti	**7**	**0**	**7**	**0**	**0**	**0**
Total des gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	**7**	**0**	**7**	**0**	**0**	**0**

4.6. PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- Les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations).
- Les produits et charges des opérations de locations opérationnelles.
- Les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

en milliers d'euros	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur activités immobilières	**134**	**0**	**134**	**226**	**0**	**226**
Produits et charges sur opérations de location	**5 150**	**(121)**	**5 029**	**4 206**	**(407)**	**3 799**
Produits et charges sur immeubles de placement	**28**	**(39)**	**(11)**	**0**	**(10)**	**(10)**
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	*1 184*	*(3 589)*	*(2 405)*	*1 234*	*(3 462)*	*(2 228)*
Charges refacturées et produits rétrocédés	*0*	*(1 147)*	*(1 147)*	*8*	*(1 055)*	*(1 047)*
Autres produits et charges divers d'exploitation	*5 739*	*(5 200)*	*539*	*3 667*	*(4 615)*	*(948)*
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	*///*	*(341)*	*(341)*		*3 698*	*3 698*
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	**6 923**	**(10 277)**	**(3 354)**	**4 909**	**(5 434)**	**(525)**
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	**12 235**	**(10 437)**	**1 798**	**9 341**	**(5 851)**	**3 490**

4.7. CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015.

Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par la Banque Populaire du Nord à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 0.9 million d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 0.3 million d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 16.4 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

La directive 2014/59/UE dite BRRD *(Bank Recovery and Resolution Directive)* qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre de mesures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2024. La cible des fonds à collecter pour le fonds de résolution était atteinte au 31 décembre 2023. Le montant des contributions versées par la

(1) En 2021, un produit de 1 068 milliers d'euros a été comptabilisé au sein du poste «Produits des autres activités» au titre de l'amende Échange Image-Chèque (« EIC ») suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi. Compte tenu de l'incertitude et l'historique sur le dossier (cf. Risques juridiques dans la partie « Gestion des risques »), une provision d'un montant équivalent avait été comptabilisée en contrepartie au sein du poste « Charges des autres activités ». Le 28 juin 2023, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de l'Autorité de la concurrence. Le dossier est donc définitivement clos, toute éventuelle voie de recours semblant hautement improbable. En conséquence, la provision pour litiges, amendes et pénalités constituée en 2021, a été reprise (pour les établissements concernés).

Banque Populaire du Nord est nul en 2024 tant pour la part passant en charge que pour la part sous la forme d'engagement de paiement irrévocable (EPI) garanti par des dépôts espèces inscrits à l'actif du bilan. Des contributions pourront toutefois être appelées à l'avenir en fonction notamment de l'évolution des dépôts couverts et de l'utilisation éventuelle du fonds. La part des EPI correspond à 15% des appels de fonds jusqu'en 2022 et 22,5% pour la contribution 2023. Ces dépôts sont rémunérés à €ster -20bp depuis le 1er mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrit à l'actif du bilan s'élève à 3 563 milliers d'euros au 31 décembre 2024. Il est comptabilisé au coût amorti à l'actif du bilan sur la ligne « Comptes de régularisation et actifs divers » et ne fait pas l'objet de dépréciations au 31 décembre 2024. En effet, les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8% du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5% du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution.

en milliers d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Charges de personnel	**(84 002)**	**(82 306)**
Impôts, taxes et contributions réglementaires (1)	(3 571)	(6 122)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(48 439)	(46 701)
Autres frais administratifs	**(52 010)**	**(52 823)**
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	**(136 012)**	**(135 129)**

(1) Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 0 euro (contre 2 320 milliers d'euros en 2023) et la taxe de soutien aux collectivités territoriales pour un montant annuel de 198 milliers d'euros (contre 205 milliers d'euros en 2023).

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

Les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) sont présentées en PNB et les refacturations des missions groupe restent présentées en frais de gestion.

4.8. GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

en milliers d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	(312)	(460)
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	0	0
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	**(312)**	**(460)**

NOTE 5. NOTES RELATIVES AU BILAN

5.1. CAISSE, BANQUES CENTRALES

Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès des banques centrales au coût amorti.

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Caisse	49 433	53 005
Banques centrales	0	0
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	**49 433**	**53 005**

5.2. ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Les critères de classement des actifs financiers sont décrits en note 2.5.1.

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titres sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

5.2.1. Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- Les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance.
- Les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

• Les instruments de dettes non basiques.
• Les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

Actifs à la juste valeur par résultat sur option (hors CE et BP)

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment :

	31/12/2024				31/12/2023			
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option (2)	Total	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option (2)	Total
en milliers d'euros	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers (1)			Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers (1)		
Effets publics et valeurs assimilées								
Obligations et autres titres de dettes		40 238		40 238		42 018		42 018
Autres								
Titres de dettes		**40 238**		**40 238**		**42 018**		**42 018**
Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension		17 595		17 595		17 713		17 713
Prêts à la clientèle hors opérations de pension								
Opérations de pension (3)								
Prêts		***17 595***		***17 595***		***17 713***		***17 713***
Instruments de capitaux propres		***18 161***	///	***18 161***		***9 231***	///	***9 231***
Dérivés de transaction (3)	**12 257**	///	///	**12 257**	**13 807**	///	///	**13 807**
Dépôts de garantie versés		///	///			///	///	
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	**12 257**	**75 994**		**88 251**	**13 807**	**68 962**		**82 769**

(1) Inclus les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts d'OPCVM ou de FCPR présentés au sein des obligations et autres titres de dettes. Les prêts à la clientèle comprennent notamment certains contrats de prêts structurés aux collectivités locales. Cette catégorie inclut également les instruments de capitaux propres pour lesquels il n'a pas été fait le choix de les évaluer par capitaux propres. Les critères de classement des actifs financiers en juste valeur par le résultat en raison du non-respect du critère SPPI retenus par le groupe sont communiqués en note 2.5.1.

(2) Uniquement dans le cas d'une « non concordance comptable »

(3) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.19.1).

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est positive et qui sont des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture comptable restrictifs requis par la norme IAS 39.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la CVA (Credit Valuation Adjustement).

- Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

L'exposition au risque de crédit peut représenter une part essentielle de la juste valeur des prêts ou créances désignés à la juste valeur par résultat figurant au bilan. Lorsque des achats de protection ont été effectués en lien avec la mise en place de ces prêts, la juste valeur des dérivés de crédit liés est présentée.

La variation de juste valeur de ces actifs financiers imputable au risque de crédit n'est pas significative.

5.2.2. Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » , à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1er janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transféré(e) directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

- Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

- Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

- Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé de :

	31/12/2024			31/12/2023		
en milliers d'euros	**Passifs financiers émis à des fins de transaction**	**Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option**	**Total**	**Passifs financiers émis à des fins de transaction**	**Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option**	**Total**
Ventes à découvert	-	///	-	84	///	84
Dérivés de transaction	12 448	///	12 448	12 814	///	12 814
Comptes à terme et emprunts interbancaires		-	-	-	-	-
Comptes à terme et emprunts à la clientèle		-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre non subordonnées	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	///	-	-	///	-	-
Opérations de pension [1]	-	///	-	-	///	-
Dépôts de garantie reçus	-	///	-	-	///	-
Autres	///	-	-	///	-	-
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	**12 448**	**-**	**12 448**	**12 898**	**-**	**12 898**

(1) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.19.2).

Ce poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est négative et qui sont des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture comptable restrictifs requis par la norme IAS 39.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la DVA *(Debit Valuation Adjustement).*

Les passifs valorisés sur option à la juste valeur par résultat sont constitués principalement des émissions originées et structurées au sein du pôle Global Financial Services pour le compte

de la clientèle dont les risques et la couverture sont gérés dans un même ensemble. Ces émissions contiennent des dérivés incorporés dont les variations de valeur sont compensées, à l'exception de celles affectées au risque de crédit propre, par celles des instruments dérivés qui les couvrent économiquement.

Les passifs financiers valorisés à la juste valeur sur option comprennent quelques émissions ou dépôts structurés comportant des dérivés incorporés (ex. : BMTN structurés ou PEP actions).

	31/12/2024			
en milliers d'euros	**Non-concordance comptable**	**Gestion en juste valeur**	**Dérivés incorporés**	**Passifs financiers à la juste valeur sur option**
Comptes à terme et emprunts interbancaires	0	0	0	0
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre, non subordonnées	0	0	0	0
Dettes subordonnées	0	0	0	0
Opérations de pension	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0
TOTAL	**0**	**0**	**0**	**0**

- Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

Passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option pour lesquels le risque de crédit doit être présenté en capitaux propres.

	31/12/2024			31/12/2023		
en milliers d'euros	**Valeur comptable**	**Montant contractuellement dû à l'échéance**	**Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance**	**Valeur comptable**	**Montant contractuellement dû à l'échéance**	**Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance**
Comptes à terme et emprunts interbancaires	0	0	0	0	0	0
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	0	0	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre , non subordonnées	0	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0	0
TOTAL PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR SUR OPTION ET RISQUE DE CREDIT	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

5.2.3. Instruments dérivés de transaction

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- Sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat.

• Il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché.

• Il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

	31/12/2024			31/12/2023		
en milliers d'euros	**Notionnel**	**Juste valeur positive**	**Juste valeur négative**	**Notionnel**	**Juste valeur positive**	**Juste valeur négative**
Instruments de taux	346 436	12 210	12 431	255 474	12 566	12 755
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	6	14	-16	24 822	67	43
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	346 442	12 224	12 415	280 296	12 633	12 798
Instruments de taux	0	0	0	70 000	1 143	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	33	33	33	3 518	31	16
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	33	33	33	**73 518**	**1 174**	**16**
Dérivés de crédit	0	0	0	**0**	**0**	**0**
TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE TRANSACTION	346 475	12 257	12 448	**353 814**	**13 807**	**12 814**
dont marchés organisés	0	0	0	0	0	0
dont opérations de gré à gré	346 475	12 257	12 448	*353 814*	*13 807*	*12 814*

5.3. INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

• Sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat.

• Il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché.

• Il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture

est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- Des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings.
- Des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125%.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par

les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- Un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture.
- Un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts observés et modélisés.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLÉ EN DEVISES

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- Les portefeuilles de prêts à taux fixe.
- Les dépôts à vue.
- Les dépôts liés au PEL.
- La composante inflation du Livret A ou du Livret d'Épargne Populaire (LEP).

Dans un arrêté du 28 juillet 2023, le gouvernement a décidé de fixer le taux du Livret A à 3% soit jusqu'au 31 janvier 2025 par dérogation à la formule de calcul réglementaire. L'absence de composante inflation durant cette période a été prise en compte par le groupe comme source d'inefficacité (ou le cas échéant de déqualification) des couvertures de la composante inflation du Livret A, sans impact significatif en résultat.

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- Un passif à taux fixe.
- Les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- La couverture de passif à taux variable.
- La couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette.
- La macro couverture d'actifs à taux variable.

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- L'inefficacité « bi-courbe » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à €STR) est basée sur la courbe d'actualisation €STR, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation EURIBOR.
- La valeur temps des couvertures optionnelles.
- La surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macro couverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévu).
- Les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (*Credit Value adjustment* et *Debit Value adjustment*).
- Des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

en milliers d'euros	31/12/2024 Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	31/12/2023 Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	2 333 606	60 368	87 209	2 381 894	92 634	55 795
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	**2 333 606**	**60 368**	**87 209**	**2 381 894**	**92 634**	**55 795**
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Couverture de juste valeur	**2 333 606**	**60 368**	**87 209**	**2 381 894**	**92 634**	**55 795**
Instruments de taux	161 807	478	824	268 965	1 718	6 022
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	29	0	29	0	0	24
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	**161 836**	**478**	**853**	**268 965**	**1 718**	**6 046**
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Couverture de flux de trésorerie	**161 836**	**478**	**853**	**268 965**	**1 718**	**6 046**
Dérivés de crédit	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Couverture d'investissements nets en devises	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVES DE COUVERTURE	**2 495 442**	**60 846**	**88 062**	**2 650 859**	**94 352**	**61 841**

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

- Échéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2024

	inf à 1 an	de 1 à 5 ans	de 6 à 10 ar	sup à 5 ans
Couverture de taux d'intérêts	**449 975**	**754 607**	**702 831**	**588 000**
Instruments de couverture de flux de trésorerie	87 988	65 488	8 331	0
Instruments de couverture de juste valeur	361 987	689 119	694 500	588 000
Couverture du risque de change	29	**0**	0	**0**
Instruments de couverture de flux de trésorerie	29	0	0	0
Instruments de couverture de juste valeur	**0**	0	**0**	0
Couverture des autres risques	0	**0**	0	**0**
Instruments de couverture de flux de trésorerie	0	0	0	0
Instruments de couverture de juste valeur	**0**	0	**0**	0
Couverture d'investissements nets en devises	***0***	***0***	***0***	***0***
Total	**450 004**	**754 607**	**702 831**	**588 000**

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

- Éléments couverts

• Couverture de juste valeur

	Couverture de juste valeur								
	31/12/2024								
	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change			Couverture des autres risque (or, matières premières...)		
En milliers d'euros	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)
Actifs									
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	172 594	8 179	-	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dette	172 594	8 179	-	-	-	-	-	-	-
Actions et autres instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	2 339 559	29 171	-	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur la clientèle	2 096 932	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dette	242 627	29 171	-	-	-	-	-	-	-
Passifs									
Passifs financiers au coût amorti	342 193	4 066	-	-	-	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	287 963	2 460	-	-	-	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	54 230	1 606	-	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	**2 854 346**	**33 284**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note 4.4 « Gains et pertes comptabilisés directement par capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

	Couverture de juste valeur								
	31/12/2023								
	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change			Couverture des autres risque (or, matières premières...)		
En milliers d'euros	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)
Actifs									
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	141 655	8 196	-	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dette	141 655	8 196	-	-	-	-	-	-	-
Actions et autres instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	1 868 580	3 143	-	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur la clientèle	1 657 661	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dette	210 919	3 143	-	-	-	-	-	-	-
Passifs									
Passifs financiers au coût amorti	848 593	8 248	-	-	-	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	795 409	5 690	-	-	-	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	53 184	2 558	-	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	**2 858 828**	**3 091**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**

(1) Intérêts courus exclus.
(2) Déqualification, fin de la relation de couverture.

• *Couverture de flux de trésorerie – couverture d'investissements nets en devises*

L'inefficacité de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » en note 4.3.

La réserve « Couverture de flux de trésorerie » correspond à la partie efficace des couvertures non échues et le solde des couvertures échues restant à étaler, avant impôt, y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Le recyclage en résultat de la réserve « Couverture de flux de trésorerie » est inclus soit dans la marge nette d'intérêt soit dans le résultat de décomptabilisation de l'élément couvert par symétrie avec le poste impacté par l'élément couvert.

- Couverture de flux de trésorerie et couverture d'investissements nets en devises - Analyse des autres éléments comptabilisés en capitaux propres

Cadrage des OCI	01/01/2024	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Basis adjustment - élément non financier (*)	Elément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2024
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	1 800	(2 194)	0			(394)
dont couverture de taux						
dont couverture de change						
Montant des capitaux propres pour les opérations en NIH						
Total	**1 800**	**(2 194)**	**0**			**(394)**

Cadrage des OCI	01/01/2023	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Basis adjustment - élément non financier (*)	Elément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2023
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	1 776	24	0			1 800
dont couverture de taux						
dont couverture de change						
Montant des capitaux propres pour les opérations en NIH						
Total	**1 776**	**24**	**0**			**1 800**

5.4. ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur

pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.

Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciation.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

en milliers d'euros	**31/12/2024**	**31/12/2023**
Prêts ou créances sur la clientèle	0	0
Titres de dettes	188 793	153 526
Actions et autres titres de capitaux propres	379 981	365 358
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**568 774**	**518 884**
Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues (1)	*(29)*	*(24)*
Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (avant impôts) (2)	*(5 920)*	*(4 631)*
- Instruments de dettes	*(1 702)*	*(71)*
- Instruments de capitaux propres	*(5 918)*	*(4 631)*

(1) Détail présenté dans la note 7.1.2.2.
(2) Y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

- Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

• Des titres de participation.
• Des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction.

Lors des arrêtés suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI).

Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

En milliers d'euros	31/12/2024				31/12/2023			
	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période		Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période	
		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession
Titres de participations	298 715	14 098			285 981	13 677	-	-
Actions et autres titres de capitaux propres	81 266	3 794			79 377	3 457	-	-
TOTAL	**379 981**	**17 892**	**-**	**-**	**365 358**	**17 134**	**-**	**-**

Les titres de participation détenus par la Banque Populaire du Nord comprennent les participations stratégiques avec principalement

Les titres de participation détenus par la Banque Populaire du Nord comprennent les participations stratégiques, avec principalement les titres BPCE SA valorisés à 263 920 milliers d'euros au 31 décembre 2024 (251 142 milliers d'euros au 31 décembre 2023), les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme, comme BP Développement valorisés à 22 636 milliers d'euros au 31 décembre 2024 (24 616 milliers d'euros au 31 décembre 2023). Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

5.5. ACTIFS AU COÛT AMORTI

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêtés ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Prêts garantis par l'État

Le prêt garanti par l'État (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'État aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022.Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'État.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25% du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90% selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un évènement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2% du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6% du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des

Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Compte-tenu de ces caractéristiques, les PGE répondent aux critères de prêts basiques (cf. note 2.5.1). Ils sont comptabilisés dans la catégorie « coût amorti » puisqu'ils sont détenus dans un modèle de gestion de collecte dont l'objectif est de détenir les prêts pour en collecter les flux de trésorerie (cf. note 2.5.1). Lors des arrêtés ultérieurs, ils seront évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par le Groupe BPCE à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Un PGE octroyé à une contrepartie considérée douteuse à l'initiation (Statut 3) est classé en POCI (Purchased or Originated Credit Impaired).

Toutefois, l'octroi d'un PGE à une contrepartie donnée ne constitue pas à lui seul un critère de dégradation du risque, devant conduire à un passage en Statut 2 ou 3 des autres encours de cette contrepartie.

Le PGE Résilience, ouvert au 6 avril 2022, est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine (notamment pour des entreprises qui seraient au – ou proches du – plafond des 25% du PGE). Le plafond autorisé est de 15% du chiffre d'affaires moyen des trois derniers exercices comptables, ou les deux derniers exercices si elles ne disposent que de deux exercices comptables ou le dernier exercice si elles ne disposent que d'un exercice comptable, ou calculé comme le chiffre d'affaires annualisé par projection linéaire à partir du chiffre d'affaires réalisé à date si elles ne disposent d'aucun exercice comptable clos. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15% du chiffre d'affaires, ce PGE complémentaire prend la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2023.

Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est comptabilisé en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc.) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise du Covid-19, sont venus modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière desdites entreprises.

Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers telles que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *prorata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

5.5.1. Titres au coût amorti

en milliers d'euros	**31/12/2024**	**31/12/2023**
Effets publics et valeurs assimilées	250 274	206 214
Obligations et autres titres de dettes	111 811	35 367
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(2)	(6)
TOTAL DES TITRES AU COUT AMORTI	**362 083**	**241 575**

La juste valeur des titres au coût amorti est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.5.2. Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti

en milliers d'euros	**31/12/2024**	**31/12/2023**
Comptes ordinaires débiteurs	870 829	643 872
Opérations de pension	0	0
Comptes et prêts (1)	2 236 193	1 666 342
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit	0	0
Dépôts de garantie versés	31 410	18 471
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(10)	(1)
TOTAL	**3 138 422**	**2 328 684**

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit et assimilés est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

(1) Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 1 084 298 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 957 859 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

5.5.3. Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Comptes ordinaires débiteurs	**92 874**	**89 837**
Autres concours à la clientèle	**11 163 829**	**11 367 741**
-Prêts à la clientèle financière		
-Crédits de trésorerie	*1 097 794*	1 261 451
-Crédits à l'équipement	*2 898 593*	2 356 769
-Crédits au logement	*7 094 108*	7 673 227
-Crédits à l'exportation	*14*	
-Opérations de pension		
-Opérations de location-financement	*18 043*	21 866
-Prêts subordonnés	*100*	100
-Autres crédits	*55 177*	54 328
Autres prêts ou créances sur la clientèle	**7**	**1 419**
Dépôts de garantie versés	**1 253**	
Prêts et créances bruts sur la clientèle	**11 257 963**	**11 458 997**
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(202 060)	(195 680)
TOTAL	**11 055 903**	**11 263 317**

Les encours de financements verts sont détaillés dans le chapitre 2 « Rapport de durabilité » (note 2.3.4 « Accompagner nos clients vers une économie bas carbone directe »).

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.6. RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS

Principes comptables

Les reclassements d'actifs financiers en IFRS 9 sont limités. Il n'est pas possible de reclasser un titre au coût amorti en cas de simple illiquidité des marchés. Un reclassement est possible uniquement dans le cas où le modèle de gestion a changé en raison d'une décision stratégique du management. De ce fait, il s'agit de cas très limités (exemple : vente d'un secteur d'activité se traduisant par un passage en gestion extinctive des actifs concernés, restructuration d'activité…).

Dans ce cas, le reclassement est prospectif et n'implique pas de requalification affectant les périodes antérieures.

Le Groupe Banque Populaire du Nord n'est pas concerné.

(1) Les prêts garantis par l'Etat (PGE) sont présentés au sein des crédits de trésorerie et s'élèvent à 243 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 399 millions d'euros au 31 décembre 2023.

5.7. COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Comptes d'encaissement	5 888	2 264
Charges constatées d'avance	3 818	3 449
Produits à recevoir	9 820	7 006
Autres comptes de régularisation	11 183	71 887
Comptes de régularisation - actif	**30 709**	**84 606**
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	0	0
Dépôts de garantie versés		
Débiteurs divers	87 138	52 478
Actifs divers	**87 138**	**52 478**
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	**117 847**	**137 084**

5.8. ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS ET DETTES LIÉES

Principes comptables

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IFRS 9.

Un actif (ou un groupe d'actifs) non courant est destiné à être cédé lorsque sa valeur comptable est recouvrée par le biais d'une transaction de vente. Cet actif (ou groupe d'actifs) doit être disponible immédiatement en vue de la vente et il doit être hautement probable que cette vente intervienne dans les douze mois.

Le Groupe Banque Populaire du Nord n'est pas concerné.

5.9. IMMEUBLES DE PLACEMENT

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

	31/12/2024			31/12/2023		
en milliers d'euros	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés au coût historique	532	(35)	497	1 809	(1 224)	585
Immeubles comptabilisés à la juste valeur	///	///	0	///	///	1
dont immeubles de placement en unités de compte	///	///	*0*	///	///	*1*
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT			**497**			**586**

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

5.10. IMMOBILISATIONS

Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

• Il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise.

• Le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Banques Populaires :

- Façades/couverture/étanchéité : 20 à 40 ans.
- Fondations/ossatures : 30 à 60 ans.
- Ravalements : 10 à 20 ans.
- Équipements techniques : 10 à 20 ans.
- Aménagements intérieurs : 8 à 15 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 15 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

	31/12/2024			31/12/2023		
en milliers d'euros	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles	**178 305**	**(115 167)**	**63 138**	**175 487**	**(113 347)**	**62 140**
Biens immobiliers	69 188	(41 714)	27 474	68 574	(40 920)	27 654
Biens mobiliers	109 117	(73 453)	35 664	106 913	(72 427)	34 486
Immobilisations corporelles données en location simple	**756**	**(756)**	**0**	**988**	**(988)**	**0**
Biens mobiliers	756	(756)	0	988	(988)	0
Droits d'utilisation au titre de contrats de location	**14 727**	**(12 117)**	**2 610**	**14 081**	**(11 134)**	**2 947**
Portant sur des biens immobiliers	14 727	(12 117)	2 610	14 081	(11 134)	2 947
dont contractés sur la période	0	0	0	0	0	0
Portant sur des biens mobiliers	0	0	0	0	0	0
dont contractés sur la période	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**193 788**	**(128 040)**	**65 748**	**190 556**	**(125 469)**	**65 087**
Immobilisations incorporelles	**2 012**	**(976)**	**1 036**	**2 012**	**(975)**	**1 037**
Droit au bail	1 027	0	1 027	1 027	0	1 027
Logiciels	977	(976)	1	977	(975)	2
Autres immobilisations incorporelles	8	0	8	8	0	8
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**2 012**	**(976)**	**1 036**	**2 012**	**(975)**	**1 037**

5.11. DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Emprunts obligataires	213 998	153 265
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	103 738	76 692
Autres dettes représentées par un titre qui ne sont ni non préférées ni subordonnées	0	0
Dettes non préférées	0	0
Total	**317 736**	**229 957**
Dettes rattachées	3 048	17 591
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	**320 784**	**247 548**

Les émissions d'obligations vertes sont détaillées dans le chapitre 2 « Rapport de durabilité » (note 2.3.3 « Refinancement durable : innovation et présence active sur le marché des obligations vertes ou sociales »).

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 10.

5.12. DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS ET ENVERS LA CLIENTÈLE

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres, sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Ces dettes émises sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 5.11).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

Les opérations de refinancement à long terme (TLTRO3) auprès de la BCE ont été remboursées en totalité fin mars 2024.

Pour rappel, ces opérations étaient comptabilisées au coût amorti conformément aux règles d'IFRS 9. Les intérêts étaient constatés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif estimé en fonction des hypothèses d'atteinte des objectifs de production de prêts fixés par la BCE. S'agissant d'un taux de rémunération révisable, le taux d'intérêt effectif appliqué variait d'une période à l'autre. Le Groupe BPCE a atteint les objectifs de production de prêts fixés par la BCE. Ainsi, la bonification de - 0,50% a été constatée en produit sur la période de 12 mois concernée. Le 28 octobre 2022, la BCE a annoncé une modification de la rémunération du TLTRO3 :

- Entre le 23 juin 2022 et le 22 novembre 2022, le taux applicable est le taux de facilité de dépôt moyen de la BCE depuis la date de départ du TLTRO3 jusqu'au 22 novembre 2022.
- à partir du 23 novembre, le taux applicable est le taux moyen de facilité de dépôt de la BCE applicable jusqu'à la date d'échéance ou la date de remboursement anticipé de chaque opération TLTRO III en cours.

5.12.1. Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Comptes à vue	5 496	15 415
Opérations de pension	0	0
Dettes rattachées	0	0
Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés	**5 496**	**15 415**
Emprunts et comptes à terme	4 529 920	3 800 301
Opérations de pension	0	23 784
Dettes rattachées	35 198	30 507
Dettes à termes envers les établissements de crédit et assimiliés	**4 565 118**	**3 854 592**
Dépôts de garantie reçus	**1 253**	**34 300**
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	**4 571 867**	**3 904 307**

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit et assimilés est présentée en note 10.

5.12.2. Dettes envers la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Comptes ordinaires créditeurs	**3 366 959**	**3 527 536**
Livret A	1 189 084	1 056 144
Plans et comptes épargne-logement	617 959	672 526
Autres comptes d'épargne à régime spécial	1 262 786	1 226 764
Dettes rattachées	-1 155	85
Comptes d'épargne à régime spécial	**3 068 674**	**2 955 519**
Comptes et emprunts à vue	8 663	16 207
Comptes et emprunts à terme	2 686 595	2 762 719
Dettes rattachées	54 115	38 777
Autres comptes de la clientèle	**2 749 373**	**2 817 703**
A vue	0	0
A terme	0	0
Dettes rattachées	0	0
Opérations de pension	**0**	**0**
Autres dettes envers la clientèle	**0**	**0**
Dépôts de garantie reçus	**38 666**	**30 766**
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	**9 223 672**	**9 331 524**

Le détail des livrets d'épargne responsable est présenté dans le chapitre 2 « Rapport de durabilité » (note 2.3.4 « Accompagner nos clients vers une économie bas carbone directe »).

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 10.

5.13. COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Comptes d'encaissement	11 420	4 081
Produits constatés d'avance	7 617	7 359
Charges à payer	29 732	32 543
Autres comptes de régularisation créditeurs	41 463	28 976
Comptes de régularisation - passif	**90 232**	**72 959**
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	21 621	27 264
Créditeurs divers	71 043	41 467
Passifs locatifs	2 628	2 847
Passifs divers	**95 292**	**71 578**
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	**185 524**	**144 537**

5.14. PROVISIONS

Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision doit être comptabilisée lorsqu'il existe une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'événements passés, dont il est probable que le règlement nécessitera une sortie de ressources, et dont le montant peut être estimé de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les Comptes Epargne-Logement (CEL) et les Plans Epargne-Logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL.
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risque :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existants à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus.
- L'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

5.14.1. Synthèse des provisions

en milliers d'euros	01/01/2024	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements (1)	31/12/2024
Provisions pour engagements sociaux (2)	12 226	1 477	0	(1 570)	(1 240)	10 893
Provisions pour restructurations	0	0	0	0	0	0
Risques légaux et fiscaux (4)	1 256	208	0	(464)	0	1 000
Engagements de prêts et garanties (3)	13 714	7 486	0	(6 284)	0	14 916
Provisions pour activité d'épargne-logement	4 837	0	0	(1 408)	0	3 429
Autres provisions d'exploitation	1 501	341	0	(16)	0	1 725
TOTAL DES PROVISIONS	**33 433**	**9 512**	**0**	**(9 742)**	**(1 240)**	**31 963**

5.14.2. Engagements sur les contrats d'épargne-logement

5.14.2.1. Encours collectés au titre de l'épargne-logement

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
- ancienneté de moins de 4 ans	95 397	67 726
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	117 216	409 538
- ancienneté de plus de 10 ans	355 559	166 831
Encours collectés au titre des plans épargne-logement	**568 172**	**644 095**
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	**43 474**	**40 968**
TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	**611 646**	**685 063**

5.14.2.2. Encours de crédit octroyés au titre de l'épargne-logement

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement	0	0
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	0	0
TOTAL DES ENCOURS DE CREDITS OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	**0**	**0**

(1) Les autres mouvements comprennent les écarts de réévaluation des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies ainsi que les impacts relatifs aux variations de périmètre et à la conversion.

(2) Dont les régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies et autres avantages à long terme.

(3) S'agissant des droits à congés payés, et faisant suite à l'arrêt de la Cour de cassation 13 septembre 2023, il est à noter que l'article 37 de la loi du 22 avril 2024 définit désormais les modalités d'adaptation du Code du travail français avec le droit européen. Ces amendements concernent notamment la période de référence à retenir, les possibilités de report des droits à congés payés, la période de rétroactivité applicable à ces dispositions, et enfin le nombre de jours de congés auxquels le salarié a droit en cas d'accident ou maladie d'origine professionnelle ou non professionnelle. Le Groupe BPCE a provisionné l'impact potentiel dans ses comptes au 31 décembre 2024.

(4) Au 31 décembre 2024, les provisions pour risques légaux et fiscaux (hors impôt sur le résultat) incluent une provision pour risque de contrôle fiscal sur l'épargne réglementée pour 175 milliers d'euros (158 milliers d'euros au 31 décembre 2023) et des provisions pour risques et contentieux sociaux pour 825 milliers d'euros (1 098 milliers d'euros au 31 décembre 2023).

5.14.2.3. Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Provisions constituées au titre des PEL		
- ancienneté de moins de 4 ans	0	672
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	0	792
- ancienneté de plus de 10 ans	2 682	2 304
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	**2 682**	**3 768**
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	**747**	**1 069**
Provisions constituées au titre des crédits PEL	0	0
Provisions constituées au titre des crédits CEL	0	0
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	**0**	**0**
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT	**3 429**	**4 837**

5.15. DETTES SUBORDONNÉES

Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option	0	0
DETTES SUBORDONNÉES A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	**0**	**0**
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0
Actions de préférence	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	976	1 070
Dettes subordonnées et assimilés	**976**	**1 070**
Dettes rattachées	0	0
Réévaluation de la composante couverte	0	0
DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI	**976**	**1 070**
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES	**976**	**1 070**

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 10.

Évolution des dettes subordonnées et assimilés au cours de l'exercice

en milliers d'euros	01/01/2024	Emission	Rembour sement	Autres mouvements	31/12/2024
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option	0	0	0	0	0
DETTES SUBORDONNÉES A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	**0**	***0***	***0***	***0***	***0***
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0	0	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0	0	0	0
Actions de préférence	0	0	0	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	1 070	0	(94)	0	976
DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI	**1 070**	**0**	**(94)**	**0**	**976**
DETTES SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉS	**1 070**	**0**	**(94)**	**0**	**976**

Les titres supersubordonnés qualifiés d'instruments de capitaux propres sont présentés à la note 5.16.2.

5.16. ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS

Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- Sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1er janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable.
- L'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture.
- Si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

5.16.1. Parts sociales

Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

Les Sociétés Locales d'Epargne (SLE) étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées.

Au 31 décembre 2024, le capital se décompose comme suit : 407 138 millions d'euros de parts sociales entièrement souscrites par les sociétaires des Banques Populaires (379 448 millions d'euros au 31 décembre 2023). La variation du capital entre le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2024 provient de 68 364 milliers d'euros de souscription de nouvelles parts sociales et de 40 674 milliers d'euros de remboursement de parts sociales.

5.16.2. Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres

					Nominal (en milliers d'euros)	
Entité émettrice	Date d'émission	Devise	Date d'option de remboursement	Taux	31/12/2024	31/12/2023
BPCE SA	30/11/2018	EUR	30/11/2099	5,04%	9 780	9 780
BPCE SA	21/09/2021	EUR	28/09/2099	3,00%	35 000	35 000
BPCE SA	21/06/2022	EUR	28/06/2099	7,375%	25 140	25 140
TOTAL					**69 920**	**69 920**

Les émissions de titres supersubordonnés à durée indéterminée sont classées en capitaux propres compte tenu du caractère discrétionnaire de leur rémunération. Il n'y a pas eu d'évolution par rapport à 2023.

5.17. Participations ne donnant pas le contrôle

5.17.1. Participations significatives ne donnant pas le contrôle

Les informations relatives aux filiales et entités structurées consolidées dont le montant des participations ne donnant pas le contrôle est significatif au regard des capitaux propres totaux du groupe, sont présentées dans le tableau suivant :

en milliers d'euros			Exercice 2024 Participations ne donnant pas le contrôle			Informations financières résumées à 100%			
Nom de l'entité	**Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle**	**Pourcentage de contrôle des participations ne donnant pas le contrôle (si différent)**	**Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle**	**Réserves attribuées au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle**	**Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle**	**Actifs**	**Dettes**	**Résultat net**	**Résultat global**
Filiales	**%**	**%**							
SAS BP Nord Developpement	83,00%	83,00%	-58	1 020	0	5 907	70	-341	-341
Total au 31/12/2024			**-58**	**1 020**	**0**	**5 907**	**70**	**-341**	**-341**

5.17.2. Opérations ayant modifié la part des participations ne donnant pas le contrôle dans les réserves

Au cours de l'exercice 2024, la filiale BP Nord Développement est entrée dans le périmètre du Groupe Banque Populaire du Nord. Cette dernière étant détenue à 83% par la Banque Populaire du Nord, elle a généré une part de participations ne donnant pas le contrôle correspondant aux 17% détenus en externe.

5.18. VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

en milliers d'euros	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Brut	**Impôt**	**Net**	**Brut**	**Impôt**	**Net**
Réévaluation des immobilisations						
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	1 475	-438	1 037	-1 350	405	-945
Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	0
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	-1 287	61	-1 226	8 195	90	8 285
Eléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence	0	0	0	0	0	0
Eléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence		0	0		0	
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance	0	0	0	0	0	0
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables en résultat net	0	0	0	0	0	0
Éléments non recyclables en résultat	**188**	**-377**	**-189**	**6 845**	**495**	**7 340**
Ecarts de conversion	0	///	0	0	///	0
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-1 631	430	-1 201	33	-9	24
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	-2 194	567	-1 627	24	-6	18
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables de l'activité d'assurance	0	0	0	0	0	0
Réévaluation des contrats d'assurance et de réassurance en capitaux propres recyclables	0	0	0	0	0	0
Réévaluation des contrats de réassurance cédée en capitaux propres recyclables						
Eléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	0	0	0	0	0	0
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments recyclables en résultat net	0	0	0	0	0	0
Éléments recyclables en résultat	**-3 825**	**997**	**-2 828**	**57**	**-15**	**42**
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)	**-3 637**	**620**	**-3 017**	**6 902**	**480**	**7 382**
Part du groupe	-3 637	620	-3 017	6 902	480	7 382
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0	0	0	0	0

Les gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres s'élèvent à - 1 226 milliers d'euros au titre de l'exercice 2024 contre 8 285 milliers au titre de l'exercice 2023.

Les gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat s'élèvent à - 2 828 milliers d'euros au titre de l'exercice 2024 contre 42 milliers au titre de l'exercice 2023.

5.19. COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Dans le cas où les dérivés ou les encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisé dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus *(cash collateral)* » et « Appels de marge versés *(cash collateral)* ».

5.19.1. Actifs financiers

Effets de la compensation comptable sur actifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

	31/12/2024			31/12/2023		
en milliers d'euros	Montant brut des actifs financiers (1)	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Montant brut des actifs financiers (1)	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présenté au bilan
Instruments dérivés (transaction et couverture)	73 103	0	73 103	108 159	0	108 159
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0
Autres instruments financiers	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur	**73 103**	**0**	**73 103**	**108 159**	**0**	**108 159**
Opérations de pension (portefeuille de prêts et créances)	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Autres instruments financiers (portefeuille de prêts et créances)	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
TOTAL	**73 103**	**0**	**73 103**	**108 159**	**0**	**108 159**

(1) Comprend le montant brut des actifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les actifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

	31/12/2024				31/12/2023			
en milliers d'euros	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie (1)	Appels de marge reçus *(cash collateral)*	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus *(cash collateral)*	Exposition nette
Dérivés	73 103	0	0	**73 103**	108 159	0	34 300	**73 859**
Opérations de pension	0	0	0	**0**	0	0	0	**0**
Autres actifs	0	0	0	**0**	0			**0**
TOTAL	**73 103**	**0**	**0**	**73 103**	**108 159**	**0**	**34 300**	**73 859**

(1) Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres.

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.19.2. Passifs financiers

Effets de la compensation comptable sur passifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

	31/12/2024			31/12/2023		
en milliers d'euros	Montant brut des passifs financiers (1)	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Montant brut des passifs financiers	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présenté au bilan
Instruments dérivés (transaction et couverture)	100 510	0	100 510	74 655	0	74 655
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0
Autres instruments financiers	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur	**100 510**	**0**	**100 510**	**74 655**	**0**	**74 655**
Opérations de pension (portefeuille de dettes)	**0**	**0**	**0**	**23 952**	**0**	**23 952**
Autres instruments financiers (portefeuille de dettes)	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
TOTAL	**100 510**	**0**	**100 510**	**98 607**	**0**	**98 607**

(1) Comprend le montant brut des passifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les actifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

	31/12/2024				31/12/2023			
en milliers d'euros	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés *(cash collateral)*	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés *(cash collateral)*	Exposition nette
Dérivés	100 510	0	31 300	**69 210**	74 655	0	15 790	**58 865**
Opérations de pension	0	0	0	**0**	23 952	0	2 619	**21 333**
Autres passifs	0	0	0	**0**	0	0	0	**0**
TOTAL	**100 510**	**0**	**31 300**	**69 210**	**98 607**	**0**	**18 409**	**80 198**

(1) Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres.

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.20. ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITÉ PEUT DISPOSER

Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêtés suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- Les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne.
- Des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10% sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10%, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

5.20.1. Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

	Valeur nette comptable				
en milliers d'euros	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	31/12/2024
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	121 000	0	0	0	121 000
Actifs financiers au coût amorti	308 300	0	2 274 271	2 542 758	5 125 329
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	**429 300**	**0**	**2 274 271**	**2 542 758**	**5 246 329**
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	***429 300***	***0***	***248 164***	***2 542 758***	***3 220 222***

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 0 milliers d'euros au 31 décembre 2024 (23 784 milliers d'euros au 31 décembre 2023).

La juste valeur des actifs données en garantie dans le cadre d'opérations de titrisation non déconsolidantes est de 2 274 271 milliers d'euros au 31 décembre 2024 (2 234 261 milliers d'euros au 31 décembre 2023) et le montant du passif associé s'élève à 2 274 271 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

	Valeur nette comptable				
en milliers d'euros	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	31/12/2023
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	80 000	0	0	0	80 000
Actifs financiers au coût amorti	237 396	23 784	2 234 261	2 112 936	4 608 377
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	**317 396**	**23 784**	**2 234 261**	**2 112 936**	**4 688 377**
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	***317 396***	***23 784***	***575 068***	***2 112 936***	***3 029 184***

5.20.1.1. Commentaires sur les actifs financiers transférés

• Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe Banque Populaire du Nord réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

• Cessions de créances

Le Groupe Banque Populaire du Nord cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de la norme IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de la norme IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Pour les opérations de titrisation consolidées, par transparence :

- La quote-part des créances cédées revenant aux investisseurs externes est considérée comme étant donnée en garantie à des tiers.
- La quote-part des créances cédées revenant aux parts et obligations auto-souscrites par le groupe, et éliminées en consolidation, n'est pas considérée comme étant donnée en garantie, sauf si ces titres ont été apportés au *pool* de trésorerie du Groupe BPCE et utilisés dans le cadre d'un mécanisme de refinancement.

Les opérations de titrisation réalisées par BPCE en 2014 (BPCE Master Home Loans), 2016 (BPCE Consumer Loans 2016_5) et 2017 (BPCE Home Loans 2017_5), Mercure Master SME FCT étaient totalement auto-souscrites alors que les parts seniors des opérations de titrisation, BPCE Home Loans FCT 2020, BPCE Home Loans FCT 2021, BPCE Consumer Loans FCT 2022, BPCE Home Loans FCT 2023, BPCE Home Loans FCT 2024, BPCE Consumer Loans FCT 2024, Ophelia Master SME FCT et BPCE Financement Purple Master Credit Cards sont souscrites par des investisseurs externes (note 14.1).

5.20.1.2. Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont la CRH (Caisse de refinancement de l'habitat), BPCE SFH, le mécanisme de refinancement de place ESNI.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

5.20.1.3. Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Le Groupe Banque Populaire du Nord ne dispose pas d'actifs reçus en garantie dont il peut disposer au 31 décembre 2024.

5.20.2. Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue

En 2024, le groupe Banque Populaire du Nord n'a pas cédé d'actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels il conserve une implication continue.

NOTE 6. ENGAGEMENTS

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financement et de garantie donnés sont soumis aux règles de dépréciation d'IFRS 9 telles que présentées dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

• Engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement).

• Engagements de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

6.1. ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	0	0
de la clientèle	592 469	668 790
- Ouvertures de crédit confirmées	*590 876*	*667 811*
- Autres engagements	*1 593*	*979*
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	**592 469**	**668 790**
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	22 283	12 229
de la clientèle	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	**22 283**	**12 229**

6.2. ENGAGEMENTS DE GARANTIE

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	260	279
d'ordre de la clientèle (1)	458 819	456 438
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	**459 079**	**456 717**
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	898 023	994 693
de la clientèle (2)	6 049 704	6 179 687
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS	**6 947 727**	**7 174 380**

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des suretés réelles autres que celles liées aux actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer.

NOTE 7. EXPOSITIONS AUX RISQUES

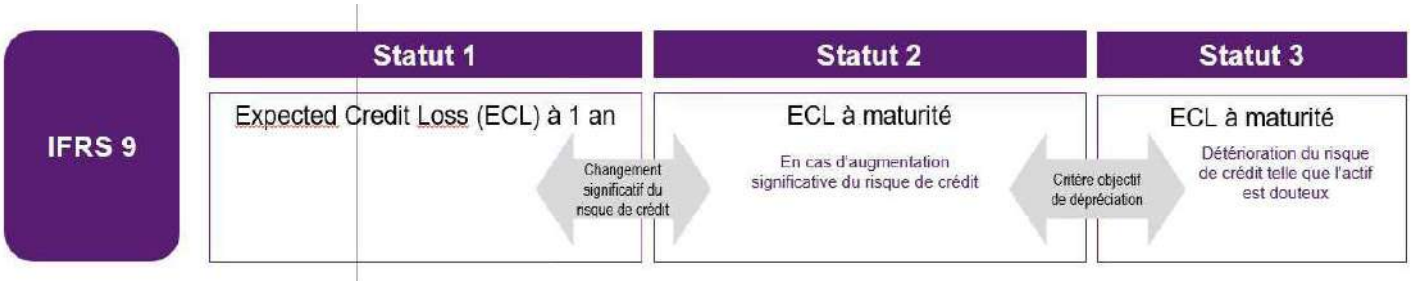
Les expositions aux risques sont abordées ci-après et sont représentées selon leur nature de risques, par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité. L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans la partie « Gestion des risques ».

Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit sont présentées dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risques climatiques ».

7.1. RISQUE DE CRÉDIT

L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- La répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie.
- La répartition des expositions brutes par zone géographique.
- La concentration du risque de crédit par emprunteur (BPCE14).
- La qualité de crédit des expositions renégociées (CQ1).
- Les expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes (CR1).
- La qualité des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance (CQ3).
- La qualité des expositions par zone géographique (CQ4).
- La qualité de crédit des prêts et avances par branche d'activité (CQ5).
- La répartition des garanties reçues par nature sur les instruments financiers (CR3).
- Les expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (CR6) – *concerne uniquement le Groupe BPCE.*

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1.1. Coût du risque de crédit

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

Coût du risque de crédit de la période

en milliers d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(22 009)	(23 072)
Récupérations sur créances amorties	328	493
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(1 203)	(976)
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	**(22 884)**	**(23 555)**

Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs et par statut

en milliers d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Banques centrales	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(5)	0
Actifs financiers au coût amorti	(21 673)	(20 385)
dont prêts et créances	*(21 673)*	*(20 388)*
dont titres de dette	*0*	*3*
Autres actifs	0	0
Engagements de financement et de garantie	(1 201)	(3 182)
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	**(22 884)**	**(23 555)**

7.1.2. Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

Principes comptables

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres recyclables, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation, les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (Expected Credit Losses ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou stage) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. A chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (stage 1 ou S1)

- Il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ou de certains actifs

pour lesquels la norme permet de présumer qu'ils ont un risque de crédit faible en date d'arrêté.

- La dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an.
- Les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (stage 2 ou S2)

- Les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie.
- La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité).
- Les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (stage 3 ou S3)

- Il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, les créances pour lesquelles a été identifié un évènement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Les situations de défaut sont identifiées pour les encours ayant des impayés significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement) et les critères de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.
- La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables.
- Les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.
- Les actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels *(Purchased or Originated Credit Impaired* ou POCI), relèvent aussi du statut 3. Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Les évolutions méthodologiques réalisées sur la période et présentées ci-après constituent un changement d'estimation qui se traduit par un impact en résultat.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du groupe, correspondant à un volume d'expositions limité, peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation ad hoc.

- *Augmentation significative du risque de crédit*

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif *Watchlist*.

Par ailleurs, en complément de cette appréciation réalisée dans le moteur central du groupe, les établissements peuvent pour tenir compte des risques spécifiques de leurs portefeuilles, estimer l'augmentation significative du risque de crédit sur la base d'un portefeuille donné par une sévérisation des notations attribuées à ce dernier sur base géographique ou sectorielle. Cette sévérisation peut amener à un déclassement du statut 1 vers le statut 2, le déclassement vers le statut 3 reste basée sur une analyse individuelle.

Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant fait l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (Statut 2) qui vient d'être originé sera classé en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dépréciation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

Néanmoins et préalablement à l'analyse ci-dessus, les critères d'analyse généraux suivants sont appliqués :

- La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés investment grade et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité du Groupe BPCE, telle que définie par la réglementation Bâle 3, ainsi que les titres de dettes classés en placements financiers des activités d'assurances. La qualification « investment grade » correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standards and Poors, Moody's ou Fitch. Ces actifs demeurent dans ce cas classés en Statut 1.
- Une approche par contrepartie pour un classement en Statut 2 (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est ap-

pliquée notamment au regard du critère qualitatif High Credit Risk issu des moteurs de notation interne du Groupe. Ce critère inclut les contreparties classées en *watchlist*, en note sensible (notamment dans les cas où la notion de *watchlist* n'est pas utilisée), en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis.

- De plus, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.
- Et enfin une évolution défavorable du risque pays est un critère de classement de l'ensemble des encours concernés en Statut 2.

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se fondant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Sur les portefeuilles Particuliers, Professionnels, PME, Secteur Public et Logement Social : depuis le 1er semestre 2022 et la mise en place des recommandations de la BCE dans le cadre de la mission Deep dive, la dégradation significative du risque de crédit se traduit par une sévérité sensiblement accrue de passage en S2, en particulier pour les contrats bien notés à l'octroi.

Plus précisément, l'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

Par ailleurs, des critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (sauf si la présomption d'impayés de 30 jours est réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis.

Sur les portefeuilles Particuliers, Professionnels, PME, Secteur Public et Logement Social : l'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit s'effectue sur la base des niveaux de dégradation de la notation depuis l'octroi suivants :

<table>
<tr><th>Note à l'origine</th><th>Particuliers</th><th>Professionnels</th><th>PME, Secteur Public et logement social</th></tr>
<tr><td>3 à 11
(AA à BB+)</td><td>3 crans</td><td rowspan="3">3 crans</td><td rowspan="2">3 crans</td></tr>
<tr><td>12
(BB)</td><td rowspan="2">2 crans</td></tr>
<tr><td>13
(BB-)</td><td>2 crans</td></tr>
<tr><td>14 à 15
(B+ à B)</td><td rowspan="2">1 cran</td><td>2 crans</td><td rowspan="2">1 cran</td></tr>
<tr><td>16
(B-)</td><td>1 cran</td></tr>
<tr><td>17
(CCC à C)</td><td colspan="3">Sensible en Statut 2</td></tr>
</table>

Par ailleurs, des critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (sauf si la présomption d'impayés de 30 jours est réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis.

Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent et il convient d'y rajouter les contrats inscrits en *Watchlist*, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution du niveau de risque pays.

Les seuils de dégradation **sur les portefeuilles de Grandes Entreprises et de Banques** sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1 à 7 (AAA à A-)	3 crans
8 à 10 (BBB+ à BBB-)	2 crans
11 à 21 (BB+ à C)	1 cran

Sur les Souverains : les seuils de dégradation sur l'échelle de notation à 8 plots sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1	6 crans
2	5 crans
3	4 crans
4	3 crans
5	2 crans
6	1 cran
7	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)
8	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)

Sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.
Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit, le groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- Un premier niveau dépendant de règles et de critères définis par le groupe qui s'imposent aux établissements du groupe (dit « modèle central »).
- Un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du forward looking local, du risque porté par chaque établissement sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères définis par le groupe de déclassement en Statut 2 (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité). Ces critères sont adaptés à chaque arrêté au contexte macroéconomique du moment.

- *Mesure des pertes de crédit attendues*

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- Flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation – ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, et de son taux d'intérêt effectif et plus particulièrement pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat.
- Aux de perte en cas de défaut (LGD, *Loss Given Default*).
- Probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections initialement utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- Les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées.
- Les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs.
- Les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection *(forward looking)*, tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyennes de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties, si ces garanties sont considérées comme faisant partie des modalités contractuelles de l'instrument garanti.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en Comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

- *Prise en compte des informations de nature prospective*

Les données macroéconomiques prospectives *(forward looking)* sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- Au niveau du groupe, dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du forward looking dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations au sein du modèle central.
- Au niveau de chaque entité, au regard de ses propres portefeuilles.

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

Le Groupe BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues. Pour ce faire, le Groupe BPCE utilise les projections de variables macroéconomiques retenues dans le cadre de la définition de son processus budgétaire, considéré comme le plus probable, encadré par des scénarios optimistes et pessimistes afin de définir des trajectoires alternatives.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macroéconomiques sectoriels ou géographiques.

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, le groupe a fait le choix de retenir trois scénarios macroéconomiques qui sont détaillés dans le paragraphe ci-après.

- *Méthodologie de calcul de pertes attendues dans le cadre du modèle central*

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques (central / pessimiste / optimiste) définis sur un horizon de trois ans.

La définition et la revue de ces scénarios suivent la même organisation et gouvernance que celles définies pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle pouvant conduire à une révision des projections macroéconomiques en cas de déviation importante de la situation observée, sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale.

Les probabilités d'occurrence du scénario central et de ses bornes sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité *WatchList* et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Les variables définies dans le scénario central et ses bornes permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

Pour l'arrêté du 31 décembre 2024 :

Le scénario central du groupe a été construit dans un environnement géopolitique incertain : élections dans les pays occidentaux (parlement européen, présidentielle américaine), conflits armés (Russie / Ukraine, Moyen-Orient) et potentiellement aggravation de la situation dans diverses zones géographiques.

Après la pandémie de 2020-2021 et les deux années de forte inflation et de hausses de taux subséquentes des banques centrales, divers indicateurs économiques sont affectés : certains pays sont entrés en légère récession, les prix de l'immobilier sont orientés à la baisse, les dettes souveraines culminent à des sommets sans précédent (dégradation récente de la note de la France par S&P), et enfin les défis liés à la transition climatique commencent à modifier le paradigme historique en place depuis plus de 50 ans concernant l'organisation mondiale de la production et les échanges commerciaux sur fond de tensions géopolitiques entre les Etats Unis et la Chine.

Le scénario central du groupe repose sur les hypothèses structurantes suivantes : aucun changement du rythme actuel en ce qui concerne la transition climatique (à savoir sans inflexion significative dans la transition ni la fréquence des événements climatiques extrêmes par rapport à l'historique récent), pas d'escalade ou d'évolution majeure dans les conflits géopolitiques et enfin pas de crise de confiance concernant les dettes souveraines.

Les principales caractéristiques du scénario central du groupe , qui est celui utilisé dans le cadre de l'élaboration de son plan stratégique, sont donc :

- Une poursuite de la baisse de l'inflation, permettant à la BCE de commencer à baisser ses taux d'intérêts en 2024 avec une continuation de cette baisse en 2025 tout comme la FED. Dans ce scénario, les prix du pétrole diminuent légèrement, restant dans la fourchette de 70-80 $.
- Cela affecte positivement les perspectives de croissance, la croissance du PIB atteignant la moyenne à long terme d'ici 2025 en France et dans la zone euro. L'économie américaine suit un scénario d'atterrissage en douceur après une croissance plus forte que prévu en 2023 avec une croissance du PIB d'environ 2% chaque année au cours des 4 prochaines années.
- Ce retour à une perspective de croissance normalisée entraînera une baisse du taux de chômage d'ici 2026.
- D'autre part, les incertitudes concernant les dettes souveraines entraîneront une hausse des taux à long terme, tandis que les taux d'intérêt à court terme baissent et que les courbes se repentifient.
- La tendance négative actuelle concernant les prix de l'immobilier sera maintenue pour les 3 prochaines années, bien qu'elle se stabilise au fil du temps ;
- Une croissance faible mais régulière des marchés action après 2024.

Du fait des incertitudes politiques nées de la dissolution de l'Assemblée Nationale en juin 2024, le scénario a été revu a plusieurs reprises avant d'être finalement validé par le Comité GAP Groupe le 18 septembre 2024.

Tout comme pour le scénario central, les faibles évolutions de la conjoncture économique observées depuis le dernier arrêté n'ont pas milité pour une révision en profondeur des bornes pessimistes et optimistes, déterminées au moment de l'élaboration du scénario macroéconomique en juin 2024. En conséquence : le scénario pessimiste continue de reposer sur une hypothèse de poursuite de la guerre commerciale entre les US et la Chine sur fonds de tension sur Taïwan, et le scénario optimiste basée sur une déviation statis-

tique du scénario central aboutit à un retour progressif de l'inflation sur des niveaux faibles et une reprise plus vigoureuse de l'activité.

Durant l'année 2024, les évolutions méthodologiques suivantes ont été mises en place :

- Un recalibrage de l'ensemble des paramètres de risques Retail a été réalisé pour tenir compte des évolutions réglementaires récentes (IRB Repair notamment) portant sur ce portefeuille.
- De nouveaux modèles de PD *forward looking* (PDFL) ont été mis en production afin d'intégrer plusieurs améliorations méthodologiques et d'améliorer la performance du dispositif. On peut notamment mentionner comme principales évolutions l'augmentation de la granularité des modèles (distinguant désormais les clients avec et sans prêt immobilier dans le portefeuille Retail, et les petites entreprises et autres populations spécifiques dans le portefeuille Hors Retail), la mise en production du modèle PDFL pour les entreprises entre 10 et 500 M€ (« Segment Haut ») et l'actualisation du point d'ancrage des PD (qui était fixé depuis la première application de la norme IFRS 9 au taux de défaut de l'année 2017).

En complément, le groupe complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres. Chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (Consensus *Forecast*) sur les principales variables économiques de chaque périmètre ou marché significatif du groupe.

Les projections sont déclinées au travers des principales variables macroéconomiques comme le PIB, le taux de chômage, les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française et l'immobilier.

Les variables macroéconomiques sur la zone France sont les suivantes :

Au 31 décembre 2024 :

	Pessimiste 2024-T4					Central 2024-T4					Optimiste 2024-T4			
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A		PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A		PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2024	-0,42%	8,07%	-8,15%	4,04%	2024	1,10%	7,50%	-6,00%	2,85%	2024	1,86%	7,22%	-4,93%	2,63%
2025	-3,00%	9,12%	-8,00%	5,25%	2025	1,40%	7,64%	-1,50%	2,90%	2025	3,90%	6,54%	1,75%	2,10%
2026	0,50%	9,05%	-6,00%	4,60%	2026	1,57%	7,40%	0,00%	2,70%	2026	2,64%	6,23%	3,00%	2,20%

Au 31 décembre 2023 :

	Pessimiste 2023					Central 2023					Optimiste 2023			
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A		PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A		PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2023	0,10%	7,90%	-3,00%	3,93%	2023	0,60%	7,40%	-2,50%	3,03%	2023	0,90%	7,03%	-2,13%	2,36%
2024	-1,50%	8,50%	-5,50%	4,89%	2024	0,90%	7,50%	-4,00%	3,09%	2024	2,70%	6,75%	-2,88%	1,74%
2025	-0,75%	9,50%	-9,00%	4,70%	2025	1,60%	6,93%	-3,00%	3,19%	2025	3,36%	5,00%	1,50%	2,05%

- Pondération des scénarios au 31 décembre 2024

Les pertes de crédit attendues sont calculées en affectant à chacune des bornes une pondération déterminée en fonction de la proximité du consensus des prévisionnistes avec chacune des bornes centrale, pessimiste et optimiste, sur la variable croissance du PIB.

Ainsi, les pondérations retenues pour la zone France sont les suivantes :

- Scénario central : 80% au 31 décembre 2024 contre 50% au 31 décembre 2023.
- Scénario pessimiste : 15% au 31 décembre 2024 contre 20% au 31 décembre 2023.
- Scénario optimiste : 5% au 31 décembre 2024 contre 30% au 31 décembre 2023.

Les risques environnementaux ne sont pas pris en compte dans les modèles centraux à ce stade. Ils peuvent en revanche être pris en considération au niveau des établissements (cf. plus bas).

- Pertes de crédit attendues constituées en complément du modèle central

Ees provisions complémentaires ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du groupe. Ces provisions ont été principalement constituées en 2020 et 2021 au titre des conséquences de la crise de la Covid-19. Ces dernières années, elles ont été complétées par des provisions additionnelles et documentées sur les secteurs les plus susceptibles d'être les plus touchés par la dégradation du contexte macroéconomique (hausse de l'inflation, flambée des prix de l'énergie, pénuries, etc.).

Au cours de l'année 2024, ces provisions concernent à titre principal le secteur des professionnels de l'immobilier. De plus, plusieurs secteurs ont fait l'objet de reprises tels que celui du BTP, de la distribution-commerce, des transports ou encore celui du tourisme-hôtellerie-restauration.

Dans ce contexte, le groupe a continué à renforcer l'identification et le suivi des secteurs les plus impactés. L'approche de suivi sectoriel se traduit notamment par (i) une classification selon leur niveau de risque des secteurs et sous-secteurs économiques établie de manière centralisée par la Direction des risques du Groupe BPCE, mise à jour régulièrement et communiquée à l'ensemble des établissements du groupe, (ii) une sévérisation des taux de LGD sur base géographique ou sectorielle.

Dans une moindre mesure et uniquement pour un nombre limité d'établissements, des pertes de crédit attendues sur risques climatiques ont été constituées. Elles sont constituées en application de principes généraux définis par le groupe et concernent en grande partie le risque climatique physique. Ces provisions viennent en anticipation de pertes directes, par secteur ou par zone géographique, causées par les phénomènes climatiques extrêmes ou chroniques entrainant un risque accru de défaut à la suite d'une cessation ou diminution de l'activité. Elles ne sont pas constituées de manière individualisée car elles couvrent un risque global sur certains secteurs de l'économie et sur un périmètre local, régional ou national, selon l'établissement. Les risques de transition peuvent également être pris en compte dans ces pertes de crédit attendues. Ils correspondent aux conséquences économiques et financières d'une transition sociétale vers une économie bas-carbone, visant à limiter les émissions de gaz à effet de serre (réglementation, marché, technologie, réputation), à laquelle un secteur d'activité ne peut s'aligner.

La prise en compte du risque climatique est effectuée notamment par l'application, d'un stress sur le niveau de la note de la contrepartie, ou du taux de provisionnement global en fonction du segment de clientèle selon sa vulnérabilité estimée aux risques climatiques.

- Analyse de la sensibilité des montants d'ECL

Les analyses de sensibilités sont réalisées sur l'encours de dépréciation portant sur l'ensemble des instruments classés en statut 1 et statut 2 dans le moteur central du groupe. Ces analyses reposent sur une application d'une pondération à 100% de chacun des scénarios utilisés sans impacter le statut de ces encours ni les éventuels ajustements appliqués au modèle.

La sensibilité des pertes de crédit attendues pour la Banque Populaire du Nord liée à la probabilité d'occurrence du scénario pessimiste à 100% entrainerait une augmentation de

22,7% des pertes de crédit attendues. A l'inverse, la probabilité d'occurrence du scénario optimiste à 100% entrainerait quant à elle, une diminution de 14,3% des ECL. Enfin, une pondération à 100% du scénario central entrainerait une diminution de 3,4% des ECL.

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut telle que définie à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit.

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- Il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation :
  - La survenance d'un impayé depuis trois mois consécutifs au moins dont le montant est supérieur aux seuils absolus (de 100 € pour une exposition retail sinon 500 €) et au seuil relatif de 1% des expositions de la contrepartie.
  - Ou la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées. A noter que les encours restructurés sont classés en Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1% de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration.
- Ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (incurred credit losses), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (expected credit losses) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Le classement en Statut 3 est maintenu pendant une période probatoire de trois mois après disparition de l'ensemble des indicateurs du défaut mentionnés ci-dessus. La période probatoire en Statut 3 est étendue à un an pour les contrats restructurés ayant fait l'objet d'un transfert en Statut 3.

Lors de la sortie du Statut 3, le Groupe BPCE n'applique pas de période probatoire additionnelle de classement en Statut 2 préalable avant tout transfert en Statut 1 (si l'actif concerné répond aux conditions pour y être classé).

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres super subordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition d'instruments de dette au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut,

sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties (si ces garanties sont considérées comme faisant partie des modalités contractuelles de l'instrument garanti). Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendus, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Les passages en pertes sont basés sur des analyses individuelles compte tenu de la particularité de chaque situation. Au-delà des facteurs attestant de façon évidente que tout ou partie de la créance ne sera pas recouvrée (ex : arrêt des actions de recouvrement, réception du certificat d'irrécouvrabilité), d'autres faisceaux d'indicateurs sont susceptibles d'être également pris en compte (entrée en procédure de liquidation, disparition ou insuffisance des actifs résiduels et ou absence de collatéral, absence de volonté manifeste des dirigeants de respecter leurs engagements et absence de soutien des actionnaires, chances de recouvrement basées exclusivement sur des actions légales de recouvrement intentées contre des tiers conjuguées à une probabilité de réussite de ces actions très faible).

Ces facteurs sont à prendre en compte dans le cadre d'une analyse globale et ne constituent pas un indicateur automatique de passage en pertes. Lorsqu'au regard de la situation du dossier, il est raisonnablement certain que tout ou partie de la créance ne sera pas recouvrée, le montant à comptabiliser en pertes est déterminé sur la base des éléments existants les plus objectifs possibles aussi bien externes et qu'internes.

Les récupérations ultérieures portant sur les créances déjà constatées en pertes sont également comptabilisées dans le poste coût du risque de crédit.

Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

7.1.2.1. Variation des pertes de crédit S1 et S2

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Modèle central (a) (b) (c)	(41 741)	(53 376)
Ajustements post-modèle	(20 047)	(21 508)
Compléments au modèle central	(4 983)	(5 800)
TOTAL PERTES DE CREDIT ATTENDUES S1/S2	**(66 771)**	**(80 684)**

(a) dont changement d'estimation SICR si significatif
(b) dont mise à jour des LGD Corporate et PME si significatif
(c) dont évolution de scénarios et de pondérations si significatif

7.1.2.2. Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2023	153 550	(24)	0	0	0	0	0	0	0	0	153 550	(24)
Production et acquisition	56 800	(9)	0	0	0	0	0	0	0	0	56 800	(9)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(28 333)	4	0	0	0	0	0	0	0	0	(28 333)	4
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	5 806	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 806	0
Solde au 31/12/2024	188 822	(29)	0	0	0	0	0	0	0	0	188 822	(29)

7.1.2.3. Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2023	238 655	(1)	2 926	(5)	0	0	0	0	0	0	241 581	(6)
Production et acquisition	121 874	0	0	0	///	///	0	0	0	0	121 874	0
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(188 525)	0	(2 926)	5	0	0	0	0	0	0	(191 451)	5
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S1	0	0	0	0	0	0	///	///	///	///	0	0
Transferts vers S2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	130 001	(1)	(1)	0	0	0	0	0	0	0	130 001	(1)
Solde au 31/12/2024	362 005	(2)	0	0	0	0	0	0	0	0	362 005	(2)

7.1.2.4. Variation de la valeur comptable brute et des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

Les prêts et créances aux établissements de crédit inscrits en statut 1 incluent notamment les fonds centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 1 120 971 milliers d'euros au 31 décembre 2024, contre 960 979 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2023	2 328 404	(1)	291	0	0	0	0	0	0	0	2 328 695	(1)
Production et acquisition	1 068 289	0	0	0	///	///	0	0	0	0	1 068 289	0
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(696 730)	1	0	0	0	0	0	0	0	0	(696 730)	1
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S1	0	0	0	0	0	0	///	///	///	///	0	0
Transferts vers S2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	437 468	(10)	(280)	(0)	0	0	0	0	0	0	437 188	(10)
Solde au 31/12/2024	3 138 432	(10)	0	0	0	0	0	0	0	0	3 138 432	(10)

7.1.2.5. Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou stage) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Cette dégradation est mesurée sur la base de la notation en date d'arrêté.

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2023	**9 144 281**	**(15 824)**	**1 991 122**	**(59 756)**	**304 871**	**(119 413)**	**1 549**	**(12)**	**17 173**	**(1 674)**	**11 458 997**	**(195 680)**
Production et acquisition	916 209	(2 715)	73 697	(3 598)	///	///	0	0	1 556	0	991 462	(6 313)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(610 844)	2 122	(132 656)	4 312	(33 794)	15 098	(5)	0	(1 494)	36	(778 793)	21 569
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	(15 389)	13 012	0	0	0	0	(15 389)	13 012
Transferts d'actifs financiers	(336 202)	3 782	214 233	(6 359)	121 969	(27 810)	4 792	105	(4 792)	3 253	(1)	(27 029)
Transferts vers S1	563 085	(885)	(556 086)	10 885	(3 999)	188	///	///	///	///	0	10 188
Transferts vers S2	(844 609)	3 944	864 603	(25 561)	(19 045)	1 362	6 150	(113)	(6 150)	3 357	0	(16 192)
Transferts vers S3	(51 449)	723	(94 364)	8 137	145 012	(29 960)	(1 357)	219	1 357	(104)	(1)	(21 025)
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	(206 608)	7	(84 573)	14 015	2 247	(16 182)	(5 833)	(97)	(5 481)	(3 375)	(300 304)	(7 628)
Solde au 31/12/2024	**8 806 777**	**(12 628)**	**2 061 817**	**(59 374)**	**381 903**	**(137 295)**	**504**	**(4)**	**6 962**	**(1 760)**	**11 257 963**	**(202 060)**

7.1.2.6. Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de financement donnés

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2023	**596 650**	**(1 074)**	**71 161**	**(4 312)**	**979**	**(157)**	**0**	**0**	**0**	**0**	**668 790**	**(5 543)**
Production et acquisition	262 929	(693)	19 952	(256)	///	///	0	0	0	0	282 401	(941)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(208 133)	595	(21 618)	649	0	28	0	0	0	0	(229 951)	1 272
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	(37 269)	78	42 021	(1 069)	(4 752)	1	0	0	0	0	1	(990)
Transferts vers S1	10 907	(93)	(10 522)	117	(8 384)	0	///	///	///	///	1	24
Transferts vers S2	(55 413)	171	55 482	(1 186)	(49)	1	0	0	0	0	0	(1 014)
Transferts vers S3	(762)	0	(2 919)	0	3 681	0	0	0	0	0	0	0
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	(88 969)	144	(16 436)	3 011	8 603	28	12	0	0	0	(126 852)	3 190
Solde au 31/12/2024	**495 100**	**(940)**	**92 519**	**(1 979)**	**4 830**	**(103)**	**12**	**0**	**0**	**0**	**592 469**	**(3 022)**

7.1.2.7. Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2023	**311 654**	**(291)**	**126 681**	**(382)**	**18 139**	**(7 446)**	**0**	**0**	**243**	**(62)**	**456 717**	**(8 047)**
Production et acquisition	98 189	(99)	37 295	(149)	///	///	0	0	235	0	135 719	(237)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(44 004)	28	(24 265)	158	(9 638)	457	0	0	(268)	62	(78 168)	581
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	(46 939)	202	41 679	115	5 260	(1 086)	39	0	(15)	0	23	(763)
Transferts vers S1	24 907	(12)	(24 890)	57	(18)	0	///	///	///	///	(1)	45
Transferts vers S2	(70 882)	93	72 564	(241)	(1 772)	32	33	0	(15)	0	24	(66)
Transferts vers S3	(1 034)	13	(8 016)	299	7 050	(1 172)	0	0	0	0	0	(742)
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	(26 989)	(73)	(19 479)	(326)	762	(2 935)	2	0	19	(84)	(55 212)	(3 260)
Solde au 31/12/2024	**292 361**	**(213)**	**161 914**	**(593)**	**14 469**	**(11 084)**	**41**	**0**	**274**	**(84)**	**459 079**	**(11 726)**

7.1.3. Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.4. Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPCE au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

En milliers d'euros	Exposition maximale au risque (2)	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation (3)	Garanties
Classe d'instruments financiers dépréciés (S3)				
Titres de dettes au coût amorti	0	0	0	0
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	0	0	0	0
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	388 865	(139 055)	249 810	245 343
Titres de dettes - Juste valeur par capitaux propres recyclables	0	0	0	0
Prêts et créances aux établissements de crédit - JVOCI R	0	0	0	0
Prêts et créances à la clientèle - JVOCI R	0	0	0	0
Engagements de financement	4 830	(103)	4 727	0
Engagements de garantie	14 743	(11 088)	3 655	0
TOTAL DES INSTRUMENTS FINANCIERS DEPRECIES (S3) (1)	**408 438**	**(150 246)**	**258 192**	**245 343**

(1) Actifs dépréciés postérieurement à leur origination/acquisition (Statut 3) ou dès leur origination / acquisition (POCI).
(2) Valeur brute comptable.
(3) Valeur comptable au bilan.

7.1.5. Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9

Le Groupe Banque Populaire du Nord n'est pas concerné par ces garanties.

7.1.6. Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Le Groupe Banque Populaire du Nord n'est pas concerné par ce mécanisme.

7.1.7. Actifs financiers modifiés depuis le début de l'exercice, dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité au début de l'exercice

Principes comptables

Les contrats modifiés sont des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation en l'absence du caractère substantiel des modifications apportées.

Un profit ou une perte sont à comptabiliser en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » en cas de modification.

La valeur comptable brute de l'actif financier doit être recalculée de manière à ce qu'elle soit égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés au taux d'intérêt effectif initial.

Certains actifs financiers dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, ont été modifiés depuis le début de l'exercice. Cependant, ces actifs financiers sont non significatifs au regard du bilan et du compte de résultat de l'entité.

7.1.8. Actifs financiers modifiés depuis leur comptabilisation initiale, dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, et dont la dépréciation a été réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice

Certains actifs financiers dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, ont été modifiés depuis leur comptabilisation initiale et ont vu leur dépréciation réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice du fait d'une amélioration de leur risque de crédit. Cependant, ces actifs financiers sont non significatifs au regard du bilan de l'entité.

7.1.9. Encours restructurés

Réaménagements en présence de difficultés financières

en milliers d'euros	31/12/2024			31/12/2023		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Encours restructurés dépréciés	71 710	-	71 710	70 057	2	70 059
Encours restructurés sains	26 165	632	26 797	23 472	623	24 094
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	**97 875**	**632**	**98 507**	**93 528**	**625**	**94 153**
Dépréciations	**17 306**	**5**	**17 311**	**14 929**	**15**	**14 944**
Garanties reçues	**61 985**	**627**	**62 612**	**65 175**	**32**	**65 208**

Analyse des encours bruts

en milliers d'euros	31/12/2024			31/12/2023		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Réaménagement : modifications des termes et conditions	89 301	632	89 933	84 756	625	85 381
Réaménagement : refinancement	8 574	-	8 574	8 772	-	8 772
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	**97 875**	**632**	**98 507**	**93 528**	**625**	**94 153**

Zone géographique de la contrepartie

en milliers d'euros	31/12/2024			31/12/2023		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
France	85 468	632	86 100	84 214	625	84 839
Autres pays	12 407		12 407	9 314		9 314
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	**97 875**	**632**	**98 507**	**93 528**	**625**	**94 153**

7.1.10. Actifs passés en perte durant la période de reporting et qui font toujours l'objet de mesures d'exécution

A ce jour, les banques françaises considèrent qu'elles gardent à leur bilan les créances tant que tous les droits ne sont pas éteints. Aucune information n'est à reporter dans ce paragraphe.

7.2. RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- Les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt.

- Les cours de change.
- Les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque.
- Et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

7.3. RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change »

7.4. RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- *Soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle.*
- *Soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle).*
- *Soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.*

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

En milliers d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 à 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2024
Caisse, Banques Centrales	49 433						49 433
Actifs financiers à la juste valeur par résultat							
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 157		4 000	82 128	93 278	380 763	562 326
Instruments dérivés de couverture							
Titres au coût amorti	588		157	26 678	305 491	0	332 914
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût ar	2 092 907	69 153	1 709	959 534	15 129		3 138 432
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	483 012	222 488	833 507	3 467 244	5 868 709		10 874 960
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux							
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	**2 628 097**	**291 641**	**839 373**	**4 535 584**	**6 282 607**	**380 763**	**14 958 065**
Banques Centrales							
Passifs financiers à la juste valeur par résultat							
Instruments dérivés de couverture							
Dettes représentées par un titre	45 345		17 930	191 631	65 855		320 761
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	36 098	60 971	1 195 510	1 756 540	1 525 208		4 574 327
Dettes envers la clientèle	6 457 677	251 371	902 334	1 489 084	123 206		9 223 672
Dettes subordonnées	0			0	0		0
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux							
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	**6 539 120**	**312 342**	**2 115 774**	**3 437 255**	**1 714 269**		**14 118 760**
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit							
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	230 338	4 756	25 888	114 659	216 828		592 469
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	**230 338**	**4 756**	**25 888**	**114 659**	**216 828**		**592 469**
Engagements de garantie en faveur des éts de crédit	260						260
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	458 740					79	458 819
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	**459 000**					**79**	**459 079**

NOTE 8. AVANTAGES DU PERSONNEL

Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

- **Les avantages à court terme**, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.
- **Les avantages postérieurs à l'emploi** bénéficiant au personnel retraité pour lesquels il convient de distinguer les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.
  - Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.
  - Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.
  - Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.
  - Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.
  - Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

- **Les autres avantages à long terme** comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail.

  Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

- **Les indemnités de cessation d'emploi** sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

8.1. CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

L'information relative aux effectifs ventilés par catégorie est présentée dans le Chapitre 2 « Rapport de durabilité ».

en milliers d'euros	**Exercice 2024**	**Exercice 2023**
Salaires et traitements	(49 912)	(49 277)
Charges des régimes à cotisations définies et prestations définies	(5 436)	(5 205)
Autres charges sociales et fiscales	(24 177)	(23 332)
Intéressement et participation	(4 477)	(4 492)
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	**(84 002)**	**(82 306)**

8.2. ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR-BP), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire des Banques Populaires au 31 décembre 1993.

Les régimes de retraite gérés par la CAR-BP sont partiellement couverts par une couverture assurancielle, intervenant d'une part au titre des rentes versées au profit de bénéficiaires ayant dépassé un âge de référence et d'autre part au titre des engagements relatifs à des bénéficiaires d'âge moins élevé.

Les rentes des bénéficiaires ayant dépassé cet âge de référence sont gérées dans le cadre de l'actif général retraite de l'organisme assureur CNP. Cet actif général est dédié aux engagements retraite de cet assureur et a une composition adaptée à des échéances de paiement tendanciellement prévisibles. Sa composition est très majoritairement obligataire afin de permettre à l'assureur de mettre en œuvre la garantie en capital qu'il est contraint de donner sur un actif de ce type. Le pilotage actif/passif de ce fond est de la responsabilité de l'assureur.

Les autres engagements sont gérés dans le cadre d'un fonds diversifié constitutif d'une gestion en unités de compte, c'est-à-dire sans garantie particulière apportée par l'assureur. La

gestion en est effectuée selon une allocation stratégique toujours majoritairement tournée vers les produits de taux (60%, dont plus de 95% en obligations d'État) mais également ouverte aux actions (40% dont 20% dans la zone Euro). Cette allocation est déterminée de manière à optimiser les performances attendues du portefeuille, sous contrainte d'un niveau de risque piloté et mesuré sur de nombreux critères. Les études actif/passif correspondantes sont reconduites chaque année et présentées à la Commission Technique, Financière et Risque CAR-BP et pour information au Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE. L'allocation relativement dynamique retenue est permise à la fois par l'horizon d'utilisation des sommes, ainsi que par les mécanismes de régulation propres au pilotage financier du dispositif.

8.2.1. Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies					Autres avantages à long terme			
en milliers d'euros	*Compléments de retraite CAR*	*Compléments de retraite CGP*	*Compléments de retraite et autres régimes*	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	31/12/2024	31/12/2023
Dette actuarielle	17 480		1 233	18 713	7 059	3 303		**29 075**	**30 102**
Juste valeur des actifs du régime	(14 356)		(806)	(15 162)	(10 690)			**(25 852)**	**(24 785)**
Juste valeur des droits à remboursement									
Effet du plafonnement d'actifs			3	3				**3**	
SOLDE NET AU BILAN	**3 124**		**430**	**3 554**	**(3 631)**	**3 303**		**3 226**	**5 317**
Engagements sociaux passifs	3 124		430	3 554		3 303		**6 857**	**8 712**
Engagements sociaux actifs [1]					3 631			**3 631**	**3 395**

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financières revues périodiquement et a minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime sont comptabilisés à l'actif.

8.2.2. Variation des montants comptabilisés au bilan

• Variation de la dette actuarielle

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme			
en milliers d'euros	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite et régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Exercice 2024	Exercice 2023
DETTE ACTUARIELLE EN DÉBUT DE PÉRIODE	**18 963**	**999**	**19 962**	**6 833**	**3 307**		**30 102**	**28 067**
Coût des services rendus		78	78	420	284		**782**	627
Coût des services passés		5	5				**5**	(79)
Coût financier	659	30	689	236	107		**1 032**	991
Prestations versées	(971)	(74)	(1 045)	(162)	(273)		**(1 480)**	(1 546)
Autres éléments enregistrés en résultat		259	259	83	(122)		**220**	(730)
Variations comptabilisées en résultat	**(312)**	**298**	**(14)**	**577**	**(4)**		**559**	**(737)**
Ecarts de réévaluation - Hypothèses démographiques				**36**			**36**	(162)
Ecarts de réévaluation - Hypothèses financières	**(607)**	**(33)**	**(640)**	**(248)**			**(888)**	2 949
Ecarts de réévaluation - Effets d'expérience	**(564)**	**(31)**	**(595)**	**(139)**			**(734)**	(15)
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	**(1 171)**	**(64)**	**(1 235)**	**(351)**			**(1 586)**	**2 772**
Ecarts de conversion								
Autres variations								
DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PÉRIODE	**17 480**	**1 233**	**18 713**	**7 059**	**3 303**		**29 075**	**30 102**

(1) Présenté à l'actif du bilan dans le poste « Comptes de régularisation et actifs divers ».

La réforme des retraites en France (Loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 et décrets d'application 2023-435 et 2023- 436 du 3 juin 2023) a été prise en compte pour l'évaluation de la dette actuarielle au 31 décembre 2023. L'impact de cette réforme est considéré comme une modification de régime comptabilisé en coût des services passés.

• Variation des actifs de couverture

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme			
en milliers d'euros	*Compléments de retraite CAR*	*Compléments de retraite et autres régimes AUTRES*	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Exercice 2024	Exercice 2023
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DÉBUT DE PÉRIODE	**14 102**	**454**	**14 556**	**10 229**			**24 785**	**23 685**
Produit financier	445	23	468	335			**803**	771
Cotisations reçues		98	98				**98**	
Prestations versées	(173)	(45)	(218)				**(218)**	(201)
Autres	(1)	287	286				**286**	(456)
Variations comptabilisées en résultat	271	363	634	335			**969**	**114**
Ecarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	(17)	(11)	(28)	126			**98**	986
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	(17)	(11)	(28)	126			**98**	**986**
Ecarts de conversion								
Autres								
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE	**14 356**	**806**	**15 162**	**10 690**			**25 852**	**24 785**

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à due concurrence le montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées sur les actifs de couverture des régimes.

Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utilisé pour actualiser les engagements. L'écart entre le rendement réel à la clôture et le produit financier ainsi déterminé constitue un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres non recyclables.

8.2.3. Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

• Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Exercice 2024	Exercice 2023
Coût des services	(503)	(284)	(787)	(548)
Coût financier net	(122)	(107)	(229)	(220)
Autres (dont plafonnement par résultat)	(56)	122	66	274
CHARGE DE L'EXERCICE	**(681)**	**(269)**	**(950)**	**(494)**
Prestations versées	989	273	1 262	1 345
Cotisations reçues	98		98	
VARIATION DE PROVISIONS SUITE A DES VERSEMENTS	**1 087**	**273**	**1 360**	**1 345**
TOTAL	**406**	**4**	**410**	**851**

• Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

en milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2024	Exercice 2023
ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE	**2 263**	**(8 270)**	**(6 007)**	**(4 496)**
Ecarts de réévaluation générés sur l'exercice	(1 207)	(477)	**(1 684)**	**1 786**
Ajustements de plafonnement des actifs				
ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE	**856**	**(7 984)**	**(7 128)**	**(6 007)**

8.2.4. Autres informations

• Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2024	31/12/2023
	CAR-BP	*CAR-BP*
Taux d'actualisation	*3,39%*	*3,17%*
Taux d'inflation	*2,30%*	*2,40%*
Table de mortalité utilisée	*TGH05-TGF05*	*TGH05-TGF05*
Duration	*11 ans*	*12 ans*

• Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2024, une variation de +/- 0,5% du taux d'actualisation et du taux d'inflation auraient les impacts suivants sur la dette actuarielle :

en % et milliers d'euros	31/12/2024		31/12/2023	
	%	*CAR-BP montant*	%	*CAR-BP montant*
variation de +0,5% du taux d'actualisation	-5,22%	*(912)*	*-5,11%*	*(969)*
variation de -0,5% du taux d'actualisation	5,68%	*993*	*5,60%*	*1 062*
variation de +0,5% du taux d'inflation	5,54%	*968*	*5,46%*	*1 035*
variation de -0,5% du taux d'inflation	-5,06%	*(884)*	*-5,01%*	*(950)*

• Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

	31/12/2024	31/12/2023
en milliers d'euros	*CAR-BP*	*CAR-BP*
N+1 à N+5	*5 455*	*5331*
N+6 à N+10	*5 211*	*5172*
N+11 à N+15	*4 750*	*4805*
N+16 à N+20	*4 003*	*4142*
> N+20	*7 240*	*7963*

• Ventilation de la juste valeur des actifs des régimes CAR-BP (y compris droits à remboursement) et CGP-CE

	31/12/2024 CAR-BP		31/12/2023 CAR-BP	
en % et milliers d'euros	***Poids par catégories***	***Juste valeur des actifs***	***Poids par catégories***	***Juste valeur des actifs***
Trésorerie	5,70%	818	*5,70%*	*804*
Actions	35,90%	5 154	*35,90%*	*5 063*
Obligations	49,80%	7 149	*49,80%*	*7 023*
Immobilier				
Dérivés				
Fonds de placement	8,60%	1 235	*8,60%*	*1 213*
Total	100,00%	**14 356**	*100,00%*	***14 102***

NOTE 9. ACTIVITÉS D'ASSURANCE

Le Groupe Banque Populaire du Nord n'est pas concerné par cette activité.

NOTE 10. JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. A défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

• Détermination de la juste valeur

PRINCIPES GÉNÉRAUX

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustement), du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustement) et du coût de liquidité (ou FVA - Funding Valuation Adjustment). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

JUSTE VALEUR EN DATE DE COMPTABILISATION INITIALE

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

HIÉRARCHIE DE LA JUSTE VALEUR

• Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- Une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires).
- Une baisse significative du volume des transactions.
- Une faible fréquence de mise à jour des cotations.
- Une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché.
- Une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif.
- Une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif.
- Des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

• Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

• Les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires.

• Les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :

- Les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels.
- Les volatilités implicites.
- Les « spreads » de crédit.
- Les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

• Instruments dérivés de niveau 2

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- Les swaps de taux standards ou CMS.
- Les accords de taux futurs (FRA).
- Les swaptions standards.
- Les caps et floors standards.
- Les achats et ventes à terme de devises liquides.
- Les swaps et options de change sur devises liquides.
- Les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

• Instruments non dérivés de niveau 2

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- Le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu).
- Le paramètre est alimenté périodiquement.
- Le paramètre est représentatif de transactions récentes.
- Les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- Les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats).
- Les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes.
- Les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

• Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- Les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE, Crédit Logement…
- Certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation…) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur.
- Les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir.
- Des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux.
- Les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 10.1.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)

La marge dégagée lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation. Sont considérés comme respectant cette condition les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables.

Pour les autres instruments, valorisés à l'aide de données non observables ou de modèles propriétaires, la marge dégagée à l'initiation *(Day one profit)* est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'inobservabilité des paramètres de valorisation.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Dans les cas exceptionnels où la marge dégagée lors de la comptabilisation initiale est négative *(« Day one loss »)*, la perte est prise immédiatement en résultat, que les paramètres soient observables ou non.

Au 31 décembre 2024, le groupe n'a aucun *Day one profit* « à étaler ».

Cas particuliers

JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les filiales de BPCE sont principalement valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2024, la valeur nette comptable des titres BPCE détenus par la Banque Populaire du Nord s'élève à 263,92 millions d'euros.

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI (TITRES)

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- Des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période.
- Des passifs exigibles à vue.
- Des prêts et emprunts à taux variable.
- Des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir.

La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle ou les opérateurs de marché. À défaut, comme pour les crédits à la clientèle, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture. Le spread de crédit propre est pris en compte, et correspond au spread d'émission du Groupe BPCE.

10.1. JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

10.1.1. Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2024			
en milliers d'euros	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dettes	**0**	**0**	**0**	**0**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres	**0**	**0**	**0**	**0**
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	0	0
Instruments dérivés	**0**	**0**	**0**	**0**
Dérivés de taux	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Autres				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction [1]	**0**	**0**	**0**	**0**
Instruments dérivés	**0**	**47**	**12 210**	**12 257**
Dérivés de taux	0	0	12 210	12 210
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	47	0	47
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	**0**	**47**	**12 210**	**12 257**
Instruments de dettes	**0**	**0**	**0**	**0**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	**0**	**0**	**0**	**0**
Instruments de dettes	**0**	**0**	**57 833**	**57 833**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	17 595	17 595
Titres de dettes	0	0	40 238	40 238
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	**0**	**0**	**57 833**	**57 833**
Instruments de capitaux propres	**0**	**0**	**18 161**	**18 161**
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	18 161	18 161
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	**0**	**0**	**18 161**	**18 161**
Instruments de dettes	**172 594**	**0**	**16 199**	**188 793**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	172 594	0	16 199	188 793
Instruments de capitaux propres	**0**	**10 042**	**369 939**	**379 981**
Actions et autres titres de capitaux propres	0	10 042	369 939	379 981
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**172 594**	**10 042**	**386 138**	**568 774**
Dérivés de taux	0	60 846	0	60 846
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	**0**	**60 846**	**0**	**60 846**
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR	**172 594**	**70 935**	**474 342**	**717 871**

en milliers d'euros	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
PASSIFS FINANCIERS				
Dettes représentées par un titre	**0**	**0**	**0**	**0**
Instruments dérivés	**0**	**0**	**0**	**0**
- Dérivés de taux	0	0	0	0
- Dérivés actions	0	0	0	0
- Dérivés de change	0	0	0	0
- Dérivés de crédit	0	0	0	0
- Autres dérivés	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	**0**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction [1]	**0**	**0**	**0**	**0**
Instruments dérivés	**0**	**2 051**	**10 397**	**12 448**
Dérivés de taux	0	2 034	10 397	12 431
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	17	0	17
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	**0**	**2 051**	**10 397**	**12 448**
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	**0**	**0**	**0**	**0**
Dérivés de taux	0	88 033	0	88 033
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	29	0	29
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	**0**	**88 062**	**0**	**88 062**
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR	**0**	**90 113**	**10 397**	**100 510**

(1) Hors couverture économique.

10.1.2. Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

Au 31 décembre 2024

		Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période			
		Au compte de résultat								
en milliers d'euros	01/01/2024	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Rembourse ments	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau	Autres variations	31/12/2024
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments de dettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	0	**0**
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres									**0**	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction [3]	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Instruments dérivés	**12 567**	**4 126**	**(633)**	**0**	**112**	**(3 962)**	**0**	**0**	**0**	**12 210**
Dérivés de taux	12 567	4 126	(633)	0	112	(3 962)	0	0	0	12 210
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	**12 567**	**4 126**	**(633)**	**0**	**112**	**(3 962)**	**0**	**0**	**0**	**12 210**
Instruments de dettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Instruments de dettes	**59 731**	**(332)**	**165**	**0**	**622**	**(1 982)**	**(371)**	**0**	**0**	**57 833**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	17 713	622	165	0	622	(1 362)	(165)	0	0	17 595
Titres de dettes	42 018	(954)	0	0	0	(620)	(206)	0	0	40 238
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	**59 731**	**(332)**	**165**	**0**	**622**	**(1 982)**	**(371)**	**0**	**0**	**57 833**
Instruments de capitaux propres	**9 231**	**982**	**0**	**0**	**12 989**	**(61)**	**(4 980)**	**0**	**0**	**18 161**
Actions et autres titres de capitaux propres	9 231	982	0	0	12 989	(61)	(4 980)	0	0	18 161
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	**9 231**	**982**	**0**	**0**	**12 989**	**(61)**	**(4 980)**	**0**	**0**	**18 161**
Instruments de dettes	**11 871**	**609**	**113**	**(474)**	**8 682**	**(4 602)**	**0**	**0**	**0**	**16 199**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	11 871	609	113	(474)	8 682	(4 602)	0	0	0	16 199
Instruments de capitaux propres	**357 184**	**17 875**	**4 135**	**(1 286)**	**16 099**	**(17 884)**	**(6 184)**	**0**	**0**	**369 939**
Actions et autres titres de capitaux propres	357 184	17 875	4 135	(1 286)	16 099	(17 884)	(6 184)	0	0	369 939
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**369 055**	**18 484**	**4 248**	**(1 760)**	**24 781**	**(22 486)**	**(6 184)**	**0**	**0**	**386 138**
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

		Gains et pertes comptabilisés au			Evénements de gestion		Transferts de la période			
		Au compte de résultat								
en milliers d'euros	01/01/2024	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Rembourse ments	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau	Autres variations	31/12/2024
PASSIFS FINANCIERS										
Dettes représentées par un titre	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Instruments dérivés	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction [3]	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Instruments dérivés	**9 026**	**4 253**	**0**	**0**	**95**	**(2 977)**	**0**	**0**	**0**	**10 397**
Dérivés de taux	9 026	4 253	0	0	95	(2 977)	0	0	0	10 397
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	**9 026**	**4 253**	**0**	**0**	**95**	**(2 977)**	**0**	**0**	**0**	**10 397**
Dettes représentées par un tire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

(1) Hors couverture technique.
(2) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 6.3.

Au 31 décembre 2023

en milliers d'euros	01/01/2023	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2023
		Au compte de résultat								
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Rembourse ments	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau		
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments de dettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	0	**0**
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres									**0**	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction [3]	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Instruments dérivés	**13 013**	**2 871**	**(936)**	**0**	**0**	**(2 381)**	**0**	**0**	**0**	**12 567**
Dérivés de taux	13 013	2 871	(936)	0	0	(2 381)	0	0	0	12 567
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	**13 013**	**2 871**	**(936)**	**0**	**0**	**(2 381)**	**0**	**0**	**0**	**12 567**
Instruments de dettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Instruments de dettes	**53 901**	**(526)**	**10**	**0**	**7 697**	**(1 478)**	**127**	**0**	**0**	**59 731**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	16 516	484	0	0	1 197	(484)	0	0	0	17 713
Titres de dettes	37 385	(1 010)	10	0	6 500	(994)	127	0	0	42 018
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	**53 901**	**(526)**	**10**	**0**	**7 697**	**(1 478)**	**127**	**0**	**0**	**59 731**
Instruments de capitaux propres	**4 314**	**194**	**0**	**0**	**4 980**	**(60)**	**(197)**	**0**	**0**	**9 231**
Actions et autres titres de capitaux propres	4 314	194	0	0	4 980	(60)	(197)	0	0	9 231
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	**4 314**	**194**	**0**	**0**	**4 980**	**(60)**	**(197)**	**0**	**0**	**9 231**
Instruments de dettes	**11 871**	**600**	**0**	**50**	**0**	**(600)**	**(50)**	**0**	**0**	**11 871**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	11 871	600	0	50	0	(600)	(50)	0	0	11 871
Instruments de capitaux propres	**335 590**	**18 756**	**0**	**8 144**	**12 217**	**(15 985)**	**(1 538)**	**0**	**0**	**357 184**
Actions et autres titres de capitaux propres	335 590	18 756	0	8 144	12 217	(15 985)	(1 538)	0	0	357 184
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**347 461**	**19 356**	**0**	**8 194**	**12 217**	**(16 585)**	**(1 588)**	**0**	**0**	**369 055**
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

en milliers d'euros	01/01/2023	Gains et pertes comptabilisés au			Evénements de gestion		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2023
		Au compte de résultat								
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Rembourse ments	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau		
PASSIFS FINANCIERS										
Dettes représentées par un titre	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Instruments dérivés	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction [3]	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Instruments dérivés	**1**	**3 715**	**0**	**0**	**0**	**(45)**	**5 355**	**0**	**0**	**9 026**
Dérivés de taux	0	3 716	0	0	0	(45)	5 355	0	0	9 026
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	1	(1)	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	**1**	**3 715**	**0**	**0**	**0**	**(45)**	**5 355**	**0**	**0**	**9 026**
Dettes représentées par un tire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

(1) Hors couverture technique.
(2) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 6.3.

10.1.3. Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Au 31 décembre 2024

		Exercice 2024					
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
en milliers d'euros	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
ACTIFS FINANCIERS							
Instruments de dettes		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		0	0	0	0	0	0
Titres de dettes		0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Actions et autres titres de capitaux propres		0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Autres							
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction [1]		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Instruments dérivés		0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		0	0	0	0	0	0
Instruments de dettes		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		0	0	0	0	0	0
Titres de dettes		0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option		0	0	0	0	0	0
Instruments de dettes		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		0	0	0	0	0	0
Titres de dettes		0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Instruments de capitaux propres		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Actions et autres titres de capitaux propres		0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction		0	0	0	0	0	0
Instruments de dettes		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		0	0	0	0	0	0
Titres de dettes		0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres		0	0	0	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres		0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture		0	0	0	0	0	0

		Exercice 2024					
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
en milliers d'euros	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
PASSIFS FINANCIERS							
Dettes représentées par un titre		0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction [1]		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Instruments dérivés		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Dettes représentées par un titre		0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers		0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

(1) Hors couverture technique.

Au 31 décembre 2023

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

en milliers d'euros	De / Vers	Exercice 2023					
		niveau 1 / niveau 2	niveau 1 / niveau 3	niveau 2 / niveau 1	niveau 2 / niveau 3	niveau 3 / niveau 1	niveau 3 / niveau 2
ACTIFS FINANCIERS							
Instruments de dettes		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		0	0	0	0	0	0
Titres de dettes		0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Actions et autres titres de capitaux propres		0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Autres							
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction [1]		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Instruments dérivés		0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		0	0	0	0	0	0
Instruments de dettes		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		0	0	0	0	0	0
Titres de dettes		0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option		0	0	0	0	0	0
Instruments de dettes		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		0	0	0	0	0	0
Titres de dettes		0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Instruments de capitaux propres		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Actions et autres titres de capitaux propres		0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction		0	0	0	0	0	0
Instruments de dettes		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		0	0	0	0	0	0
Titres de dettes		0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres		0	0	0	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres		0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture		0	0	0	0	0	0

en milliers d'euros	De / Vers	Exercice 2023					
		niveau 1 / niveau 2	niveau 1 / niveau 3	niveau 2 / niveau 1	niveau 2 / niveau 3	niveau 3 / niveau 1	niveau 3 / niveau 2
PASSIFS FINANCIERS							
Dettes représentées par un titre		0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction [1]		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Instruments dérivés		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Dettes représentées par un titre		0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers		0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

(1) Hors couverture technique.

10.1.4. Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe Banque Populaire du Nord est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « juste valeur par capitaux propres non recyclables ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE sont décrites dans la note 10 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux d'actualisation figure parmi les paramètres les plus significatifs. En revanche, le taux de croissance à l'infini n'a pas d'impact significatif sur la juste valeur au 31 décembre 2024.

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 618 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 581 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Le groupe Banque Populaire du Nord n'a pas d'instrument significatif évalué à la juste valeur de niveau 3.

10.2. JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 10.1.

	31/12/2024					31/12/2023				
en milliers d'euros	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI										
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3 138 422	3 134 801	0	2 966 497	168 304	2 328 684	2 328 667	0	2 243 924	84 743
Prêts et créances sur la clientèle	11 055 903	9 644 137	0	3 909	9 640 228	11 263 317	11 119 945	0	576	11 119 369
Titres de dettes	362 083	362 752	206 066	156 528	158	241 575	226 192	80 639	142 261	3 292
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	///	///	///	///	0	///	///	///	///
PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI										
Dettes envers les établissements de crédit	4 571 867	4 474 425	0	4 474 361	64	3 904 307	3 904 307	0	3 722 005	182 302
Dettes envers la clientèle	9 223 672	9 364 420	0	834 823	8 529 597	9 331 524	9 331 522	0	401 809	8 929 713
Dettes représentées par un titre	320 784	322 703	0	322 703	0	247 548	250 356	0	250 356	0
Dettes subordonnées	976	976	0	0	976	1 070	1 070	0	0	1 070
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	39 998	///	///	///	///	73 992	///	///	///	///

NOTE 11. IMPÔTS

11.1. IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

- D'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquels l'impôt doit être payé (recouvré).
- D'autre part, les impôts différés (voir note 11.2).

Lorsqu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1er janvier 2019, est venue préciser clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est à dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Le groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le groupe revoit l'estimation du montant qu'il

s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Lorsqu'il est probable que les autorités fiscales compétentes remettent en cause les traitements retenus, ces incertitudes sont reflétées dans les charges et produits d'impôts par la contrepartie d'une provision pour risques fiscaux présentée au sein des passifs d'impôts.

Le Groupe BPCE fait l'objet de vérifications de comptabilité portant sur des exercices antérieurs. Les points rectifiés pour lesquels le groupe est en désaccord sont contestés de façon motivée et, en application de ce qui précède, une provision est comptabilisée à hauteur du risque estimé.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courant ».

en milliers d'euros	**Exercice 2024**	**Exercice 2023**
Impôts courants	(4 971)	(8 098)
Impôts différés	(1 597)	(1 142)
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	**(6 568)**	**(9 240)**

Les règles du Pilier 2 de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15%, transposées en droit français par la loi de finances pour 2024 sont désormais applicables aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2024. Dans ce cadre, le Groupe BPCE applique l'exemption de comptabilisation d'impôts différés prévues par l'amendement à la norme IAS 12 de mai 2023 moyennant la fourniture d'informations complémentaires. BPCE, en tant qu'entité mère ultime de l'ensemble du Groupe BPCE, sera l'entité redevable de cette imposition complémentaire. Au regard des dispositions légales et conventionnelles à date, la Banque Populaire du Nord, n'est pas assujettie à cette imposition complémentaire qui sera à la charge de BPCE.

A noter toutefois le cas particulier des juridictions où sont établies des entités dont la réglementation fiscale locale prévoit le paiement auprès de l'administration fiscale de l'éventuelle top-up tax due au titre de cette juridiction. Dans un tel cas, l'entité pourrait être amenée à acquitter , et donc comptabiliser, l'imposition complémentaire au titre de cette juridiction (législation fiscale toujours en cours d'adoption).

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	Exercice 2024		Exercice 2023	
	en milliers d'euros	taux d'impôt	en milliers d'euros	taux d'impôt
Résultat net (part du groupe)	35 253		33 227	
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0		0	
Participations ne donnant pas le contrôle	58		0	
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	0		0	
Impôts	6 568		9 240	
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION	**41 763**		**42 467**	
Effet des différences permanentes [1]	(3 529)		(2 721)	
Résultat fiscal consolidé (A)	**38 234**		**39746**	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		**25,83%**		**25,83%**
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	**(9 876)**		**(10 266)**	
Effet de la variation des impôts différés non constatés				
Impôts à taux réduit et activités exonérées				
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	0			
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	155		(431)	
Effet des changements de taux d'imposition				
Autres éléments	3 153		1 457	
CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE	**(6 568)**		**(9 240)**	
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)		**15,7%**		**21,8%**

11.2. IMPÔTS DIFFÉRÉS

Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- Aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi.
- Aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.
- Aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

L'International Accounting Standards Board (IASB) en charge de l'élaboration des normes comptables internationales IFRS, a publié le 23 mai 2023 la version finale de l'amendement à la norme IAS 12 traitant de la comptabilisation des impôts. Il traite le point spécifique des impacts comptables attendus de l'application de l'entrée en vigueur des règles fiscales dites du « Pilier 2 » de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15%. Les amendements à la norme proposés visent

une exemption de comptabilisation d'impôts différés associés à cette imposition complémentaire avec en contrepartie des informations à fournir en note annexe. Ce texte s'applique aux comptes annuels arrêtés à compter du 1er janvier 2023, soit pour le Groupe BPCE, aux comptes consolidés établis au 31 décembre 2023.

Le Groupe BPCE s'est dotée d'une structure projet afin d'assurer le suivi des différentes réglementations associées ainsi que la conformité aux règles Pilier 2 et aux besoins d'informations complémentaires introduits par ces amendements à IAS 12. A ce stade du projet, il apparaît que le nombre de juridictions qui seraient concernées par l'application d'un top-up-tax devrait être limité et les enjeux financiers non significatifs. Compte tenu du caractère non significatif de son exposition potentielle, le groupe ne publiera pas les données d'exposition à cette imposition complémentaire dans le cadre de cet arrêté.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

	Exercice 2024	Exercice 2023
en milliers d'euros	Total consolidé	Total consolidé
Impôts différés issus des décalages temporaires comptables-fiscaux	**24839**	**27189**
Provisions pour passifs sociaux	1794	1945
Provisions pour activité d'épargne-logement	885	1249
Provisions sur base de portefeuilles	12693	14085
Autres provisions non déductibles	1327	1555
Impôts différés sur pertes fiscales reportables	99	0
Impôts différés non constatés	0	0
Autres sources de différences temporaires	8041	8355
Impôts différés sur réserves latentes	**-1766**	**-2165**
Actifs financiers à la juste valeur par OCI NR (1)	-382	-173
Actifs financiers à la juste valeur par OCI R (1)	447	24
Couverture de flux de trésorerie	102	-465
Ecarts actuariels sur engagements sociaux	-1933	-1551
Risque de crédit propre	0	0
Impôts différés non constatés	0	0
Impôts différés sur résultat	**2674**	**1826**
IMPOTS DIFFERES NETS	**25747**	**26850**
Comptabilisés		
- A l'actif du bilan	26139	28177
- Au passif du bilan	-269	-1327

A adapter par les établissements si applicable

Les impôts différés actifs ne sont comptabilisés en date d'arrêté que s'il est probable que l'entité fiscale concernée a une perspective de récupération des économies d'impôt sur un horizon déterminé. Le Groupe BPCE, applique les principes suivants :

- Les business plans fiscaux sont basés sur le plan stratégique (4 ans) avec une projection à horizon plus lointaine.
- Par prudence, l'horizon maximal retenu pour l'activation d'un actif net d'impôt différé est de 10 ans.

Ces économies seront réalisées par l'imputation des décalages fiscaux et pertes reportables sur les bénéfices imposables futurs estimés à l'intérieur de cet horizon.

(1) Les impôts différés associés à ces instruments sont présentés nets des impôts différés correspondant à l'annulation des provisions pour dépréciation en normes françaises.

NOTE 12. AUTRES INFORMATIONS

12.1. INFORMATION SECTORIELLE

Le Groupe Banque Populaire du Nord n'est pas concerné.

12.2. INFORMATIONS SUR LES OPÉRATIONS DE LOCATION

12.2.1. 0pérations de location en tant que bailleur

Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent, individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- Le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location.
- Le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exerçable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option.
- La durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété.
- Au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements locatifs s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent ; et
- Les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement, peuvent conduire à un classement en location-financement :

- Si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur, relatives à la résiliation, sont à la charge du preneur.
- Les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur.
- Le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location-financement sont comptabilisés au bilan du bailleur sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investis-

sement net dans le contrat de location. L'investissement net correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur. Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat. Dans ce cas un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 et selon la même méthode que pour les actifs financiers au coût amorti (note 4.1.10). Leur incidence sur le compte de résultat figure en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- L'investissement net.
- Et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat de location-financement est un contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

Le groupe Banque Populaire du Nord n'est pas concerné.

Produits des contrats de location – bailleur

en milliers d'euros	**Exercice 2024**	**Exercice 2023**
Intérêts et produits assimilés	0	0
Paiements de loyers variables non inclus dans l'évaluation de l'investissement net	0	0
Plus ou moins-values de cession sur biens donnés en location-financement	0	0
Produits de location-financement	**0**	**0**
Produits de location	0	0
Paiements de loyers variables qui ne sont pas fonction d'un indice ou d'un taux	0	0
Produits de location simple	**0**	**0**

Produits des contrats de location – bailleur

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
CONTRATS DE LOCATION-FINANCEMENT		
Paiements de loyers non actualisés (montant des investissements bruts)	**0**	**0**
à moins d'un an	0	0
de un à cinq ans	0	0
à plus de cinq ans	0	0
Paiements de loyers actualisés (montant des investissements nets)	**0**	**0**
à moins d'un an	0	0
de un à cinq ans	0	0
à plus de cinq ans	0	0
Produits financiers non acquis	**0**	**0**
CONTRATS DE LOCATION SIMPLE	**0**	**0**
à moins d'un an	0	0
de un à cinq ans	0	0
à plus de cinq ans	0	0

12.2.2. Opérations de location en tant que preneur

Principes comptables

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- Le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien.
- Le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.

L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.

Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables basés sur un indice ou un taux retenus sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.

Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telle que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financière qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie Groupe, ce taux est déterminé au niveau du groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de 9 ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du groupe.

A l'issue du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.

La durée des contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » est déterminée sur la base d'un jugement d'expert quant aux perspectives de détention de ces contrats et à défaut en l'absence d'information ad hoc, sur un horizon raisonnable de 3 ans.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclus de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

Effets au compte de résultat des contrats de location - preneur

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
CHARGES SUR OPERATIONS DE LOCATION	**(4 248)**	**(5 616)**
Charges d'intérêt sur passifs locatifs	(3 265)	(4 128)
Dotation aux amortissements au titre de droits d'utilisation	(983)	(1 488)
Charges de location variables non pris en compte dans l'évaluation des passifs locatifs	0	0
Charges de location au titre des contrats de courte durée (1)	0	0
Charges de location portant sur des actifs de faible valeur (1)	0	0
PRODUITS DE SOUS - LOCATION - LOCATION SIMPLE	**0**	**0**

Lorsque le groupe est amené à sous-louer tout ou partie d'un bien lui-même pris en location, le contrat de sous-location est analysé en substance à l'instar de l'approche retenue par les bailleurs qui distinguent les contrats de location simple et ceux de location-financement.

Les produits relatifs à de tels contrats sont présentés de manière identique à l'approche retenue par le bailleur : en produits des autres activités pour les contrats qualifiés de location simple et en produits d'intérêts pour les contrats qualifiés de location-financement.

Échéancier des passifs locatifs

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Montants des paiements futurs non actualisés	**2 628**	**2 847**
à moins d'un an	1 068	892
de un à cinq ans	1 560	1 955
à plus de cinq ans	0	0

Engagements sur contrats de location non encore reconnus au bilan

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Montants des paiements futurs non actualisés	**0**	**0**
à moins d'un an	0	0
de un à cinq ans	0	0
à plus de cinq ans	0	0

Les paiements minimaux futurs portant sur des contrats pour lesquels le groupe est engagé mais dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition, ne sont pas reconnus au bilan suivant IFRS 16 avant leur date de mise à disposition. Le tableau ci-dessous présente les paiements minimaux attendus sur ces contrats.

12.3. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

12.3.1. Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation sauf exceptions (cf. 3.3.2).

(1) Relatives aux contrats de location non reconnus au bilan.

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- L'organe central BPCE.
- Les coentreprises qui sont mises en équivalence.
- Les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées).
- Les entités qui sont des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi au bénéfice des salariés ou des parties liées du groupe *(IPBP, IPAusterlitz)*.
- Les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Banques Populaires prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que I-BP).

Il est à noter que pour les Banques populaires, Natixis n'est pas une partie liée.

	31/12/2024				31/12/2023			
en milliers d'euros	**BPCE**	**Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable**	**Coentreprises et autres parties liées**	**Entreprises associées**	**BPCE**	**Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable**	**Coentreprises et autres parties liées**	**Entreprises associées**
Crédits	1 935 595				1 335 374			
Autres actifs financiers	353 261		24 071		352 632		26 040	
Autres actifs					117			
Total des actifs avec les entités liées	**2 288 856**	**-**	**24 071**	**-**	**1 688 123**	**-**	**26 040**	**-**
Dettes	3 181 824				2 700 310			
Autres passifs financiers								
Autres passifs	- 135				75			
Total des passifs envers les entités liées	**3 181 689**	**-**	**-**	**-**	**2 700 385**	**-**	**-**	**-**
Intérêts, produits et charges assimilés	- 56 114				- 46 769			
Commissions	- 4 808				- 4 927			
Résultat net sur opérations financières	15 535		2 354		14 704		2 378	
Produits nets des autres activités	-							
Total du PNB réalisé avec les entités liées	**- 45 387**	**-**	**2 354**	**-**	**- 36 992**	**-**	**2 378**	**-**
Engagements donnés	25 604				13 404			
Engagements reçus	22 283				12 229			
Engagements sur instruments financiers à terme	-							
Total des engagements avec les entités liées	**47 887**	**-**	**-**	**-**	**25 633**	**-**	**-**	**-**

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 14 « Périmètre de consolidation ».

12.3.2. Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont l'organe de direction et les membres du Conseil d'Administration de la Banque Populaire du Nord.

Rémunération des organes de direction et d'administration		
en milliers d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Avantages à court terme	633	686
Avantages postérieurs à l'emploi		
Avantages à long terme		
Indemnités de fin de contrat de travail		
Paiements en actions		
Total	633	686
dont jetons de présence BPN	94	62

Autres transactions avec les dirigeants		
en milliers d'euros	Exercice 2024	Exercice 2022
Montant global des prêts accordés	28 255	25 365
Montant global des garanties accordées	21	41
Montant global des engagements de financement donnés		
Autres		
Total	28 276	25 406

12.3.3. Relations avec les entreprises sociales pour l'habitat

Le Groupe Banque Populaire du Nord n'est pas concerné.

12.4. PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIÉS

Principes comptables : Voir Note 3.

Le Groupe Banque Populaire du Nord n'est pas concerné.

12.5. INTÉRÊTS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

12.5.1. Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe Banque Populaire du Nord détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- Originateur/structureur/arrangeur.
- Agent placeur.
- Gestionnaire.
- Ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le Groupe Banque Populaire du Nord.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe Banque Populaire du Nord à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le groupe Banque Populaire du Nord restitue dans la note 14.3 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

• Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds,* etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

• Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés. Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- Les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs.
- Les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial *paper* »).

• Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication…), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

• **Autres activités**

Il s'agit d'un ensemble regroupant le reste des activités.

12.5.2. Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte. Il est à noter que l'exposition maximale au risque de perte ne prend pas en compte les passifs financiers à la juste valeur par résultat. Cette exposition se limite, dans le cas particulier des instruments dérivés optionnels, aux ventes d'options.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Au 31 décembre 2024

Hors placements des activités d'assurance *en milliers d'euros*	**Titrisation**	**Gestion d'actifs**	**Financements structurés**	**Autres activités**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	**0**	**727**	**0**	**0**
Instruments dérivés de transaction	0	0	0	0
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	0	727	0	0
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres hors transaction	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**0**	**0**	**0**	**22 636**
Actifs financiers au coût amorti	**0**	**0**	**0**	**0**
Actifs divers	**0**	**0**	**0**	**0**
Total actif	**0**	**727**	**0**	**22 636**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	**0**	**0**	**0**	**0**
Provisions	**0**	**0**	**0**	**0**
Total passif	**0**	**0**	**0**	**0**
Engagements de financement donnés	**0**	**0**	**0**	**0**
Engagements de garantie donnés	**0**	**0**	**0**	**0**
Garantie reçues	**0**	**0**	**0**	**0**
Notionnel des dérivés	**0**	**0**	**0**	**0**
Exposition maximale au risque de perte	**0**	**727**	**0**	**22 636**

Placements des activités d'assurance *en milliers d'euros*	**Titrisation**	**Gestion d'actifs**	**Autres activités**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	**0**	**0**	**0**
Instruments dérivés de transaction	0	0	0
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	0	0	0
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	**0**	**0**	**0**
Prêts et créances	**0**	**0**	**0**
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance	**0**	**0**	**0**
Actifs divers	**0**	**0**	**0**
Total actif	**0**	**0**	**0**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	**0**	**0**	**0**
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	**0**	**0**	**0**
Provisions	**0**	**0**	**0**
Total passif	**0**	**0**	**0**
Engagements de financement donnés	**0**	**0**	**0**
Engagements de garantie donnés	**0**	**0**	**0**
Garantie reçues	**0**	**0**	**0**
Notionnel des dérivés	**0**	**0**	**0**
Exposition maximale au risque de perte	**0**	**0**	**0**

Au 31 décembre 2023

Hors Placements des activités d'assurance *en milliers d'euros*	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	**0**	**898**	**0**	**0**
Instruments dérivés de transaction	0	0	0	0
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	0	898	0	0
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres hors transaction	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**0**	**0**	**0**	**26 151**
Actifs financiers au coût amorti	**0**	**0**	**0**	**0**
Actifs divers	**0**	**0**	**0**	**0**
Total actif	**0**	**898**	**0**	**26 151**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	**0**	**0**	**0**	**0**
Provisions	**0**	**0**	**0**	**0**
Total passif	**0**	**0**	**0**	**0**
Engagements de financement donnés	**0**	**0**	**0**	**0**
Engagements de garantie donnés	**0**	**0**	**0**	**0**
Garantie reçues	**0**	**0**	**0**	**0**
Notionnel des dérivés	**0**	**0**	**0**	**0**
Exposition maximale au risque de perte	**0**	**0**	**0**	**0**

Placements des activités d'assurance *en millions d'euros*	Titrisation	Gestion d'actifs	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	**0**	**0**	**0**
Instruments dérivés de transaction	0	0	0
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	*0*	*0*	*0*
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	**0**	**0**	**0**
Prêts et créances	**0**	**0**	**0**
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance	**0**	**0**	**0**
Actifs divers	**0**	**0**	**0**
Total actif	**0**	**0**	**0**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	**0**	**0**	**0**
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	**0**	**0**	**0**
Provisions	**0**	**0**	**0**
Total passif	**0**	**0**	**0**
Engagements de financement donnés	**0**	**0**	**0**
Engagements de garantie donnés	**0**	**0**	**0**
Garantie reçues	**0**	**0**	**0**
Notionnel des dérivés	**0**	**0**	**0**
Exposition maximale au risque de perte	**0**	**0**	**0**

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités.
- Gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation).
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques.
- Autres activités, le total bilan.

Au cours de la période le groupe n'a pas accordé sans obligation contractuelle ou aider à obtenir, de soutien financier aux entités structurées non consolidés dans lesquelles il détient des intérêts.

12.5.3. Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- Elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée.
- Elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.
Le groupe Banque Populaire du Nord n'est pas sponsor d'entités structurées.

Exercice 2024

en milliers d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Revenus tirés des entités	**0**	**0**	**0**	**0**
Revenus nets d'intérêts	0	0	0	0
Revenus nets de commissions	0	0	0	0
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments au coût amorti	0	0	0	0
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments à la juste valeur par capitaux propres (S1-S2)	0	0	0	0
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la JV par cap. propr en actifs financiers à la JVR	0	0	0	0
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la JVR	0	0	0	0
Valeur comptable des actifs transférés à l'entité au cours de l'exercice	**0**	**0**	**0**	**0**

Exercice 2023

en milliers d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Revenus tirés des entités	**0**	**0**	**0**	**0**
Revenus nets d'intérêts	0	0	0	0
Revenus nets de commissions	0	0	0	0
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments au coût amorti	0	0	0	0
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments à la juste valeur par capitaux propres (S1-S2)	0	0	0	0
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la JV par cap. propr en actifs financiers à la JVR	0	0	0	0
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la JVR	0	0	0	0
Valeur comptable des actifs transférés à l'entité au cours de l'exercice	**0**	**0**	**0**	**0**

12.6. IMPLANTATIONS PAR PAYS

Le Groupe Banque Populaire du Nord n'est pas concerné.

12.7. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

montants en milliers d'euros [1]	Commissaires aux comptes responsables du contrôle des comptes de BPCE												Autres réseaux de commissaires aux comptes				TOTAL	
	PwC				Mazars				Deloitte				KPMG Audit [2]		Autres			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%							
	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023
Missions de certification des comptes	69	67	97%	94%	78	95	96%	90%	0	0	0%	0%	18	0	0	0	165	162
Services autres que la certification des comptes [3]	2	4	3%	6%	3	10	4%	10%	0	0	0%	0%	0	0	0	14	5	28
TOTAL	71	71	100%	100%	81	105	114%	148%	0	0	0%	0%	18	0	0	14	170	190
dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour la certification des comptes	69	67			78	95			0	0			18	0	0	0	165	162
dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour les services autres que la certification des comptes	2	4			3	10			0	0			0	0	0	14	5	28
Variation (%)	0%				-23%										-100%		-11%	

(1) Les montants portent sur les prestations figurant dans le compte de résultat de l'exercice y compris notamment, la TVA non récupérable.

(2) Pour le réseau KPMG audit, les montants intègrent les honoraires versés à celui-ci dès lors qu'il est signataire des comptes de certaines filiales de la Banque Populaire du Nord.

(3) Missions SACC (Services autres que la certification des comptes) réalisées et publiées : par convention, 4% des prestations sont affectées au titre des SACC1 : contrôle des conventions réglementées, du rapport de gestion et du rapport financier annuel.

NOTE 13. DÉTAIL DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

13.1. OPÉRATIONS DE TITRISATION

Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10 et rappellés en 3.2.1.

Opération de titrisation du Groupe BPCE

Au 31 décembre 2024, plusieurs nouvelles entités ad hoc (Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE :

- Le 27 mars 2024, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts à la consommation au FCT Demeter Tetra. Le fonds a émis des titres séniors souscrits par deux investisseurs externes et des titres juniors souscrits par les établissements participants.
- Le 29 mai 2024, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts personnels (0.89 milliard d'euros) à BPCE Consummer Loans FCT 2024 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (0.75 milliard d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnés assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées.
- Le 12 juillet 2024, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts équipements (1.306 milliard d'euros) à BPCE Ophelia Master SME FCT et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (0.800 milliard d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnés assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées.
- Le 29 octobre 2024, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts immobiliers résidentiels (0.800 milliard d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2024 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (0.75 milliard d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnés assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées.

Ces opérations, malgré un placement sur le marché, ne sont pas déconsolidantes puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.Elle succède aux précédentes opérations de titrisation : BPCE Master Home Loans, BPCE Consumer Loans 2016 et 2022 (titrisation de prêts personnels), BPCE Home Loans FCT 2017, 2020, 2021 et 2023 (titrisation prêts immobiliers),et Opération Mercure Master SME 2023 sur le prêt équipement.

13.2. OPCVM GARANTIS

Les OPCVM garantis sont des fonds dont l'objectif est d'atteindre, à l'expiration d'une période donnée, un montant déterminé par application mécanique d'une formule de calcul prédéfinie, reposant sur des indicateurs de marchés financiers, et de distribuer le cas échéant des revenus déterminés de façon identique. L'objectif de gestion de ces fonds est garanti par un établissement de crédit.

L'analyse de l'économie d'ensemble de ces structures au regard des critères définis par la norme IFRS 10 permet de démontrer que le groupe ne détient pas le pouvoir sur les activités pertinentes (la latitude de gestion étant limitée) et n'est pas exposé aux rendements variables (un dispositif robuste de suivi des risques ayant été mis en place) et ne consolide donc pas ces structures.

13.3. AUTRES INTÉRÊTS DANS LES FILIALES ET ENTITÉS STRUCTURÉES CONSOLIDÉES

Le Groupe Banque Populaire du Nord n'a accordé aucun soutien financier à des entités structurées consolidées.

13.4. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2024

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Sociétés	Implantation [1]	Activités	Taux d'intérêt	Taux de contrôle	Méthode [2]	Partenariats ou entreprises associées [d]
I) ENTITE CONSOLIDANTE						
Banque Populaire du Nord	**France**	**Bancaires**			**Mère**	
II) ENTITES CONSOLIDEES						
Créponord	France	Immobilier	100%	100%	Intégration globale	
SCI Faidherbe	France	Immobilier	100%	100%	Intégration globale	
Gessinord	France	Immobilier	100%	100%	Intégration globale	
Socama Nord	France	Caution	100%	100%	Intégration globale	
BP Nord Développement	France	Conseil	83%	83%	Intégration globale	

(1) Pays d'implantation.
(2) Méthode d'intégration globale (I.G.), activité conjointe (A.C.) et méthode de valorisation par mise en équivalence (M.E.E.).